

Rapport sur l'impact du PNSFR sur la cohésion sociale en milieu rural, en Côte d'Ivoire

2025



Table des matières

Résumé des conclusions	5
1 INTRODUCTION	6
1.1 Problématique.....	6
1.2 Les sources de données	7
1.2.1 Les données de l'AFOR.....	7
1.2.2 Les données des DDA/DRA	7
1.2.3 Autres sources de données	8
1.3 Méthodologie.....	9
1.3.1 Définitions	9
1.3.2 Caractérisation du PNSFR.....	9
1.3.3 Caractérisation des litiges fonciers	9
1.3.4 Caractérisation de l'impact du PNSFR sur la cohésion sociale.....	10
1.4 Les limites de l'exercice	10
1.5 Présentation des prochains chapitres	11
2 CARACTERISATION DU PNSFR	13
3 DYNAMIQUE GENERALE DES LITIGES FONCIERS EN MILIEU RURAL	21
3.1 Évolution de la fréquence des litiges fonciers en milieu rural	21
3.1.1 Évolution de la fréquence des litiges à l'échelle nationale.....	21
3.1.2 Répartition générale des litiges fonciers, de 2015 à 2024	22
3.1.3 Évolution des foyers de tension foncière, de 2015 à 2024	24
3.2 Objet des litiges fonciers	25
3.3 Déclencheurs des litiges fonciers	31
3.4 Parties prenantes dans les litiges fonciers	35
3.5 Domaines où se situent les litiges fonciers.....	37
3.6 Dégâts aux cultures.....	38
4 INFLUENCES DE LA SECURISATION FONCIERE RURALE SUR LA DYNAMIQUE DES LITIGES FONCIERS.....	41
4.1 Phénomènes liés à la délimitation des territoires de villages	41
4.1.1 Corrélation entre le nombre de territoires délimités et la fréquence des litiges fonciers liés aux limites entre villages	41
4.1.2 Le caractère durable de la résolution des litiges fonciers entre villages par la délimitation de leurs territoires	42
4.1.3 Illustration par la fable du dentiste	42
4.2 Phénomènes liés à la mise en œuvre des opérations intégrées	43
4.2.1 Réduction de la fréquence des litiges fonciers dans les zones du PAMOFOR	43
4.2.2 Évolution des caractéristiques des litiges fonciers dans les zones du PAMOFOR	44
4.3 Phénomènes liés à la diffusion générale de l'information.....	47
4.3.1 Apparition d'un climat d'apaisement à partir de 2018	47
4.3.2 Diminution de la fréquence des litiges fonciers déclenchés par l'héritage	47
4.3.3 Augmentation de la fréquence des litiges opposant une femme aux hommes	47
5 CONCLUSIONS	48
ANNEXES.....	49
Annexe 1 Nombre de litiges fonciers instruits par les DDA/DRA	50
Annexe 2 Nombre de litiges fonciers instruits par les DDA/DRA sur toute la période 2015-2024..	53
Annexe 3 Auteurs des requêtes pour instruction de litiges fonciers par les DDA ou DRA	54
Annexe 4 Cartes de répartition annuelle des litiges fonciers	57

Liste des tableaux

Chronogramme des principaux projets de sécurisation foncière rurale.....	16
Dénombrement des litiges fonciers instruits par les DDA ou DRA	21
Dénombrement des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA en fonction de leurs objets	26
Dénombrement des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA en fonction des parties prenantes..	36
Dénombrement des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA en fonction du domaine où ils se situent	37
Dénombrement des causes de dégâts aux cultures.....	38
Délimitation des territoires de villages et fréquence des litiges entre villages	41
Dénombrement des dossiers d'instruction de litiges fonciers dans les départements du PAMOFOR	46
Dénombrement des dossiers d'instruction de litiges fonciers ayant pour requérant la justice	54
Dénombrement des dossiers d'instruction de litiges fonciers selon les différents requérants.....	55
Dénombrement des dossiers d'instruction de litiges fonciers ayant pour requérant un Préfet ou Sous-préfet.....	56

Liste des cartes

Carte 1 Déploiement des opérations intégrées en 2023-2024.....	17
Carte 2 Déploiement des opérations intégrées en 2025	18
Carte 3 Villages de Côte d'Ivoire dont les territoires ont fait l'objet d'opérations techniques de délimitation.....	19
Carte 4 Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA de 2015 à 2024.....	23
Carte 5 Litiges fonciers instruits par les DDA/DRA ayant pour objet la contestation de propriété..	28
Carte 6 Litiges fonciers instruits par les DDA/DRA ayant pour objet les limites de parcelles	29
Carte 7 Litiges sur les limites entre villages, mentionnés par les DRA et les DDA.....	30
Carte 8 Litiges fonciers instruits par les DDA/DRA déclenchés par une succession ou un héritage	33
Carte 9 Litiges fonciers instruits par les DDA/DRA déclenchés par un projet d'investissement privé	34
Carte 10 Constats de destruction de cultures par des animaux instruits par les DRA et les DDA de 2017 à 2024	40
Carte 11 Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2015	58
Carte 12 Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2016	60
Carte 13 Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2017	62
Carte 14 Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2018	64
Carte 15 Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2019	66
Carte 16 Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2020	68
Carte 17 Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2021	70
Carte 18 Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2022	72
Carte 19 Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2023	74
Carte 20 Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2024	76

Abréviations et acronymes

AFOR	Agence foncière rurale
BNETD	Bureau national d'études techniques et du développement
BNETD-CIGN	BNETD – Centre d'Information Géographique et Numérique
CNRCT	Chambre Nationale des Rois et des Chefs Traditionnels
CSPGFR	Comités Sous Préfectoraux de Gestion du Foncier Rural
CVGFR	Comités villageois de gestion du foncier rural
DDA	Direction Départementale de l'Agriculture
DFR (Ie)	Domaine foncier rural
DFR (Ia)	Direction du foncier rural
DGAT	Direction générale de l'Administration territoriale
DPFR	Déclaration de Politique Foncière Rurale
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DTV	Délimitation des territoires villageois
ENA	École Nationale d'Administration
FAO	Food and Agriculture Organisation
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
INP-HB	Institut National Polytechnique Houphouët-Boigny
JORCI	Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire
LDFR	Loi relative au Domaine foncier rural
MBPE	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEER	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEMINADER	Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MIS	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité
OIPR	Office ivoirien des parcs et réserves
OPA	Organisation professionnelle agricole
OSC	Organisation de la société civile
PAMOFOR	Projet d'Amélioration et de Mise en Œuvre de la Politique Foncière Rurale
PFRE	Patrimoine Foncier Rural de l'État
PND	Plan national de développement
PNIA	Programme national d'investissement agricole
PNSFR	Programme National de Sécurisation Foncière Rurale
PRESFOR	Projet de Renforcement de La Sécurisation Foncière Rurale
PSD	Plan Stratégique de Développement
SNSFR	Stratégie nationale de sécurisation foncière rurale
SIFOR	Système d'information foncière rurale
SODEFOR	Société de développement des forêts

RESUME DES CONCLUSIONS

Le PNSFR a débuté en 2023 et nous ne disposons de données pour observer son impact que jusqu'en 2024. Cependant, des actions préliminaires ont préparé son déploiement à grande échelle : la loi relative au Domaine foncier rural a fait l'objet de campagnes d'information, la délimitation des territoires de villages (DTV) a significativement progressé de 2017 à 2021 et la méthodologie des « opérations intégrées » a commencé à être expérimentée en 2020 avant de se généraliser à partir de 2023.

À l'issue de cette étude, que peut-on dire de l'impact du PNSFR sur la cohésion sociale ? En application de la méthodologie retenue, l'analyse appréhende les progrès de la cohésion sociale par contraste avec l'évolution des litiges fonciers et s'applique à mesurer l'influence du PNSFR sur la dynamique de ces litiges fonciers.

La caractérisation du PNSFR et des actions qui l'ont préparé comporte trois aspects qui se sont déployés dans l'espace et dans le temps de façon distincte : la délimitation des territoires de villages, la mise en œuvre de la méthodologie des opérations intégrées et la diffusion générale de l'information sur la loi relative au Domaine foncier rural.

Délimitation des territoires de villages : Il existe une forte corrélation entre le nombre de territoires de villages délimités chaque année et la fréquence des litiges au sujet des limites entre villages. En corollaire, il a été constaté que la fréquence des litiges au sujet des limites de villages diminue significativement et longtemps après l'achèvement des opérations de délimitation des territoires de villages. L'interprétation suivante peut être avancée : les opérations de DTV suscitent l'expression de litiges fonciers jusqu'alors latents ou en situation de statu quo. Cependant, les procédures mises en œuvre par l'AFOR offrent un cadre formalisé et apaisant pour leur règlement. Une fois que l'opération de DTV est achevée, le soulagement est durable.

Méthodologie des « opérations intégrées de sécurisation foncière rurale » : Cette méthodologie a été retenue pour massifier et accélérer la mise en œuvre du PNSFR ; elle a été employée pour la première fois dans le cadre du PAMOFOR à partir de 2020. Sur l'ensemble des 6 régions concernées, la fréquence moyenne des litiges fonciers est inférieure sur la période 2020-2024 à ce qu'elle était entre 2015 et 2019. Par ailleurs, dans les zones d'intervention du projet, la diversité des objets de litige foncier s'est progressivement réduite à 2 catégories : les contestations de propriété, dont la fréquence a diminué, et les litiges de limites de parcelles dont la fréquence augmente étonnamment au cours des 2 dernières années du projet.

Diffusion générale de l'information sur la loi relative au Domaine foncier rural : Elle a connu une forte accélération lorsqu'en 2018, l'AFOR a commencé à mettre en œuvre des actions de communication et de formation de masse. 2018 marque aussi le début d'une période au cours de laquelle la fréquence moyenne des litiges fonciers à l'échelle nationale est inférieure de 30% à ce qu'elle était précédemment. Cet apaisement est général et ne se limite pas aux seules zones d'intervention du PAMOFOR. Il existe donc une influence des actions de communication et de formation menées par l'AFOR sur les normes sociales et les comportements en milieu rural. Ainsi, il n'est pas anodin de constater que le nombre de litiges impliquant une femme contre des hommes de sa famille ou de son lignage augmente progressivement entre 2017 et 2024. Cela témoigne des progrès de la sensibilisation sur les droits fonciers des femmes en milieu rural.

Pour conclure : le PNSFR a un impact positif avéré sur la cohésion sociale. Que ce soit par la DTV, les opérations intégrées ou la diffusion de l'information, le PNSFR contribue à réduire la fréquence globale des litiges fonciers. Il contribue également à modifier le profil des litiges fonciers puisque la plupart des catégories de litiges fonciers disparaissent ou deviennent moins fréquentes, tandis que la catégorie des litiges concernant les limites de parcelles devient plus fréquente.

Avec l'extension des opérations intégrées à 20 régions en 2025 et avec l'objectif de multiplier par 5 les superficies couvertes par un certificat foncier d'ici à la fin de 2028, il est probable que la fréquence des litiges fonciers connaîtra une diminution encore plus marquée sur l'ensemble du territoire.

1 INTRODUCTION

1.1 Problématique

Selon la Déclaration de Politique Foncière Rurale (DPFR, 2017), la politique foncière rurale a pour objectif général d'assurer la sécurisation foncière rurale; la sécurisation foncière rurale a notamment pour enjeu de renforcer la **cohésion sociale**. À cet effet, la politique foncière rurale vise à étendre à l'ensemble du domaine foncier rural la mise en place de dispositifs de sécurisation foncière permettant la clarification et la formalisation des droits, le consensus social et la réduction des menaces perçues par les acteurs ruraux.

En 2023, la DPFR a été précisée par une Stratégie Nationale de Sécurisation Foncière Rurale (SNSFR) et un Plan National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) qui décrit l'ensemble des activités à mettre en œuvre sur la période 2023-2033.

Le présent rapport a pour objet de répondre à la question suivante :

Quelle est l'impact du PNSFR sur la cohésion sociale en milieu rural en Côte d'Ivoire ?

La cohésion sociale en milieu rural est la capacité des membres d'une communauté à vivre ensemble dans la paix et la solidarité, en dépit des différences sociales, économiques, historiques ou culturelles. Pour caractériser l'évolution de la cohésion nationale, la présente étude prend le parti de l'observer à travers l'évolution de la fréquence et des caractéristiques des litiges fonciers.

En effet, là où les litiges fonciers se développent, la cohésion sociale régresse et inversement.

Pour schématiser, l'ensemble des litiges fonciers est la partie yin d'un tout dont le yang est la cohésion sociale.



Les litiges fonciers constituent une source récurrente de tensions en milieu rural. Ces tensions sont complexes : elles impliquent différentes catégories d'acteurs (individus, familles, communautés, villages, entreprises, État) ; elles varient selon les régions en fonction du poids respectif des différents systèmes normatifs (coutumes ou lois), de l'histoire locale, des pratiques agro-pastorales et des différentes formes d'intervention de l'État. Ces tensions donnant lieu à des rancœurs muettes, à des litiges exprimés ou à des conflits violents, nuisent à la cohésion sociale.

Il nous faut donc trouver des données pour caractériser les litiges fonciers mais à ce jour, le nombre des sources de données qui permettent d'observer les variations de la fréquence des litiges fonciers dans le temps ou dans l'espace national est assez limité.

1.2 Les sources de données

Dans ce rapport nous emploierons principalement les données provenant de l'AFOR et des DDA/DRA

1.2.1 Les données de l'AFOR

Les données de l'AFOR nous permettront de caractériser le déploiement du PNSFR dans les différents départements de Côte d'Ivoire.

1.2.2 Les données des DDA/DRA

Les Directions Départementales de l'Agriculture (DDA) et les Directions Régionales de l'Agriculture (DRA) sont régulièrement sollicitées pour faire des constats de litiges fonciers. Les requêtes d'instruction des litiges fonciers sont principalement formulées par les autorités judiciaires et par les autorités préfectorales, respectivement dans 66% et dans 26% des 8008 cas répertoriés entre 2017 et 2024 (cf. annexe 3).

Chaque année, les DDA/DRA rendent compte des litiges fonciers dont elles ont assuré l'instruction, dans leurs rapports d'activités annuels et plus particulièrement dans le chapitre intitulé « Affaires domaniales » qui comporte les sections suivantes :

- | | |
|---|--|
| 1. Situation des demandes d'instructions de litiges | 6. Déclencheurs des litiges |
| 2. Auteurs des demandes d'instruction de litiges | 7. Demandes de constat de destructions de cultures |
| 3. Objet des litiges fonciers | 8. Causes des destructions de cultures |
| 4. Parties prenantes aux litiges | (N.B. : les destructions de cultures ont souvent |
| 5. Domaines où se situent les litiges | d'autres causes que les litiges fonciers). |

Ces informations présentent les caractéristiques suivantes :

- La "situation des demandes d'instructions de litiges" est disponible depuis 2015 jusqu'à 2024. Les informations détaillées (n°2 à n°8) ne sont disponibles que de 2017 à 2024.
- Ces données couvrent l'ensemble du territoire ivoirien : les 111 départements du pays sont couverts par 80 DDA et 31 DRA, chaque DRA assurant également les fonctions d'une DDA.
- Chaque DRA regroupe les rapports des DDA de son ressort territorial. Les données sont disponibles en milieu d'année N+1 pour les données de l'année N. Chaque année, 31 rapports d'activités sont transmis par les DRA à la Direction du Développement Local et des Services Extérieurs (DDLSE) du ministère chargé de l'Agriculture.
- Au total, 310 rapports d'activités ont été consultés pour les besoins de la présente étude.
- Dans tous les rapports datés de 2015 à 2024, la présentation des tableaux de données concernant les questions foncières rurales est homogène et permet des comparaisons inter-annuelles.
- Tous les litiges fonciers en milieu rural ne sont pas répertoriés par les DDA/DRA. Il existe notamment de nombreux litiges qui sont réglés par les instances familiales, coutumières ou villageoises. **En revanche, les litiges répertoriés par les DDA/DRA présentent tous la caractéristique d'avoir suffisamment perturbé la cohésion sociale pour nécessiter le recours aux autorités administratives et/ou judiciaires.**

L'utilisation des données figurant dans les rapports des DDA et DRA ne prétend pas rendre compte de façon exhaustive de tous les litiges fonciers en milieu rural. Toutefois, l'observation de la fréquence annuelle et de la répartition géographique des litiges instruits par les DDA/DRA est extrêmement intéressante pour caractériser la variation dans le temps et dans l'espace des tensions sociales autour des questions foncières en milieu rural.

1.2.3 Autres sources de données

D'autres sources de données existent, mais seulement depuis 2025 et elles ne couvrent pas la totalité du territoire ivoirien :

- Le Système Intégré de Gestion d'Alerte Précoce (SIGAP) mis en place par l'AFOR permet de faire remonter des informations sur les litiges fonciers dans les régions du Cavally, du Guémon et de la Nawa, depuis 2025.
- Les Rapports sur l'Organisation Socio-foncières des Villages (ROSOF) sont établis par les opérateurs fonciers dans chacun des villages où une opération intégrée est mise en œuvre, depuis 2025. Ils comportent des données précises sur le contexte socio-foncier et sur les litiges fonciers déjà existants à leur arrivée dans le village. Chacun de ces ROSOF constitue une monographie socio-foncière des villages qui est transmise à l'AFOR mais il n'y a pas encore de dispositif pour transformer cet ensemble de rapports en une base de données exploitables pour faire des analyses agrégées (somme, moyenne, catégorisation, dénombrement des modalités).

D'autres institutions sont concernées par la gestion des litiges fonciers mais leurs informations ne sont pas standardisées ou ne font pas l'objet de synthèse et sont donc difficiles à collecter.

- Les Préfets et Sous-Préfets ont une excellente connaissance de la situation socio-foncière de leurs circonscriptions. Ils sont fréquemment appelés à apporter leur concours à la résolution des litiges fonciers. Leurs rapports périodiques rendent compte à la hiérarchie de la situation des litiges fonciers, mais pas d'une façon standardisée facilitant la capitalisation et les comparaisons inter-régionales ou inter-annuelles.
- Le Médiateur de la République est une autorité administrative indépendante chargée de régler par la médiation les différends de toute nature opposant les personnes morales publiques aux administrés ou les différends entre des entités communautaires, urbaines ou rurales. Le Médiateur de la République ne s'intéresse donc pas spécifiquement aux litiges fonciers en milieu rural. Le dernier de ses rapports publié en 2022 sur son site internet indique qu'entre 2014 et 2018, il a été saisi en moyenne 170 fois par an dont seulement 43 fois par an pour les « affaires du foncier et de l'urbanisme » et le texte du rapport laisse penser qu'un grand nombre de ces affaires concerne le foncier urbain.
- Les tribunaux ne publient pas de rapports permettant de dénombrer et de caractériser les litiges fonciers sur lesquels ils ont eu à statuer. Pour obtenir ces informations, il faut demander au Ministre de la Justice d'instruire les Présidents de tribunaux de donner accès aux registres du Greffe et il faut ensuite s'asseoir dans les bureaux du greffe pour consulter ces registres en prenant des notes car les registres ne sont bien souvent pas numérisés.
- Les CVGFR et les autorités coutumières locales sont impliqués dans la gestion des litiges au niveau villageois. À leur niveau, certains litiges laissent une trace écrite dans les Registres d'accord et d'opposition, lorsque ce litige se manifeste au cours d'une procédure de délimitation des territoires de villages ou de certification foncière. Mais en dehors de ces procédures, le règlement des litiges peut ne donner lieu qu'à un simple procès-verbal conservé selon des modalités très disparates ou peut ne laisser aucune trace écrite.
- Les membres de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels peuvent également intervenir pour faciliter la résolution des litiges mais ils ne produisent pas de données spécifiques à ce sujet.

1.3 Méthodologie

1.3.1 Définitions

Précisons ici quelques définitions que nous retiendrons dans la suite de l'exposé :

- Un **litige foncier** est une confrontation de revendications concernant la propriété, l'usage ou les limites d'un bien foncier (terrain nu ou cultivé, bâti ou non bâti). Un litige foncier peut être énoncé verbalement ou formalisé par écrit, mais il ne prend pas nécessairement une forme conflictuelle.
- Un **conflit foncier** est un litige foncier où la confrontation des droits revendiqués par les parties prend la tournure d'un rapport de forces entre les parties. Ce rapport de forces peut entraîner une escalade qui aboutit à des violences ; on parle alors de conflit ouvert ou de conflit violent.
- Trois niveaux d'indicateurs doivent être distingués :
 - Indicateur de mise en œuvre : par exemple, "le nombre de villages dans lesquels les équipes du projet interviennent effectivement".
 - Indicateur de résultats : par exemple, "le nombre de certificats fonciers signés"
 - Indicateur d'impact : par exemple, "la fréquence annuelle des litiges fonciers" sous réserve qu'il soit démontré que les variations de cet indicateur résultent de l'action des projets de sécurisation foncière rurale.

1.3.2 Caractérisation du PNSFR

Pour les besoins de notre problématique, il faut d'abord caractériser le PNSFR. À cet effet, des cartes seront présentées pour montrer où les principaux programmes de sécurisation foncière rurale ont été déployés et à quelle époque.

En outre, les indicateurs de résultats de la certification foncière rurale et de la délimitation des territoires de villages permettront de situer dans le temps l'obtention de résultats par ces programmes.

1.3.3 Caractérisation des litiges fonciers

Les données statistiques des DDA/DRA décrivent les litiges fonciers à travers plusieurs critères, notamment : l'auteur de la requête d'instruction, l'objet du litige, le déclencheur du litige, les parties prenantes au litige ou la situation domaniale du litige.

Pour chaque critère, il est possible de conduire des analyses selon 3 dimensions : typologique, chronologique et cartographique.

- 1) Une typologie peut être établie en prenant pour catégorie les différentes modalités du critère.
- 2) L'analyse chronologique repose sur l'observation de l'évolution du critère dans le temps.
- 3) L'analyse cartographique repose sur la caractérisation des départements selon les valeurs du critère.

1.3.4 Caractérisation de l'impact du PNSFR sur la cohésion sociale

Au cours de la caractérisation des litiges fonciers et de leur évolution nous chercherons à identifier les phénomènes qui coïncident dans le temps et l'espace avec le déploiement du PNSFR.

1.4 Les limites de l'exercice

La fréquence et les caractéristiques des litiges fonciers constitue un ensemble de données quantitatives dont on peut représenter les variations dans le temps ou dans l'espace national. Cette observation est déjà très riche d'enseignement.

Dans bien des cas, la méthodologie employée ici ne permettra que de constater l'apparition de litiges fonciers, limités dans le temps et l'espace, mais nous ne pourrons pas toujours en donner l'explication. L'exercice est un simplement un "révélateur de litiges" mais il faudrait d'autres moyens pour mener des investigations permettant de recueillir des témoignages sur les déterminants et le déroulement chronologique de ces litiges.

De même en ce qui concerne la caractérisation de la cohésion sociale, il ne nous échappe pas que des enquêtes qualitatives permettraient d'enrichir la réflexion, notamment en se consacrant à l'observation des aspects suivants :

- la confiance entre les communautés d'un même village ou de villages voisins ;
- le rôle normatif de l'héritage historique et culturel dans la définition des droits coutumiers ;
- l'application des principes de Droit dans la régulation des rapports sociaux ;
- la confiance en l'État.

Le présent rapport est le premier d'une série qui est appelée à se poursuivre au cours des prochaines années. Nous encourageons les auteurs des prochaines éditions du "*Rapport annuel sur l'impact du PNSFR sur la cohésion sociale*" à s'appuyer sur les acquis méthodologiques de la présente édition et à faire preuve d'innovation pour les prochaines éditions.

1.5 Présentation des prochains chapitres

À la suite du présent chapitre introductif, les autres chapitres portent respectivement sur les sujets suivants :

- Chapitre 2 : La caractérisation du PNSFR, à travers la caractérisation spatiale et temporelle des résultats obtenus par les principaux projets de sécurisation foncière rurale.
- Chapitre 3 : La dynamique générale des litiges fonciers en milieu rural pour décrire les variations spatiales et temporelles des caractéristiques des litiges fonciers
- Chapitre 4 : Influences de la sécurisation foncière rurale sur la dynamique des litiges fonciers pour décrire les phénomènes respectivement liés à la délimitation des territoires de villages, à la mise en œuvre des opérations intégrées et à la diffusion générale de l'information.
- Chapitre 5 : Conclusions

2 CARACTÉRISATION DU PNSFR

En application de la Déclaration de Politique Foncière Rurale (2017) et de la Stratégie Nationale de Sécurisation Foncière Rurale (2023), le Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR, 2023-2033) décrit les actions à mettre en œuvre pour accélérer et massifier la sécurisation foncière rurale à l'échelle nationale. Le PNSFR assure la cohérence, la complémentarité et l'harmonisation des différentes interventions financées par l'État et par les partenaires techniques et financiers.

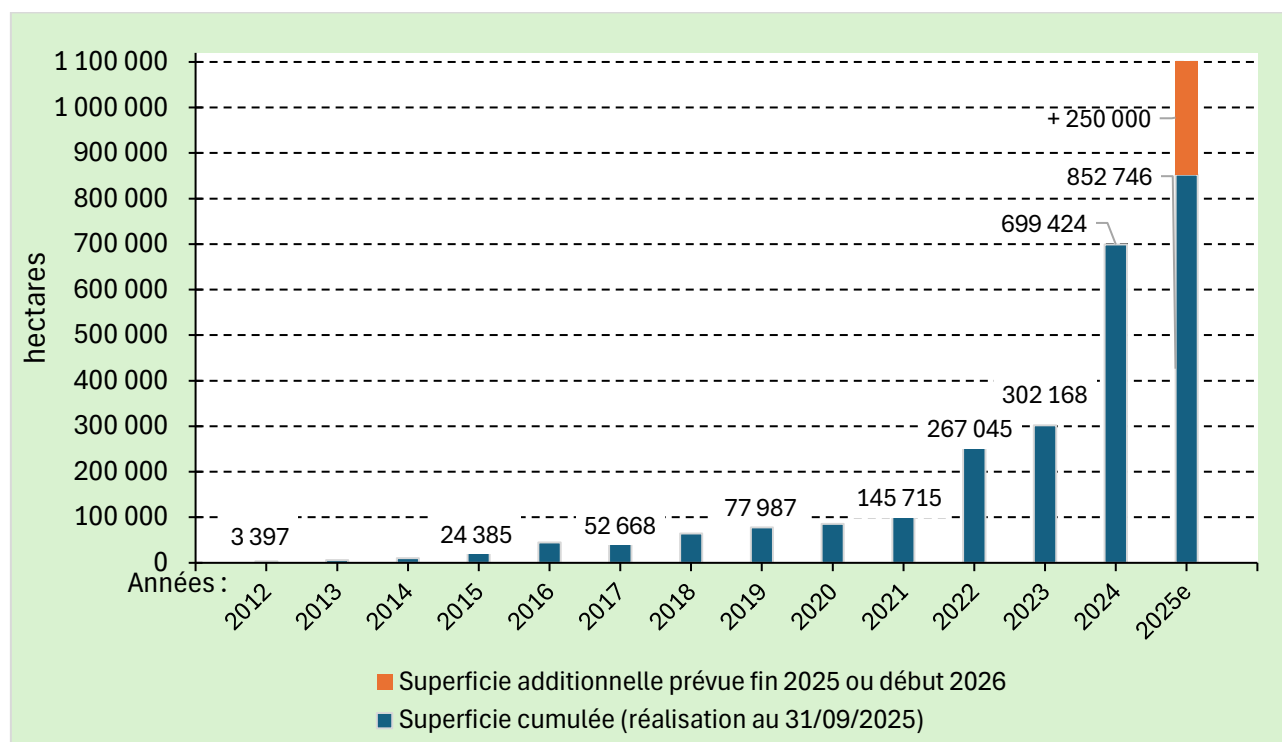
Dans une acception élargie, le PNSFR se traduit, dans les faits (ou de manière concrète), par l'ensemble des projets de sécurisation foncière rurale qui ont contribué à la mise en œuvre de la Politique Foncière Rurale, même s'ils ont débuté avant 2023.

Depuis 2020, le PNSFR est principalement mis en œuvre à travers des opérations intégrées, qui sont des projets dont la logique d'intervention, la structure des activités et la définition des indicateurs de résultats sont calés sur celles du PNSFR. Une opération intégrée met en œuvre un ensemble coordonné de processus de sécurisation foncière rurale, à grande échelle et de façon systématique, c'est-à-dire en couvrant toutes les terres du domaine foncier rural de tous les villages de chaque sous-préfecture figurant dans sa zone d'intervention. Les opérations intégrées déployées en Côte d'Ivoire sont les suivantes :

- la phase pilote du PAMOFOR a été exécutée de juin 2020 à mars 2023 ;
- la phase d'extension du PAMOFOR a été exécutée de avril 2023 à juin 2024 ;
- le PRESFOR a commencé ses actions sur le terrain au début de 2025 ;
- le PASFOR a commencé ses actions sur le terrain au cours de l'année 2025 ;
- le PRF-Gôh est en train de se mettre en place mais ses activités ne débiteront qu'au début de 2026.

Comme on peut le constater sur le graphique suivant, les opérations intégrées mises en œuvre à partir du PAMOFOR ont permis une accélération considérable du rythme de délivrance des certificats fonciers en Côte d'Ivoire.

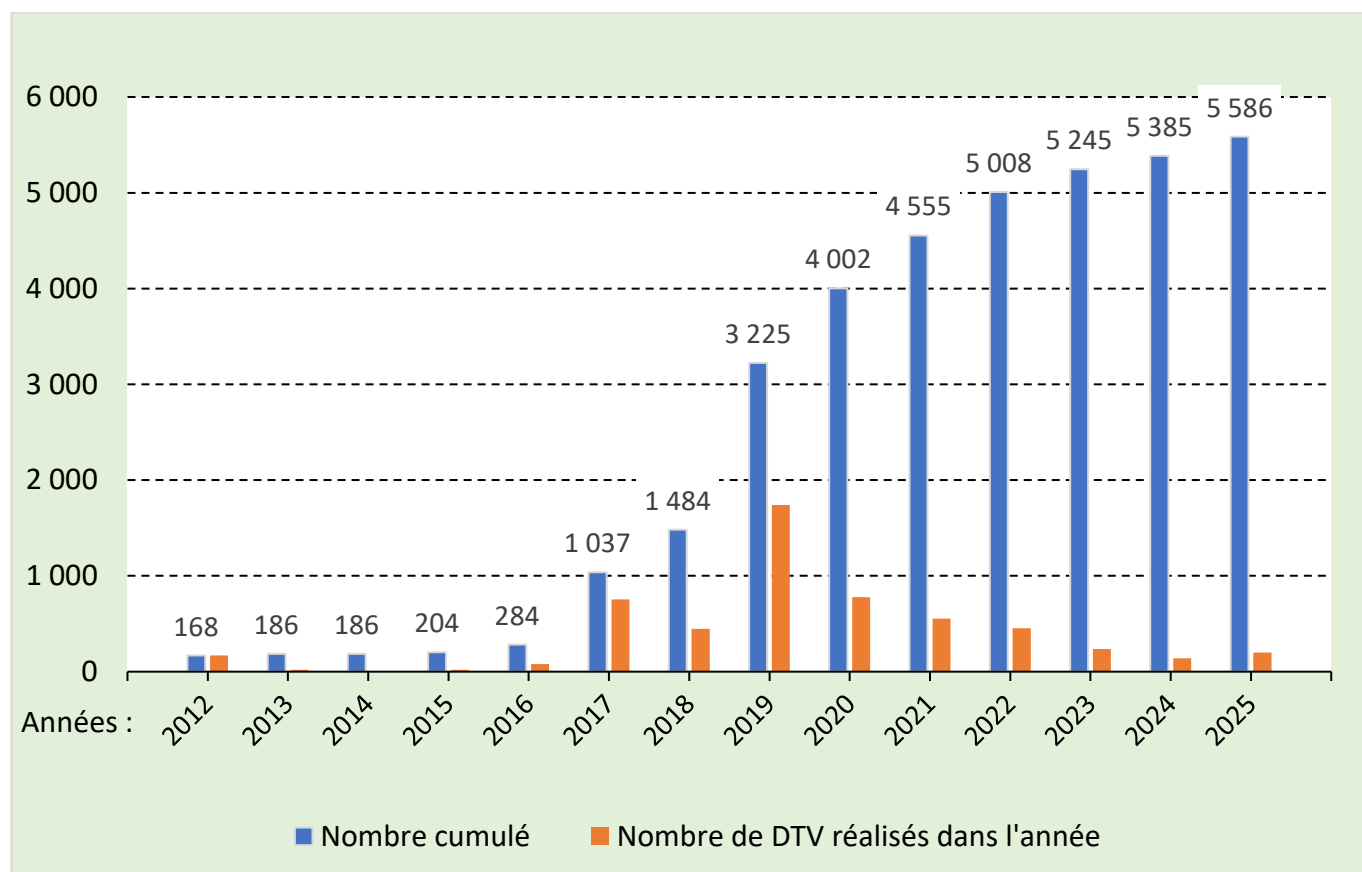
Graphique 1
Superficie des certificats fonciers délivrés en Côte d'Ivoire
(Source : AFOR)



À côté des opérations intégrées, des projets de développement rural ont mené des activités ponctuelles de sécurisation foncière rurale sur la période 2023-2025, mais leur approche n'était pas systématique et n'a pas eu la même étendue géographique que les opérations intégrées. Il s'agit notamment des projets CLAP, 2 PAI-Bélier, projet REDD+ de la Mé.

En revanche, il faut citer des projets plus anciens, notamment le PAFR, le PARICS ainsi que le PARFACI qui ont contribué à augmenter de plusieurs milliers, le nombre de villages dont les territoires ont été délimités, entre 2017 et 2021, donc avant même l'adoption du texte du PNSFR. Le déploiement de ces projets est à prendre en considération pour les raisons suivantes : partout où ils sont passés, ils ont contribué à la mise en place des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale et à sensibiliser les populations rurales sur le contenu de la loi relative au Domaine foncier rural. Ils ont donc facilité le déploiement ultérieur des opérations intégrées. Par ailleurs, ils ont été confrontés à des litiges fonciers entre villages voisins qu'ils leur a fallu surmonter pour obtenir des résultats.

Graphique 2
Nombre de territoires villageois bouclés et bornés
(Source : AFOR)



Le chronogramme suivant permet de situer dans le temps le PNSFR, les principaux projets qui l'ont précédé, l'entrée de l'AFOR en activité et la disponibilité des données sur les litiges fonciers instruits par les DDA/DRA. Cette chronologie est importante pour la recherche des coïncidences entre la mise en œuvre des actions de sécurisation foncière rurale et les phénomènes caractérisant les litiges fonciers en milieu rural.

Chronogramme des principaux projets de sécurisation foncière rurale

Années :	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Disponibilité des données des DDA/DRA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Données disponibles en 2026
PNSFR									PNSFR		
Mise en œuvre d'Opérations intégrées						PAMOFOR					PRESFOR PASFOR
Projets de délimitation des territoires de villages			PAFR, PARICS, PARFACI								
Activités de l'AFOR				Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Ce chronogramme montre que les données des DDA/DRA sont disponibles de 2015 et 2024 et ne couvrent donc que les 2 premières années du PNSFR, qui débute formellement en 2023.

Cependant, il faut considérer plusieurs aspects caractéristiques du PNSFR qui peuvent être observés sur une période plus longue :

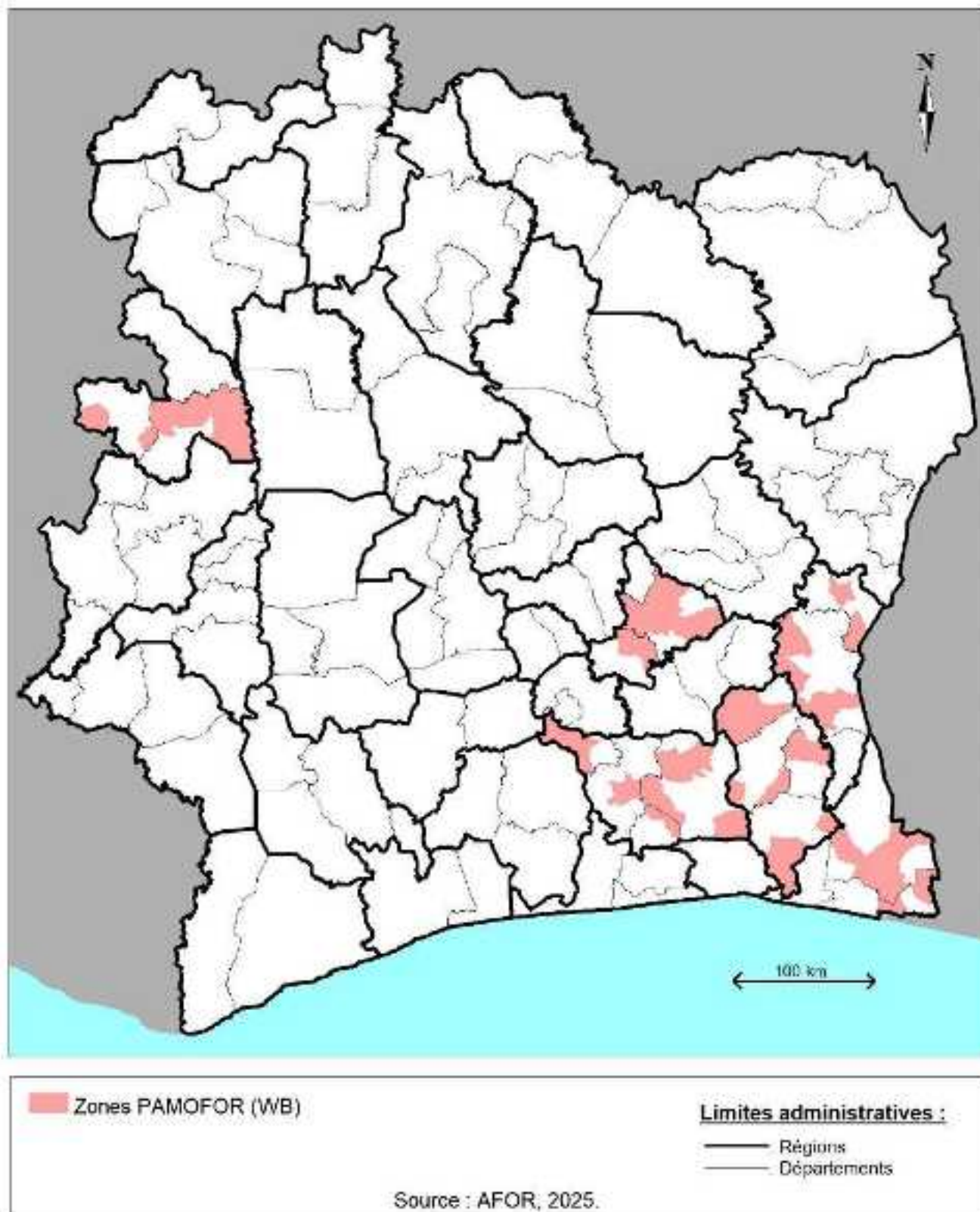
- 1. La délimitation des territoires de villages :** le PNSFR prévoit d'achever la délimitation des territoires de tous les villages de Côte d'Ivoire. Or, plusieurs projets ont obtenu des résultats importants en ce qui concerne la délimitation des territoires de villages entre 2017 et 2021. Il est donc possible d'observer l'influence de la délimitation des territoires de villages sur la fréquence des litiges fonciers, à court et moyen termes, pour caractériser l'impact de ce volet du PNSFR.
- 2. La méthodologie des opérations intégrées :** le PNSFR prévoit d'amplifier et de généraliser la méthodologie des opérations intégrées sur l'ensemble du Domaine foncier rural ; Or cette méthodologie a déjà été mise en œuvre dans le cadre du PAMOFOR de 2020 à 2024, dans 6 régions. Il est donc possible d'observer les caractéristiques des litiges fonciers dans ces 6 régions pour chercher à identifier un impact de cette méthodologie.
- 3. La diffusion générale de l'information relative à la LDFR :** Le PNSFR ne se réduit pas à la délivrance de documents clarifiant les droits sur les terres du domaine foncier rural. En effet, le PNSFR prévoit des campagnes d'information et les programmes de formation de masse pour faire connaître la loi relative au Domaine foncier rural (LDFR) et faire évoluer comportements et les normes sociales en milieu rural. Grâce à l'AFOR, ces activités ont commencé dès 2018, car l'AFOR a mené des missions d'information dans les campagnes, elle a communiqué à travers les médias et surtout elle a assuré la formation continue du corps préfectoral et de nombreux agents de l'État qui ont relayé l'information sur cette loi dans toutes les régions du pays, y compris dans celles où aucune opération intégrée n'est déployée. Il est donc possible d'observer l'influence des activités de l'AFOR en matière d'information et de formation sur la fréquence des litiges fonciers à l'échelle nationale.

Les cartes suivantes illustrent le déploiement des principales opérations de sécurisation foncière rurale :

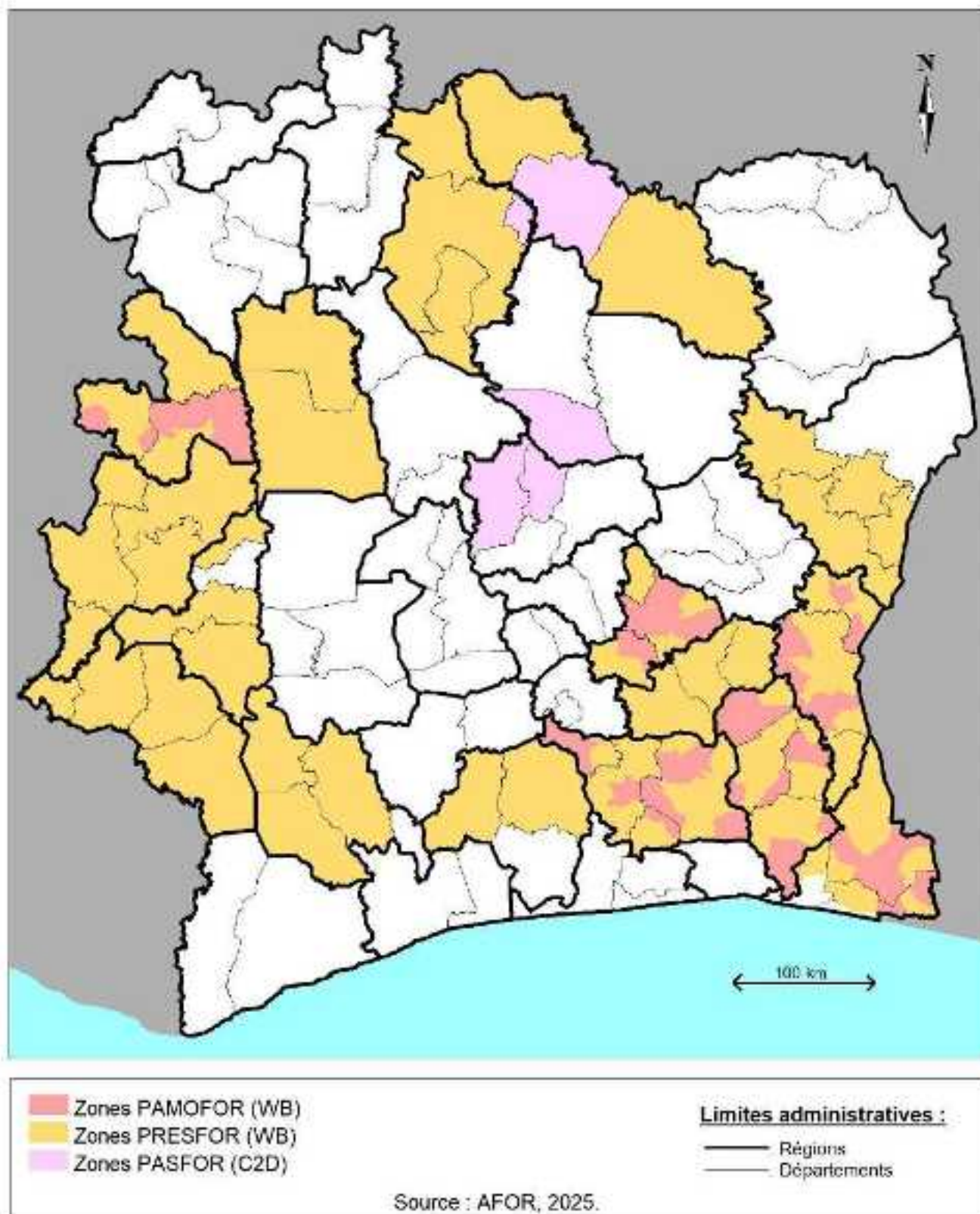
- **Carte 1 :** le déploiement des opérations intégrées sur le territoire national de 2023 à 2024 ;
- **Carte 2 :** le déploiement des opérations intégrées sur le territoire national en 2025 ;

- Carte 3 : les villages dont les territoires ont déjà fait l'objet d'opérations techniques de délimitation.

Carte 1 Déploiement des opérations intégrées en 2023-2024

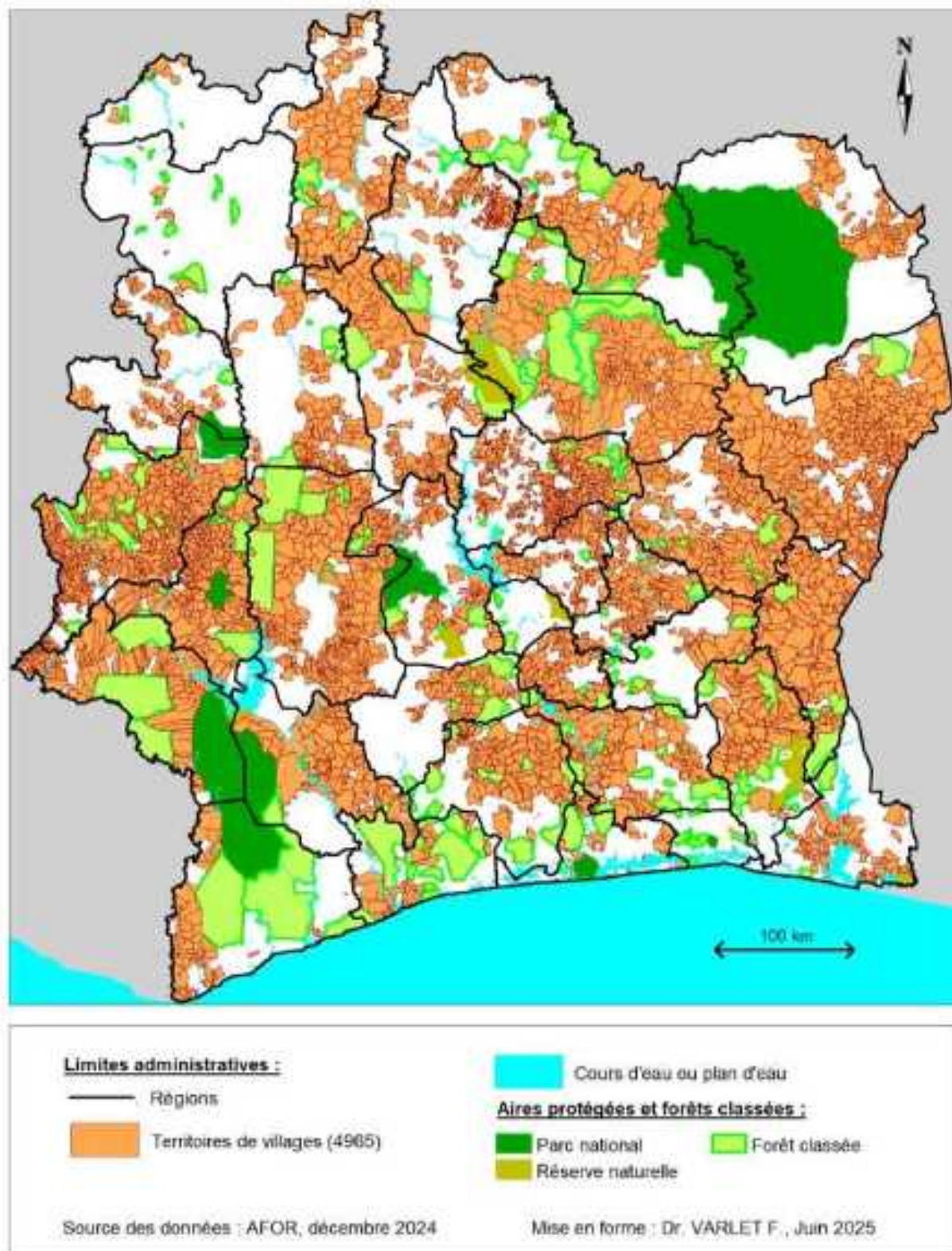


Carte 2 Déploiement des opérations intégrées en 2025



Carte 3

Villages de Côte d'Ivoire dont les territoires ont fait l'objet d'opérations techniques de délimitation



N.B : Les limites de certains territoires ici représentés n'ont pas été définitivement validées.

3 DYNAMIQUE GÉNÉRALE DES LITIGES FONCIERS EN MILIEU RURAL

Pour caractériser la dynamique générale des litiges fonciers affectant le domaine foncier rural en Côte d'Ivoire, nous commencerons par examiner les variations dans l'espace et dans le temps de l'indicateur global qu'est la fréquence des litiges fonciers en milieu rural. Nous examinerons ensuite les variations des caractéristiques de ces litiges fonciers : leurs objets, les facteurs déclencheurs, les parties prenantes, les domaines où ils se situent et le cas particulier des litiges fonciers entraînant des dégâts aux cultures.

3.1 Évolution de la fréquence des litiges fonciers en milieu rural

La fréquence des litiges fonciers, c'est-à-dire le nombre de litiges fonciers par année, est un critère essentiel pour le suivi de la cohésion sociale. En effet, plus les litiges fonciers sont fréquents plus cela nuit à la cohésion sociale ; inversement, dans les régions où la cohésion sociale est forte, il y a moins de litiges fonciers qui sont portés à la connaissance des autorités administratives ou judiciaires.

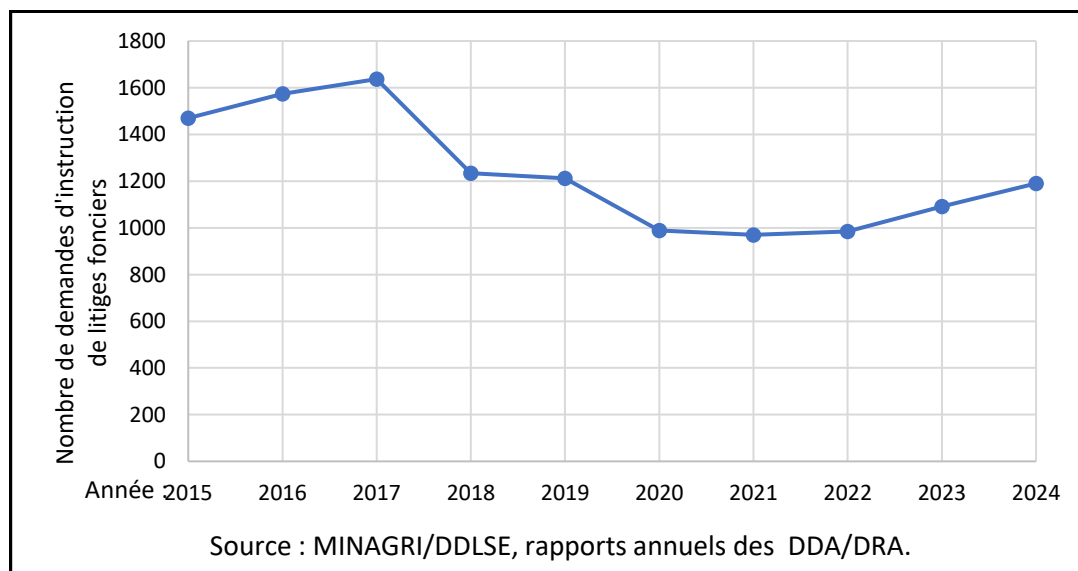
On observera les variations de la fréquence des litiges fonciers dans le temps et dans l'espace, en considérant la valeur que prend ce critère chaque année dans chaque département.

3.1.1 Évolution de la fréquence des litiges à l'échelle nationale

Dénombrement des litiges fonciers instruits par les DDA ou DRA											
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Nombre	1 470	1 574	1 637	1 234	1 212	988	970	985	1 091	1 190	12 351

Source des données : Rapports d'activités 2015 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture.

Graphique 3
Litiges fonciers instruits par les DDA/DRA



A = Moyenne [2015-2017] = 1 560

B = Moyenne [2018-2024] = 1 096

Ratio B/A = 70%

La fréquence des litiges fonciers, mesurée sur l'ensemble du territoire, est plus faible sur la période 2018-2024 que sur la période 2015-2017. L'année 2018 correspond au début des activités de l'AFOR en matière d'information et de formation, les opérations intégrées n'ayant commencé sur le terrain qu'à partir de 2020.

3.1.2 Répartition générale des litiges fonciers, de 2015 à 2024

Le dénombrement des litiges fonciers mentionnés dans les rapports des DDA/DRA sur l'ensemble de la période 2015-2024 fait apparaître que les départements dans lesquels les dossiers d'instruction de litiges par les DDA/DRA sont les plus nombreux, sont respectivement les suivants :

• Lakota	523 cas
• Agboville	435 cas
• Guiglo	426 cas
• Toulépleu	412 cas
• Divo	398 cas
• Man	386 cas
• Taï	309 cas
• Bloléquin	304 cas
• Adzopé	303 cas
• Duékoué	301 cas
• Bouafle	300 cas

La **Carte 4** ci-après permet de localiser ces départements, qui sont situés dans la moitié sud du pays. Trois principaux foyers de tensions foncières peuvent être distingués :

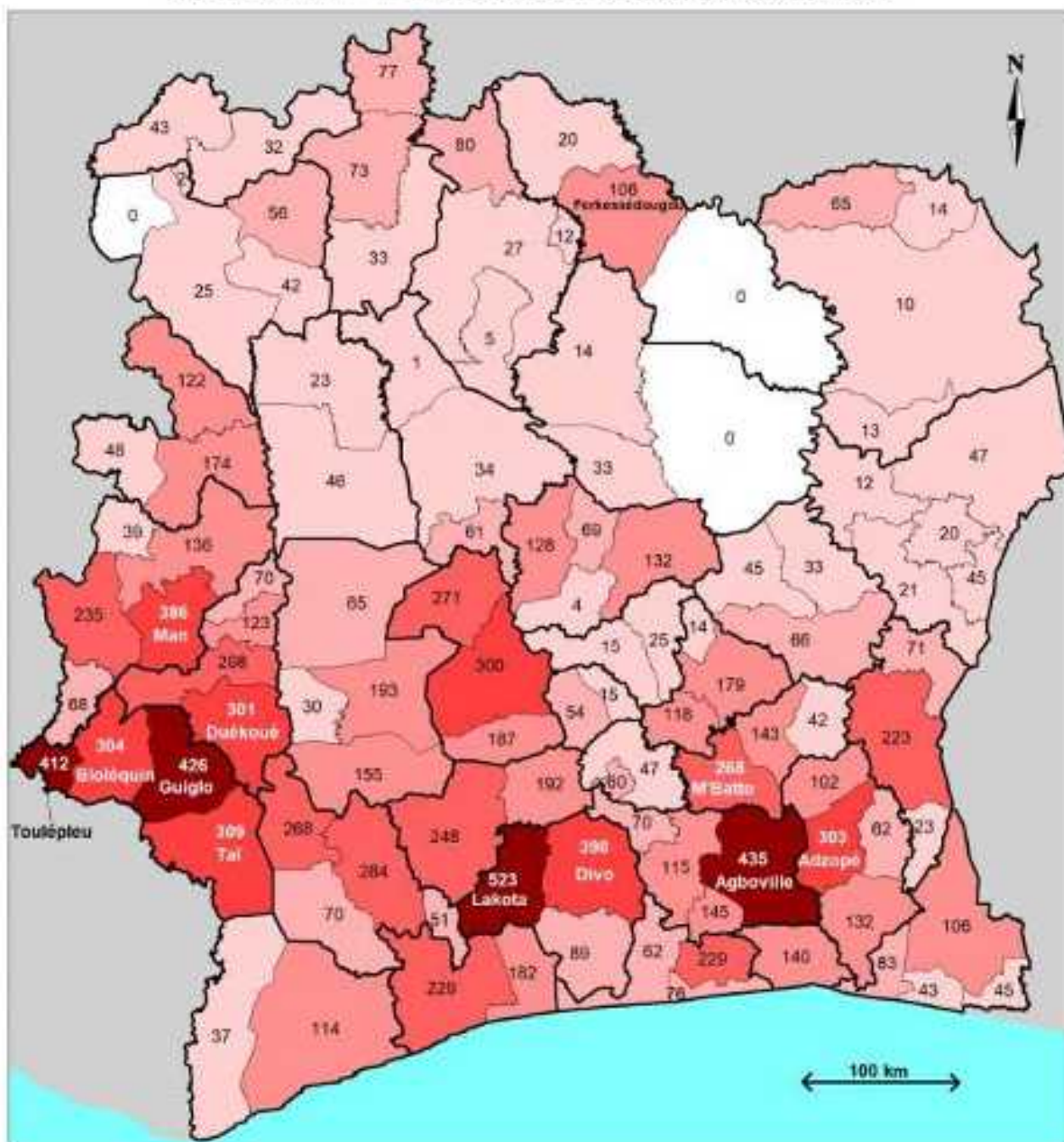
- À l'ouest : Taï, Guiglo, Bloléquin, Toulépleu, Duékoué, Bangolo, Man.
- Au centre-sud : Lakota, Divo.
- Au centre-est : Agboville, M'Batto, Adzopé.

À l'opposé, les départements de la moitié nord de la Côte d'Ivoire sont caractérisés par une fréquence beaucoup plus faible des litiges fonciers portés à la connaissance des autorités administratives ou judiciaires. Aucune demande d'instruction de litige foncier n'a même été formulée dans les départements de Kong, Dabakala et Gbéléban.

Carte 4

Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA de 2015 à 2024

De 2015 à 2024 : 12 351 dossiers d'instruction de litiges fonciers



Limites administratives :

- Régions
- Départements

Nombre de dossiers d'instruction de litiges fonciers

400 - 600 (4)	50 - 100 (22)
300 - 400 (7)	1 - 50 (40)
200 - 300 (10)	0 (ou non renseigné) (3)
100 - 200 (22)	

Source des informations : Rapports d'activité 2015 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture
Mise en forme de la carte pour l'AFOR : Dr. Frédéric VARLET, décembre 2025.

3.1.3 Évolution des foyers de tension foncière, de 2015 à 2024

La présente section s'appuie sur l'observation détaillée des 10 cartes présentées en annexe 4.

a) À l'ouest : Taï, Guiglo, Bloléquin, Toulépleu, Duékoué, Bangolo, Man.

- En 2015, la fréquence des litiges de la zone est moyenne : entre 30 et 45 litiges sont instruits.
- En 2016, la tension monte et atteint un niveau critique (> 100) dans le département de Toulépleu.
- En 2017, retour au calme à Toulépleu ; la tension foncière reste moyenne dans la zone.
- En 2018, un autre foyer de tension foncière forte surgit à Taï.
- En 2019, le calme revient à Touba, mais à Taï les tensions ne diminuent pas et restent très fortes.
- De 2020 à 2024, le calme est revenu presque partout sauf sur l'axe Toulépleu-Bloléquin-Guiglo-Duékoué qui est le théâtre de regains sporadiques de tensions moyennes à fortes.

b) Au centre-sud : Lakota, Divo.

- De 2015 à 2017, à Lakota et Divo, la fréquence des litiges fonciers est très forte.
- De 2018 à 2021, la tension retombe et reste faible mais ne disparaît pas.
- En 2022 et 2023, Lakota connaît un léger regain de tension.

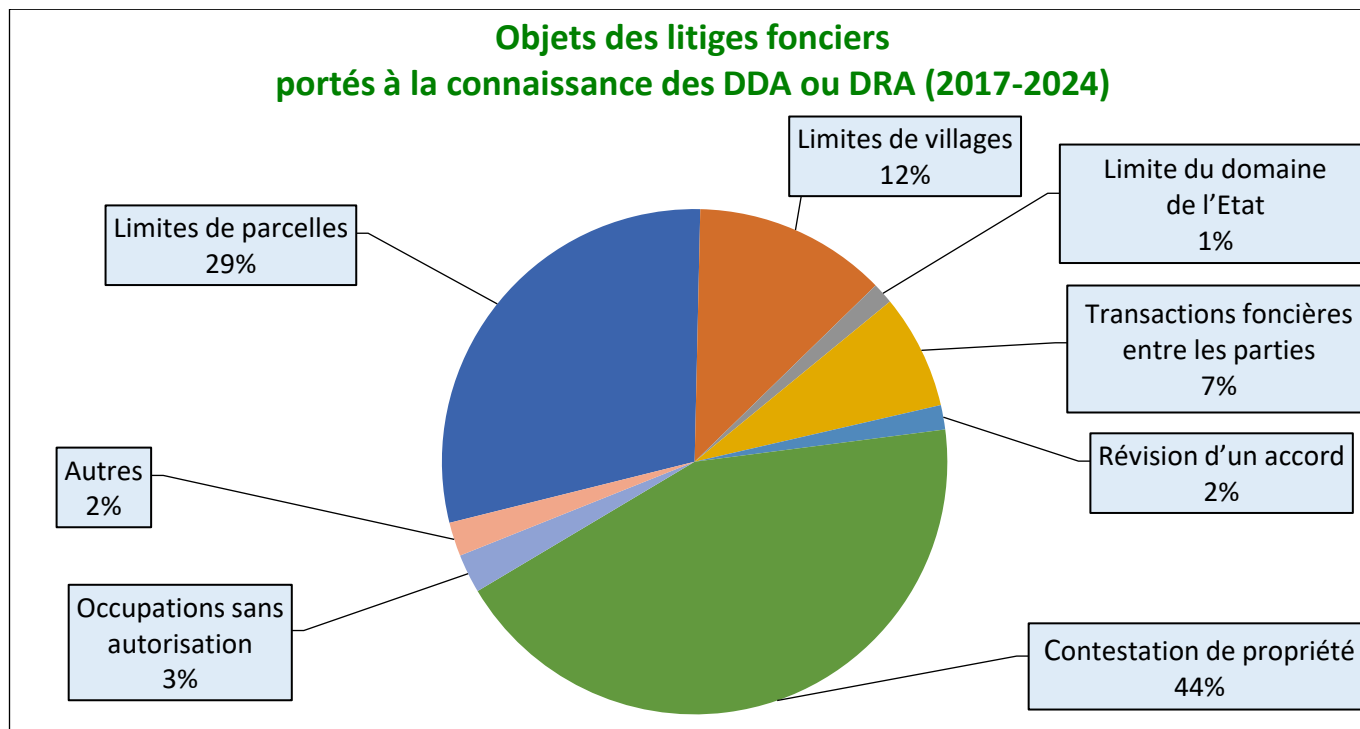
c) Au centre-est : Agboville, M'Batto, Adzopé.

- En 2015 et 2016, les tensions sont très fortes à M'Batto, et moyennement fortes à Agboville et Adzopé.
- De 2017 à 2024, à M'Batto, les tensions disparaissent et la fréquence des litiges fonciers reste faible.
- En 2019, à Agboville la fréquence des litiges fonciers atteint subitement un niveau élevé (71 cas). Les tensions s'apaisent ensuite mais la fréquence des litiges reste forte : supérieure à 40 cas par an en 2023 et 2024.

d) Autres foyers sporadiques de tension foncière

- En 2015 et 2016, les tensions sont fortes à Dabou.
- En 2017, à Touba un niveau critique est subitement atteint.
En 2018, à Touba la tension diminue un peu mais ne s'éteint pas.
- En 2018, à Ferkessedougou, la fréquence des litiges fonciers atteint subitement 70 cas par an et revient à un niveau très bas à partir de 2020.
- En 2019, à Bocanda et Dimbokro, la fréquence des litiges fonciers dépasse 50 cas par an, mais revient à un niveau modéré les années suivantes. Le rapport de la DRA de la région du N'Zi en 2019 indique ceci : "Le nombre élevé de cas de litiges est dû à la mise en œuvre du programme de DTV en cours présentement, et ces cas de litiges portent sur les tronçons de limites entre les villages".
- En 2023 à Soubré, la fréquence des litiges fonciers augmente subitement.
- En 2024, les tensions ne faiblissent pas à Soubré et s'étendent au département voisin de Gagnoa.

3.2 Objet des litiges fonciers



L'objet le plus fréquent des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA est la **contestation de propriété**. La dénomination de cet objet recouvre de nombreux cas, selon que le litige oppose les droits de 2 personnes d'une même famille ou d'un même lignage, deux personnes revendiquant des droits hérités d'un premier occupant selon des traditions historiques différentes, des personnes qui ne reconnaissent pas la même valeur à une transaction ancienne ayant permis l'installation de l'une des parties, des personnes qui s'opposent sur la portée à donner à la mise en valeur d'une terre, des personnes victimes de ventes multiples ou encore des personnes qui se prévalent légitimement de droits ayant des sources différentes (droits coutumiers versus droits concédés).

L'hétérogénéité des sources de droits qui sous-tend les contestations de propriété apparaît aussi comme un facteur explicatif de la nécessité du recours aux autorités administratives et judiciaires.

Le deuxième objet des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA porte sur les **limites entre les parcelles**. Il s'agit de litiges entre voisins ou d'un litige résultant du dépassement par une personne d'une limite qui lui a été fixée par la personne qui l'a installée. De tels litiges viennent à la connaissance des autorités administratives ou judiciaires lorsque les autorités villageoises ou coutumières n'ont pas pu résoudre le litige ou lorsqu'au moins un des protagonistes a davantage confiance dans les autorités administratives ou judiciaires que dans les autorités villageoises ou coutumières.

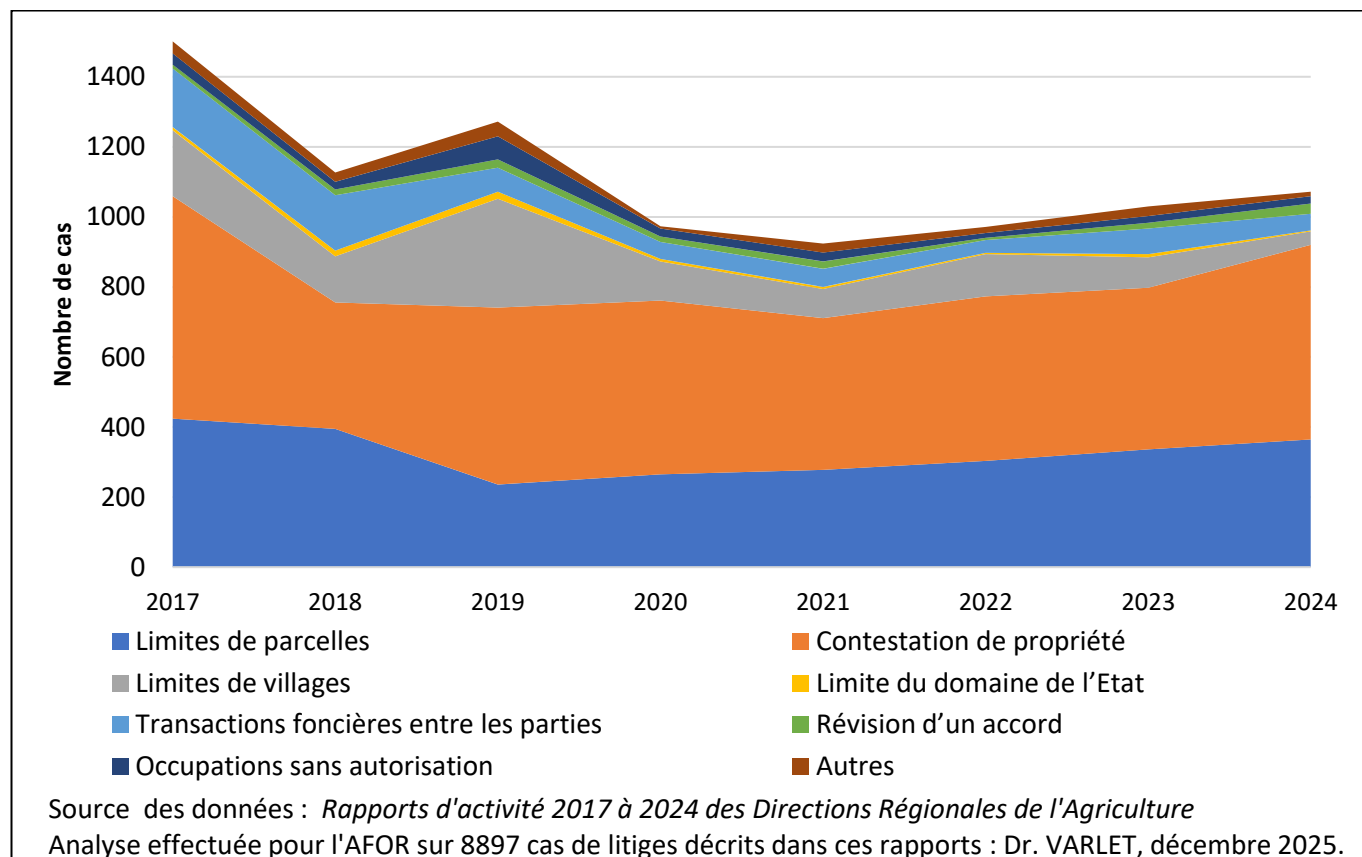
Le troisième objet le plus fréquent parmi les litiges fonciers instruits par les DDA/DRA concerne les **limites de villages**. Comme il s'agit de litiges opposant des communautés, le nombre des personnes concernées peut-être plus important que celui des personnes concernées par les litiges sur les limites de parcelles. Les limites de villages ayant une valeur administrative, il est normal de saisir l'autorité préfectorale pour de tels litiges. Une difficulté rencontrée de façon récurrente dans ce type de litige porte sur la disjonction entre 2 conceptions différentes de la délimitation des territoires de villages : du point de vue juridique, les limites de village ne sont pas des limites de propriété ; mais du point de vue coutumier, la reconnaissance des limites d'un village par l'État est parfois perçue comme la reconnaissance de droits exclusifs pour les ressortissants du village sur les terres et les ressources situés dans le territoire de ce village.

Le quatrième objet le plus fréquent parmi les litiges fonciers instruits par les DDA/DRA concerne les **transactions foncières**. Le problème peut porter sur l'existence même de la transaction, l'une des clauses de l'accord de transaction, sur les modalités de paiement ou sur les modalités de partage à l'issue d'un accord de planter-partager. Il peut également porter sur la remise en cause complète de la transaction, notamment lorsque tous les membres d'une famille n'ont pas été consultés avant une cession.

Dénombrement des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA en fonction de leurs objets											
Objets des litiges fonciers	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	Moyenne	%
Limites de parcelles	424	395	236	265	278	303	336	365	2602	325	29%
Limites de villages	188	131	311	112	83	121	87	39	1072	134	12%
Limite du domaine de l'Etat	9	17	20	7	6	51	9	2	121	15	1%
Transactions foncières entre les parties	168	158	68	48	52	37	73	48	652	82	7%
Révision d'un accord	11	16	24	16	21	6	16	29	139	17	2%
Contestation de propriété	635	361	505	496	433	422	462	555	3869	484	44%
Occupation sans autorisation	32	22	66	23	25	14	19	21	222	28	2%
Autres	34	27	42	6	26	17	28	13	193	24	2%
Nombre total de litiges observés	1501	1127	1272	973	924	971	1030	1072	8870	1109	100%

Source des données : Rapports d'activité 2017 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture.
Analyse effectuée sur 8870 cas de litiges décrits dans ces rapports.

Graphique 4
Objets des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA



Le graphique ci-dessus présente les variations entre 2017 et 2024 de la fréquence des différents objets de litiges fonciers. On note que :

- La contestation de propriété est le principal objet des litiges fonciers entre 2017 et 2024. Les écarts annuels avec la moyenne de la fréquence de cette modalité sur 2017-2024 sont peu significatifs. Une légère augmentation est observée en 2024 ; il faudra observer s'il s'agit d'une tendance qui se confirme dans les prochaines années.
- La fréquence des litiges liés aux limites de parcelles a baissé de 2017 à 2019 mais de 2019 à 2024 elle augmente lentement mais régulièrement.
- Les litiges liés aux limites de villages et aux transactions foncières sont moins fréquentes en fin de période qu'au début.

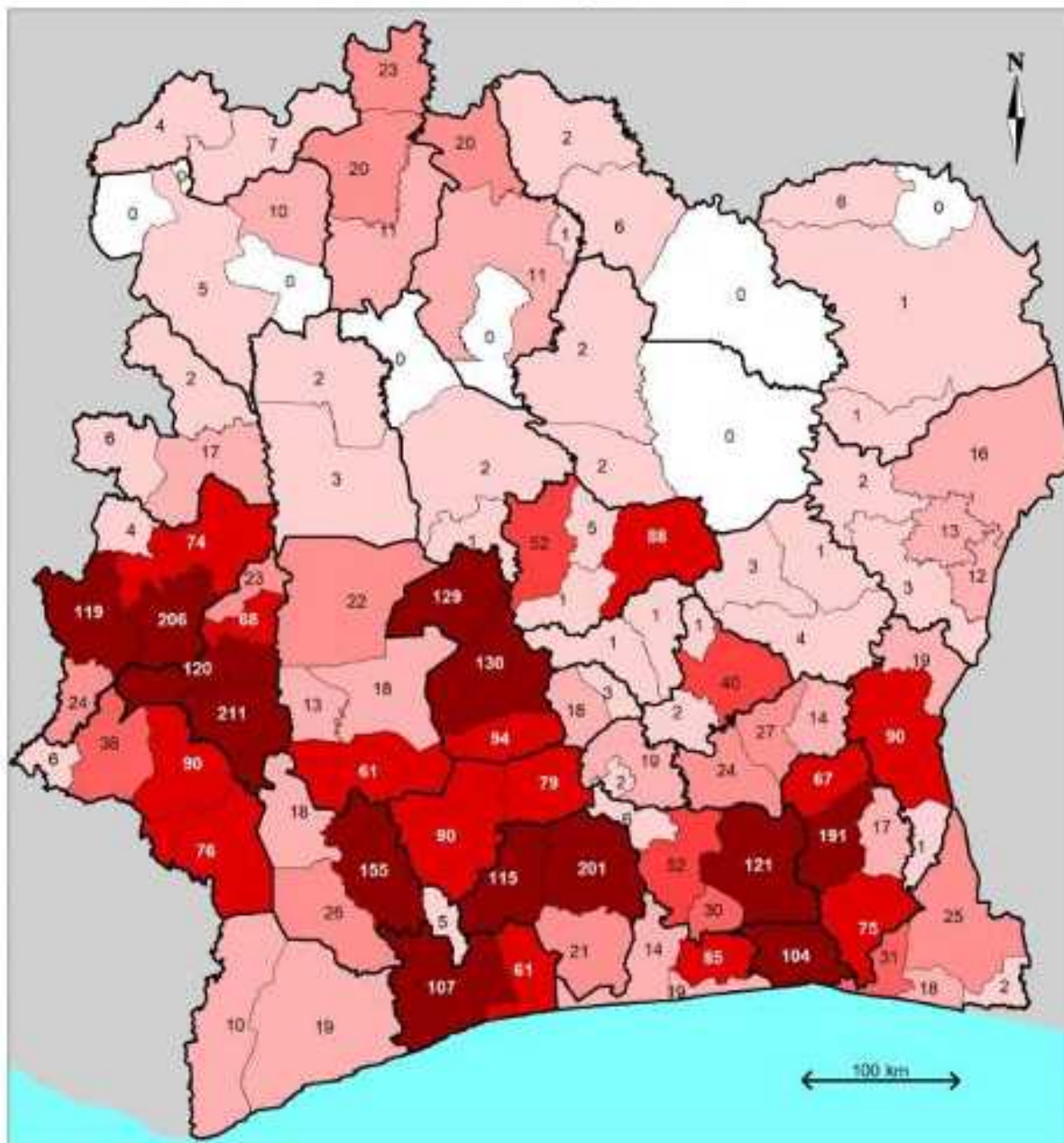
Les cartes suivantes montrent l'hétérogénéité de la répartition géographique des objets de litiges fonciers. Les constats suivants peuvent être faits :

- La contestation de propriété est un motif de litige foncier particulièrement important dans les zones regroupant les départements suivants :
 - Man, Danané, Bangolo, Duékoué,
 - Soubré, Sassandra,
 - Divo, Lakota,
 - Bouaflé, Zuénoula,
 - Adzopé, Agboville, Abidjan.
- Les limites de parcelles sont un motif de litige foncier particulièrement important dans les zones regroupant les départements suivants :
 - Toulépleu, Bloléquin, Guiglo, Taï, Buyo,
 - Lakota,
 - Agboville, Sikensi.
- Les limites de villages sont un motif de litige foncier particulièrement important dans les zones regroupant les départements suivants :
 - Bocanda, Dimbokro
 - Touba,
 - Ferkessedougou,
 - Minignan, Kouto, Séguélon.

Carte 5

Litiges fonciers instruits par les DDA/DRA ayant pour objet la contestation de propriété

De 2017 à 2024 : 3917 cas mentionnés par les DDA ou DRA



Limites administratives :

— Régions
— Départements

Nombre de dossiers d'instruction de litiges fonciers

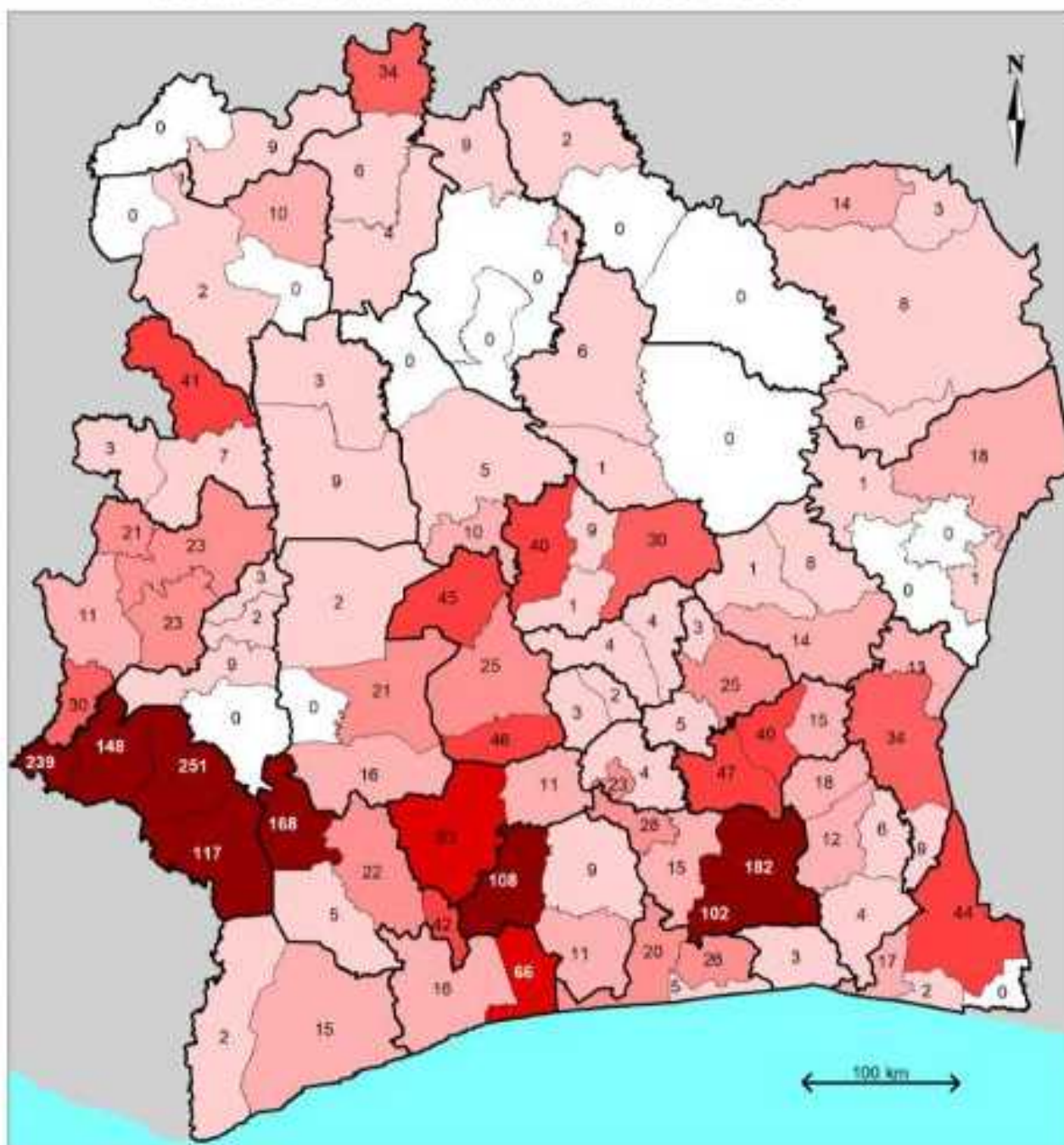
■ 100 - 220
■ 60 - 100
■ 40 - 60
■ 30 - 40
■ 20 - 30
■ 10 - 20
■ 1 - 10
■ 0 (ou non renseigné)

Source des informations : Rapports d'activité 2017 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture
Mise en forme de la carte pour l'AFOR : Dr. Frédéric VARLET, décembre 2025.

Carte 6

Litiges fonciers instruits par les DDA/DRA ayant pour objet les limites de parcelles

De 2017 à 2024 : 2602 cas mentionnés par les DDA ou DRA



Limites administratives :

— Régions
— Départements

Nombre de dossiers d'instruction de litiges fonciers

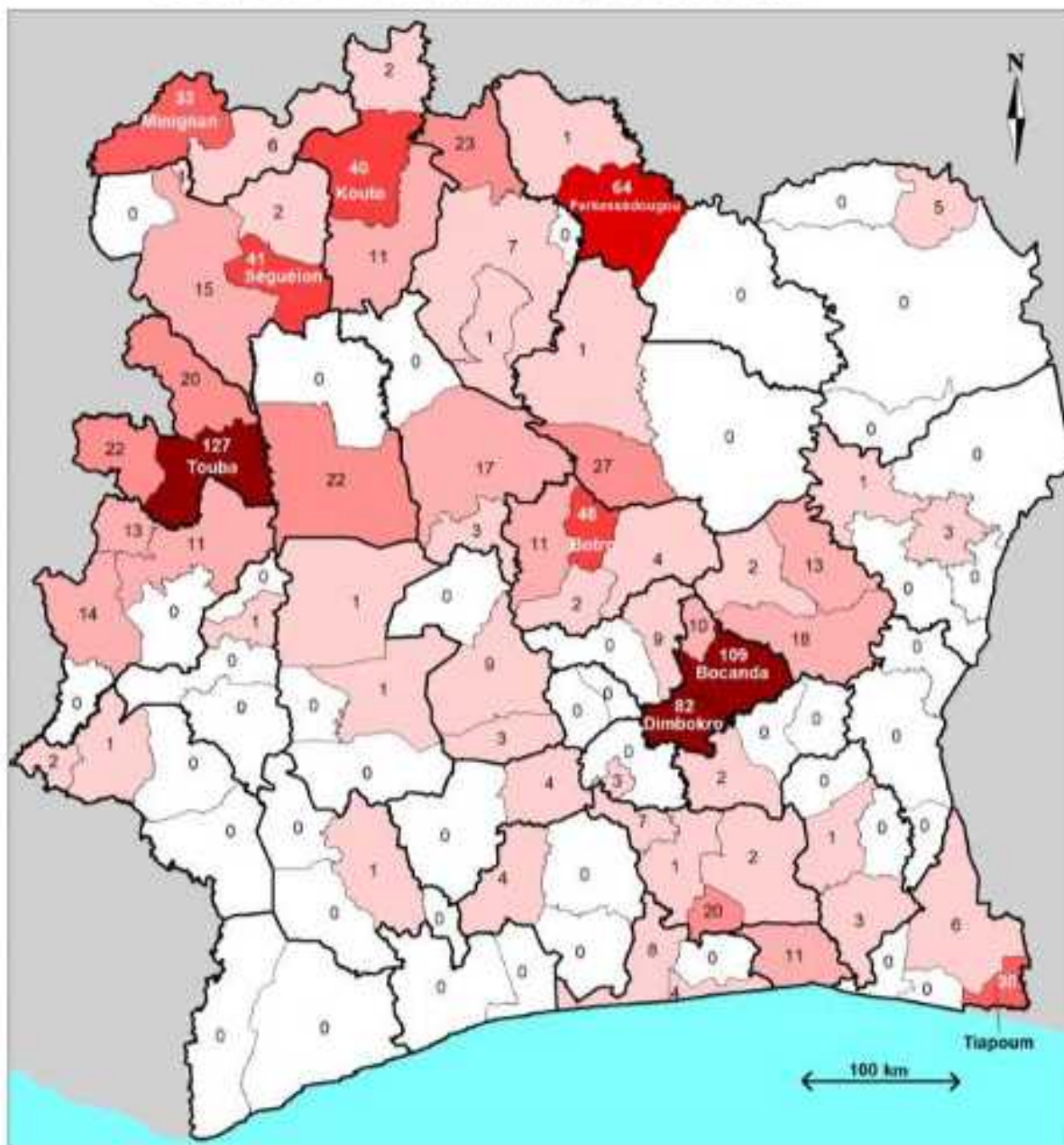
■ 100 - 260
■ 50 - 100
■ 40 - 50
■ 30 - 40
■ 20 - 30
■ 10 - 20
■ 1 - 10
■ 0 (ou non renseigné)

Source des informations : Rapports d'activité 2017 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture
Mise en forme de la carte pour l'AFOR : Dr. Frédéric VARLET, décembre 2025.

Carte 7

Litiges sur les limites entre villages, mentionnés par les DRA et les DDA

De 2017 à 2024 : 1072 cas mentionnés par les DDA ou DRA



Limites administratives :

— Région
— Départements

Nombre de cas mentionnés

65 - 130
50 - 65
40 - 50
30 - 40
20 - 30
10 - 20
1 - 10
0 (ou non renseigné)

Source des informations : Rapports d'activité 2017 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture
Mise en forme de la carte pour AFOR : Dr. Frédéric VARLET, décembre 2025.

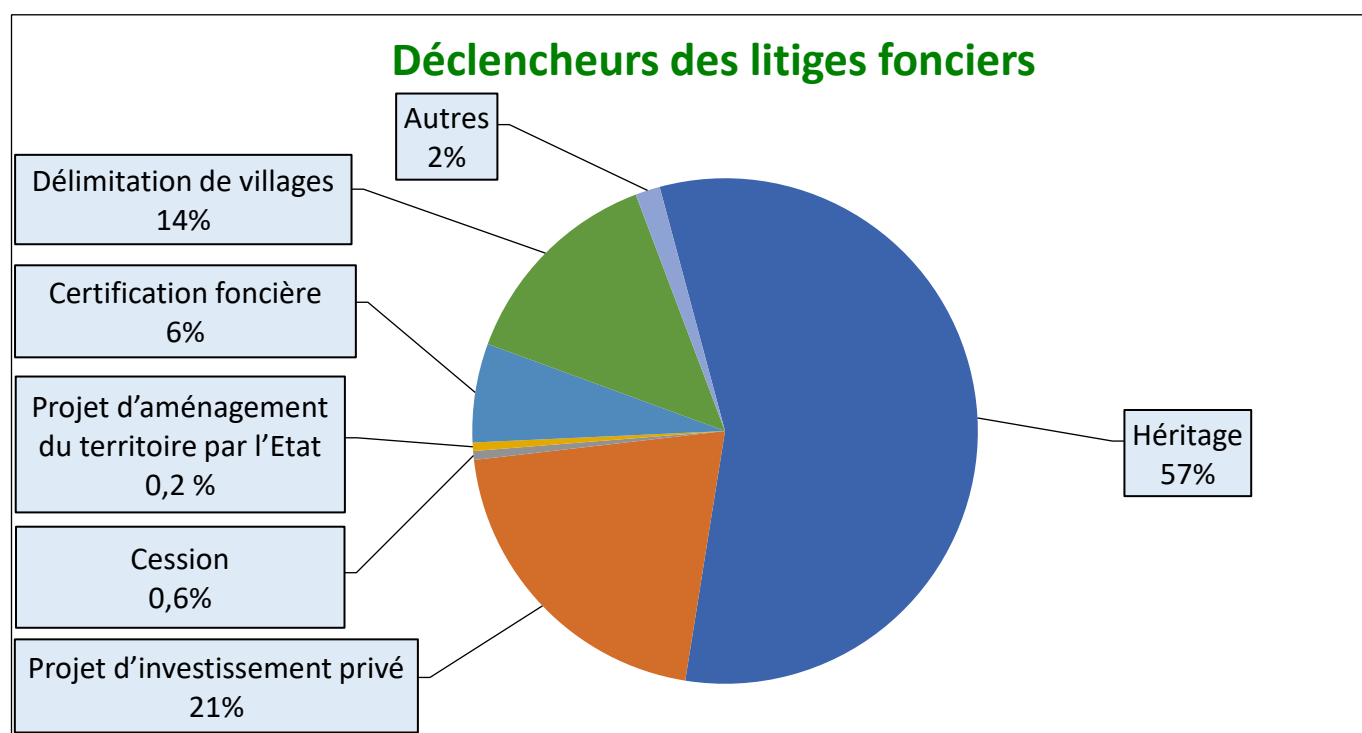
N.B : Les rapports des DDA/DRA mentionnent la situation des litiges sur limites entre villages, même si ces litiges n'ont pas fait l'objet d'une instruction de leur part. C'est pourquoi dans certains départements, le nombre de litiges entre villages est supérieur au nombre des litiges instruits par les DDA/DRA.

3.3 Déclencheurs des litiges fonciers

En renseignant la section de leurs rapports sur les facteurs déclencheurs de litiges fonciers, les DDA et DRA contribuent fortement à l'explication des causes de ces litiges.

Les principaux facteurs déclencheurs de litiges fonciers sont ainsi :

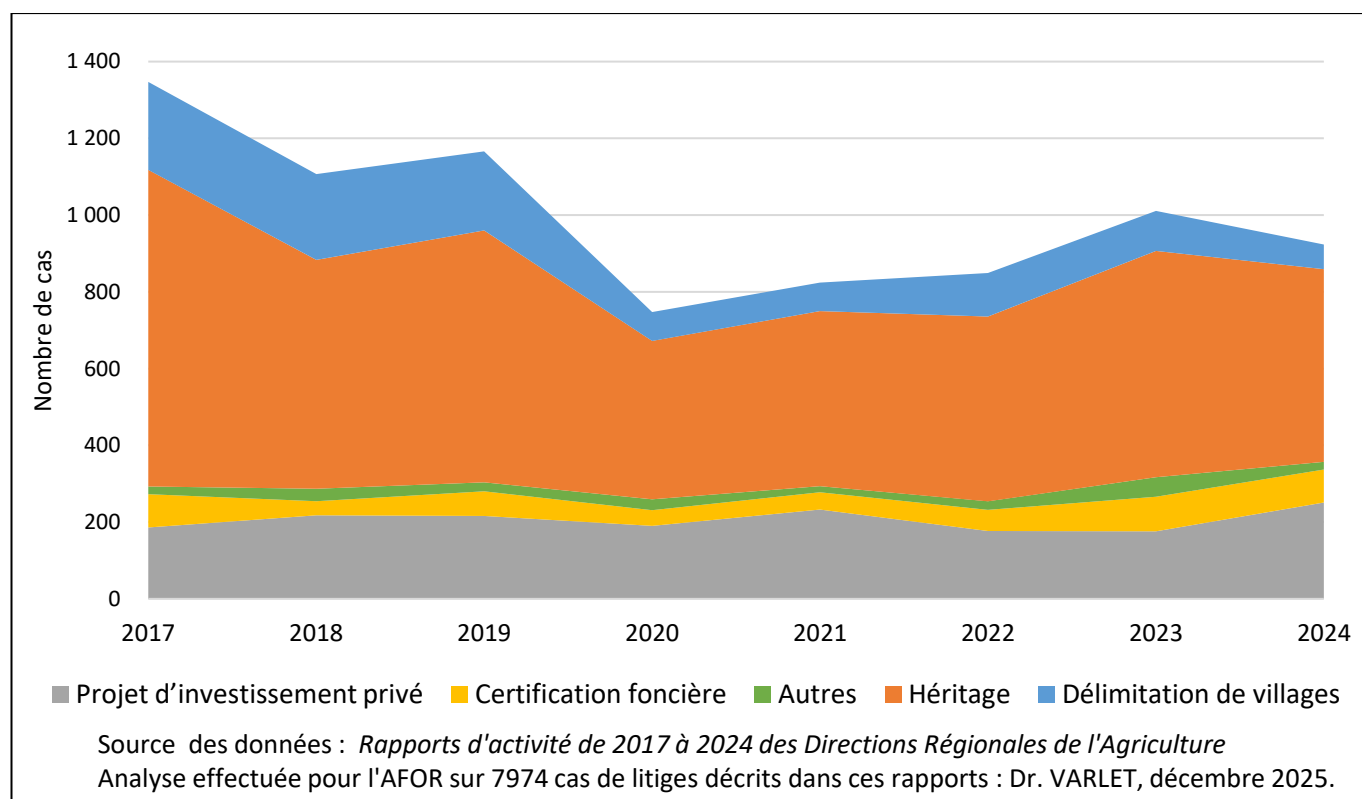
- L'héritage (ou les successions), dans 57% des cas. En effet, les successions sont fréquemment l'occasion de remettre en cause d'anciens accords, les héritiers ne se sentant fréquemment pas liés par les accords passés par leurs ascendants. La [Carte 8](#) illustre les variations de cette modalités entre les départements.
- Les projets d'investissement privé, dans 21 % des cas. Ces projets peuvent être des projets miniers, comme dans le département de Divo, des projets de lotissements ou encore des projets de création de plantations d'hévéas ou de palmiers par des cadres urbains.
Pour 2019, la DRA de Sassandra indique : *“les conflits fonciers dans la région du Gbôklé sont dus aux projets d'investissement privés, menés par des étrangers ou allochtones dans le domaine du foncier rural privé des communautés villageoises. Ceux-ci font des transactions foncières entre eux et les autochtones, sans documents administratifs et souvent avec de faux détenteurs du droit coutumier sur ce domaine. Il est donc urgent pour l'administration préfectorale et agricole de mettre l'accent sur le certificat foncier pour une paix sociale durable en milieu rural”*. Ce commentaire est particulièrement utile pour interpréter la [Carte 9](#). En effet, cette carte montre que les 2 départements qui connaissent le plus de litiges fonciers déclenchés par les projets d'investissement privé sont respectivement Divo et Sassandra.
- La délimitation des territoires de villages, dans 14% des cas ;
- La certification foncière, dans 6% des cas.



Dénombrement des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA en fonction des facteurs déclencheurs										
Déclencheurs des litiges fonciers	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	Moyenne
Héritage	825	596	656	413	456	482	590	502	4 520	565
Projet d'investissement privé	186	218	216	190	233	177	176	251	1 647	206
Cession	7	11	5	0	10	10	0	2	45	6
Projet d'aménagement du territoire par l'Etat	3	6	2	7	0	0	18	7	43	5
Certification foncière	87	36	64	41	45	55	90	86	504	63
Délimitation de villages	229	224	206	75	74	113	104	64	1 089	136
Autres	10	16	17	21	6	12	33	11	126	16
TOTAL :	1 347	1 107	1 166	747	824	849	1 011	923	7 974	997

Source des données : Rapports d'activité de 2017 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture.
Analyse effectuée sur 7974 cas de litiges décrits dans ces rapports.

Graphique 5
Déclencheurs des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA



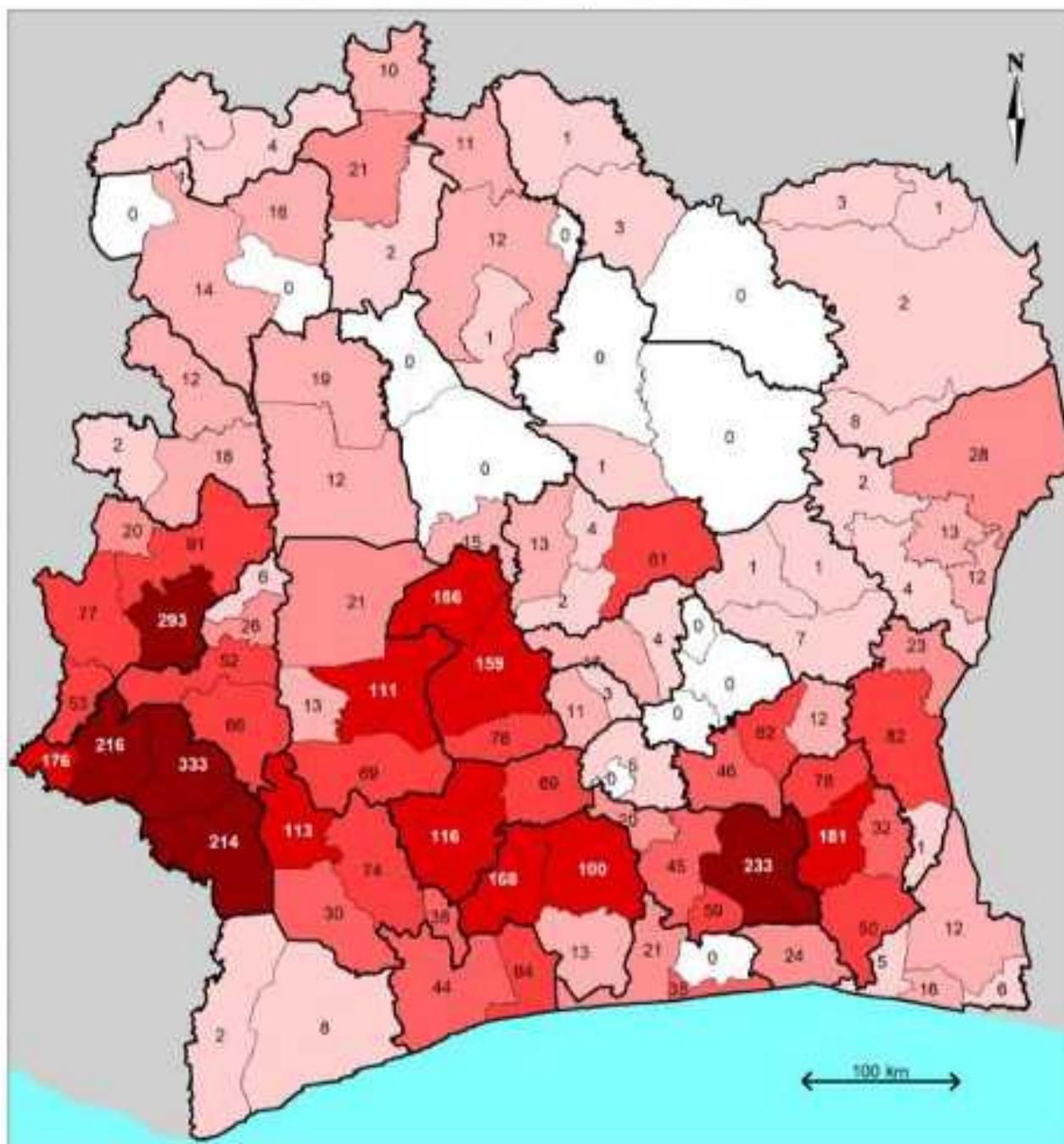
De 2017 à 2024, les principales variations enregistrées dans le déclenchement des litiges fonciers concernent :

- la réduction des cas de litiges fonciers déclenchés par l'héritage ou les successions,
- la réduction des cas de litiges fonciers déclenchés par la délimitation des territoires de villages,
- une légère augmentation en fin de période, pour les litiges déclenchés par la certification foncière.

Carte 8

Litiges fonciers instruits par les DDA/DRA déclenchés par une succession ou un héritage

De 2017 à 2024 : 4520 cas mentionnés par les DDA ou DRA



Limites administratives :

— Régions
— Départements

Nombre de dossiers d'instruction de litiges fonciers

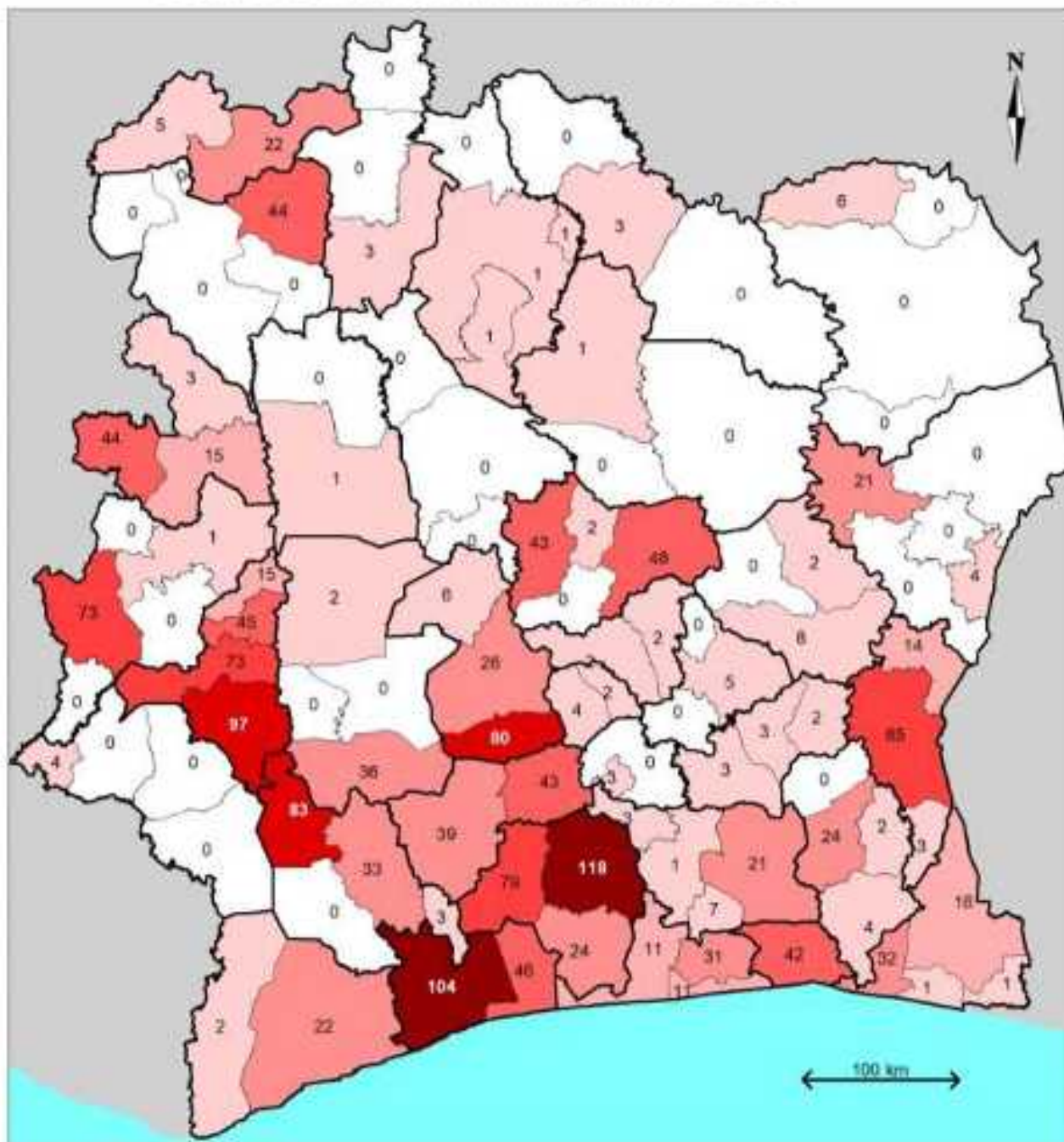
■ 200 - 350
■ 100 - 200
■ 50 - 100
■ 30 - 50
■ 20 - 30
■ 10 - 20
■ 1 - 10
■ 0 (ou non renseigné)

Source des informations : Rapports d'activité 2017 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture
Mise en forme de la carte pour l'AFOR : Dr. Frédéric VARLET, décembre 2025.

Carte 9

Litiges fonciers instruits par les DDA/DRA déclenchés par un projet d'investissement privé

De 2017 à 2024 : 1647 cas mentionnés par les DDA ou DRA



Limites administratives :

— Régions
— Départements

Nombre de dossiers d'instruction de litiges fonciers

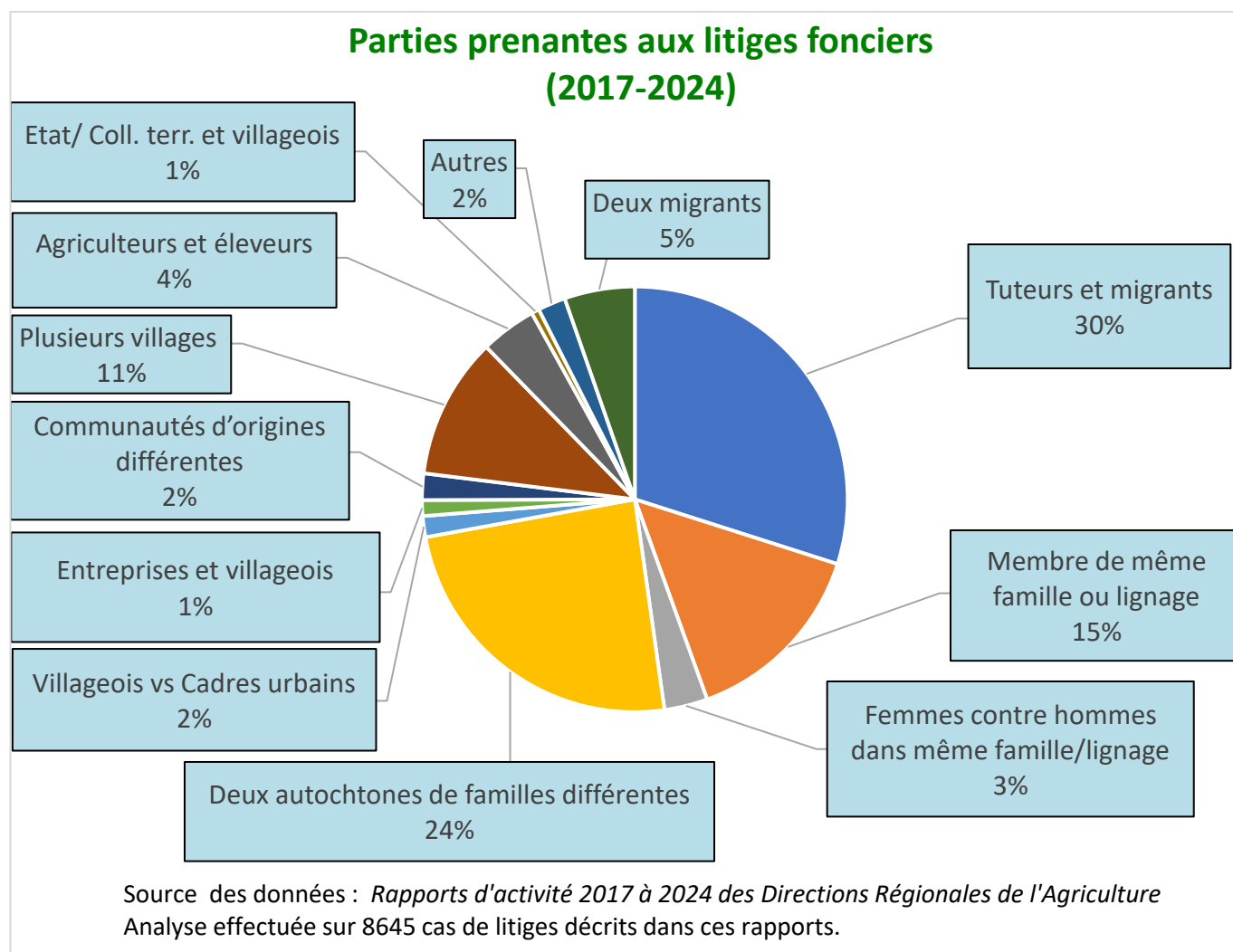
100 - 120
80 - 100
60 - 80
40 - 60
20 - 40
10 - 20
1 - 10
0 (ou non renseigné)

Source des informations : Rapports d'activité 2017 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture
Mise en forme de la carte pour l'AFOR : Dr. Frédéric VARLET, décembre 2025.

3.4 Parties prenantes dans les litiges fonciers

Les parties en litige sont le plus souvent :

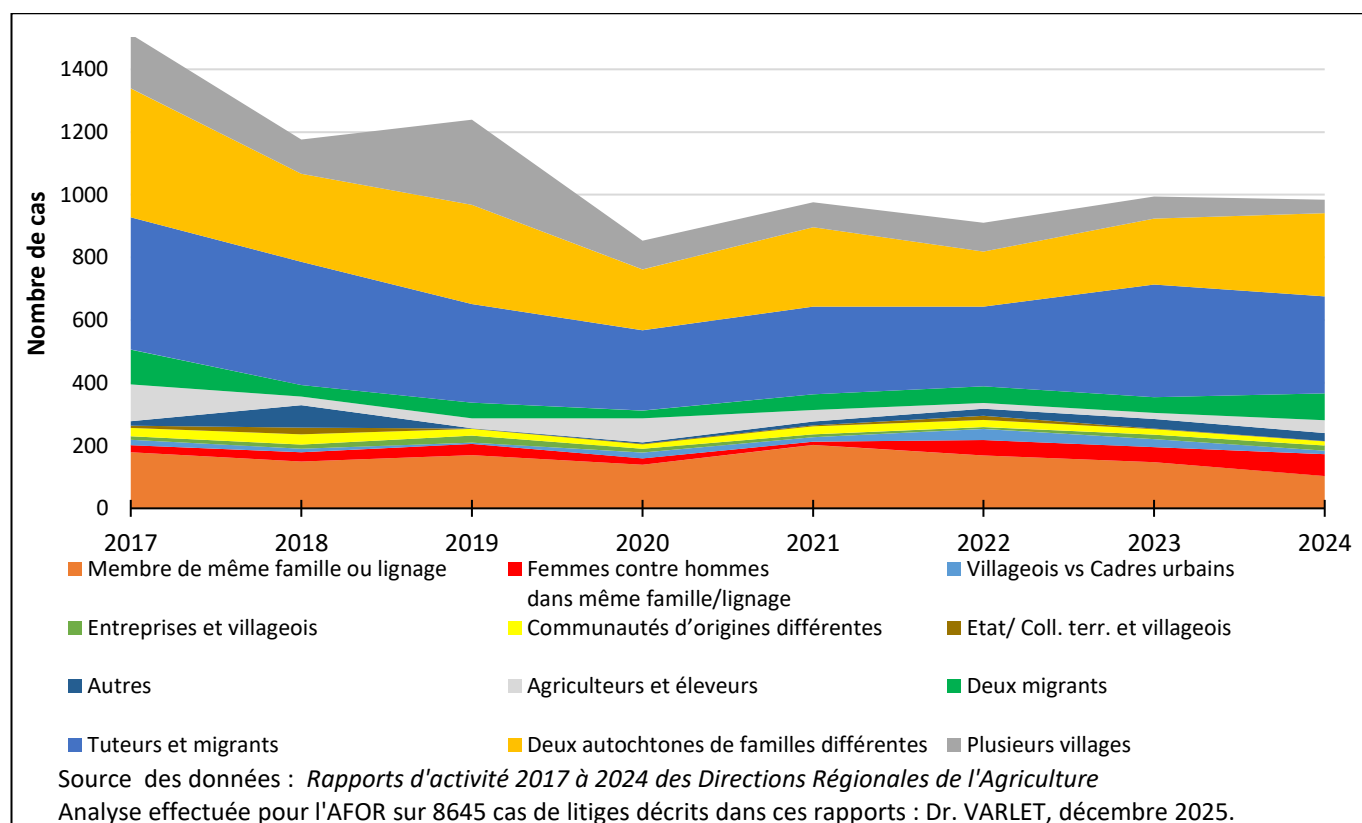
- Des tuteurs opposés aux migrants qu'ils ont eux-mêmes installés ou qui ont été installés par une autre personne du village (30% des cas) ;
- Des autochtones de familles différentes qui se disputent la détention des droits coutumiers (24% des cas) ;
- Des membres d'une même famille ou d'un même lignage (15% des cas ou 18% si on inclut les litiges entre les femmes et les hommes dans une même famille ou un même lignage) ;
- Des villages voisins (11% des cas).



Parmi les variations interannuelles les plus significatives, on note :

- En 2019, une recrudescence des litiges entre villages, puis une réduction de la fréquence annuelle de ce type de litige en dessous du niveau auquel elle se situait avant 2019.
- Les litiges qui opposent deux autochtones de familles différentes, et ceux qui opposent les tuteurs aux migrants sont moins fréquents en fin de période.
- Le nombre des litiges impliquant une femme contre des hommes de sa famille ou de son lignage augmente progressivement entre 2017 et 2024. Cela pourrait être lié à la progression des effets de la sensibilisation sur les droits fonciers des femmes en milieu rural.

**Graphique 6
Parties prenantes aux litiges fonciers instruits par les DDA/DRA**



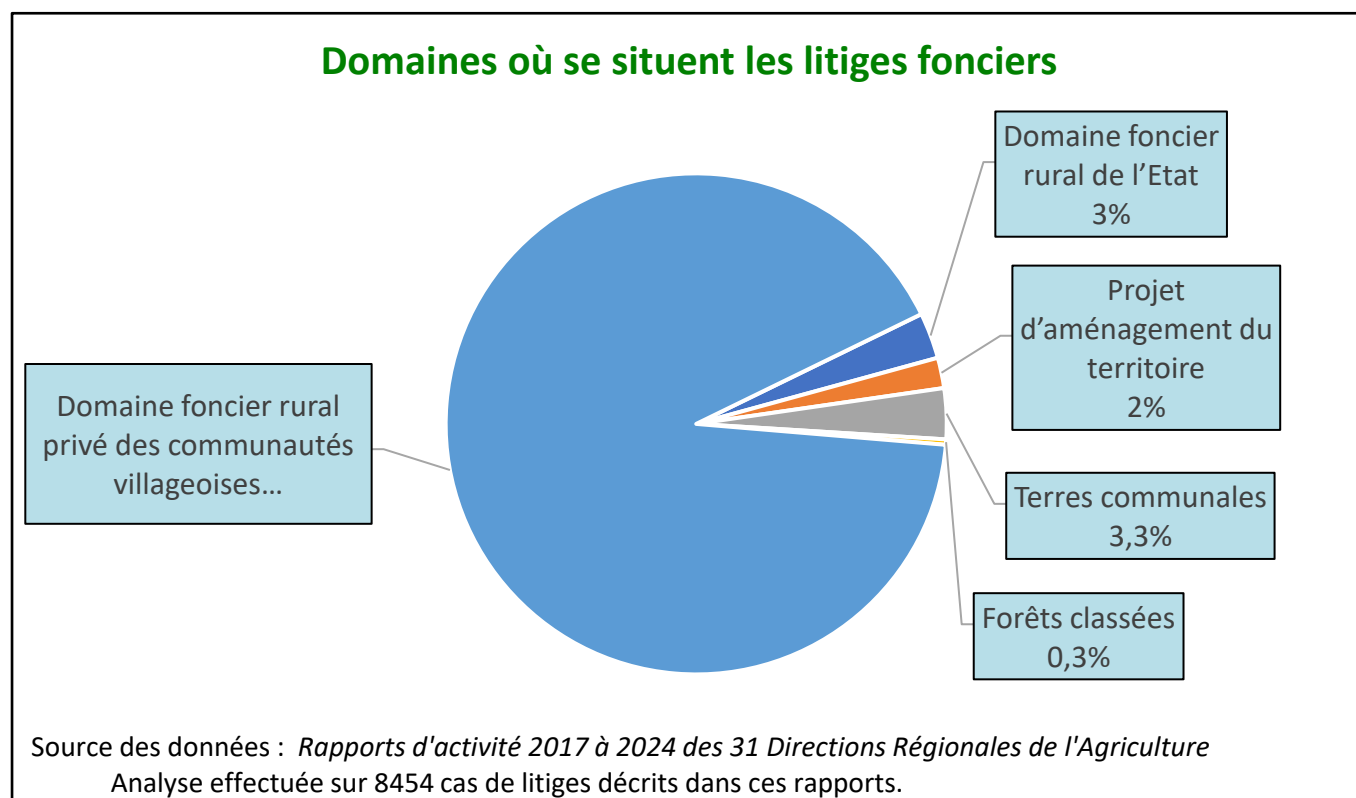
Dénombrement des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA en fonction des parties prenantes											
PARTIES PRENANTES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	Moyenne	%
Tuteurs et migrants	422	393	314	256	279	254	360	309	2587	323	30%
Membres de même famille ou lignage	179	149	170	139	202	169	147	103	1258	157	15%
Femmes contre hommes dans même famille/lignage	22	30	35	20	11	49	48	70	285	36	3%
Deux autochtones de familles différentes	411	281	317	194	253	176	210	265	2107	263	24%
Villageois vs Cadres urbains	18	11	4	19	14	35	26	11	138	17	2%
Entreprises et villageois	11	13	23	12	9	6	14	16	104	13	1%
Communautés d'origines différentes	26	33	21	14	26	23	17	14	174	22	2%
Plusieurs villages	173	109	271	91	80	92	70	43	929	116	11%
Agriculteurs et éleveurs	117	27	32	77	37	18	19	41	368	46	4%
État/ Coll. terr. et villageois	8	21	1	2	3	13	2	1	51	6	1%
Autres	14	72	1	4	12	23	31	25	182	23	2%
Deux migrants	111	37	50	25	50	53	50	86	462	58	5%
TOTAL :	1512	1176	1239	853	976	911	994	984	8645	1081	100%

3.5 Domaines où se situent les litiges fonciers

Les litiges fonciers ayant fait l'objet d'instruction par les DDA ou DRA sont essentiellement situés dans le domaine foncier rural des communautés villageoises.

Dans un petit nombre de cas, les DDA ou DRA indiquent que les terres concernées par un litige appartiennent à l'État ou à une Commune. Il arrive cependant que le litige porte sur la reconnaissance par les populations rurales des droits exercés par l'État ou par une Commune. Le règlement du litige peut d'ailleurs aboutir au changement de statut domanial d'une terre. Par exemple, en cas d'aménagement du territoire, une terre du domaine rural coutumier peut être déclarée d'utilité publique et faire l'objet d'une purge des droits coutumiers avant d'entrer dans le domaine public.

Le domaine foncier rural de l'État est en dehors du domaine public, du domaine urbain ou du domaine forestier. Il s'agit notamment des terres immatriculées au nom de l'État, qu'il peut exploiter lui-même (comme dans le cas du Ranch de la Marahoué) ou qu'il peut louer à travers un bail emphytéotique à de nombreuses entreprises agro-industrielles. Le statut de certaines terres occupées ou ayant été occupées par l'État est cependant incertain si elles n'ont pas été immatriculées car les populations riveraines peuvent opposer des droits coutumiers aux droits que l'État aurait concédé à lui-même ou à ses services.



Dénombrement des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA en fonction du domaine où ils se situent									
Domaines où se situent les litiges fonciers	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Domaine foncier rural de l'Etat	82	23	25	34	30	25	19	13	251
Projet d'aménagement du territoire	1	70	67	9	5	1	5	8	166
Terres communales	7	20	13	67	56	44	38	32	277
Forêts classées	6	10	6	1	1	1	2	2	29
Domaine foncier rural privé des communautés villageoises	1240	981	1080	797	873	948	920	892	7731
TOTAL :	1336	1104	1191	908	965	1019	984	947	8454

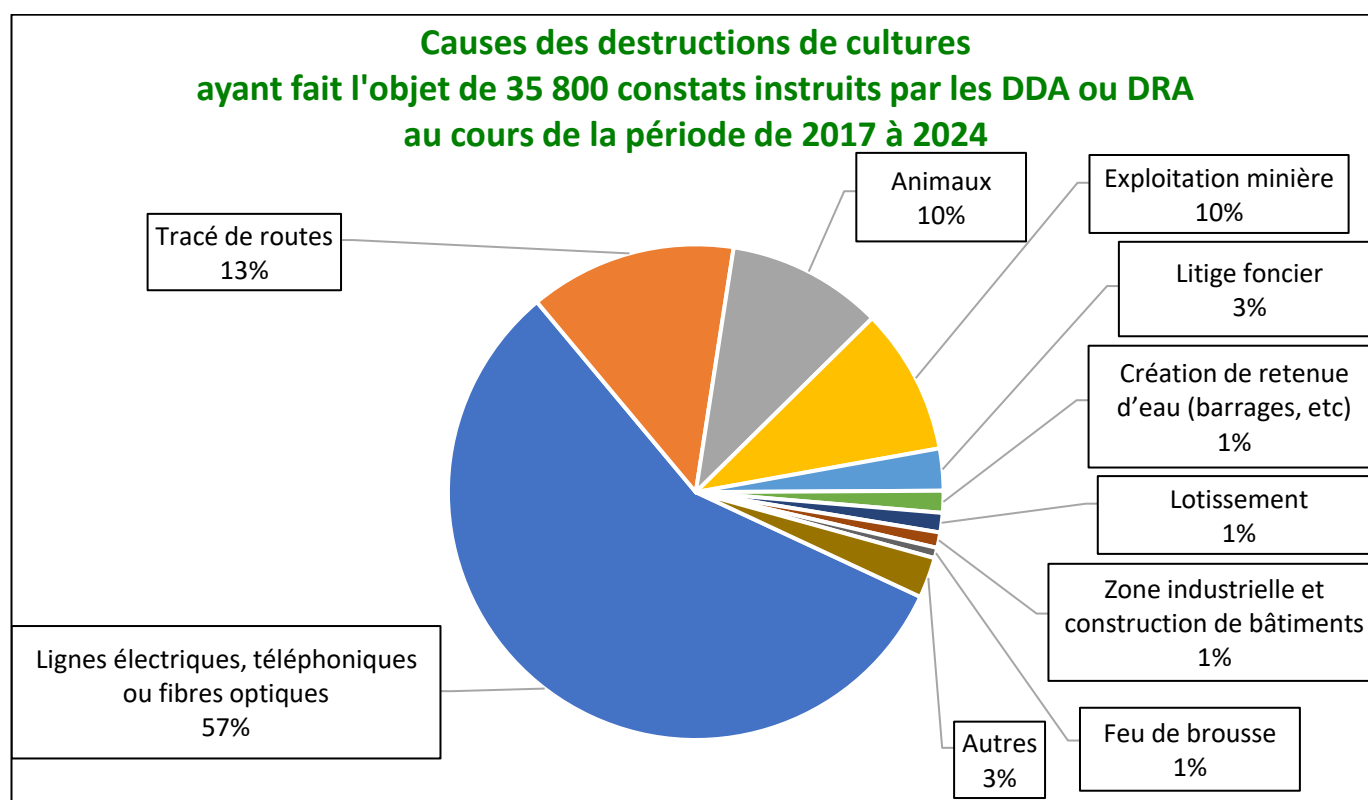
3.6 Dégâts aux cultures

Les dégâts aux cultures ne sont pas nécessairement liés à des litiges fonciers. Les DDA/DRA font des constats de dégâts aux cultures et les comptabilisent dans des tableaux différents de ceux qui concernent les litiges fonciers.

Les constats de dégâts aux cultures sont les plus nombreux en ce qui concerne les dégâts causés par :

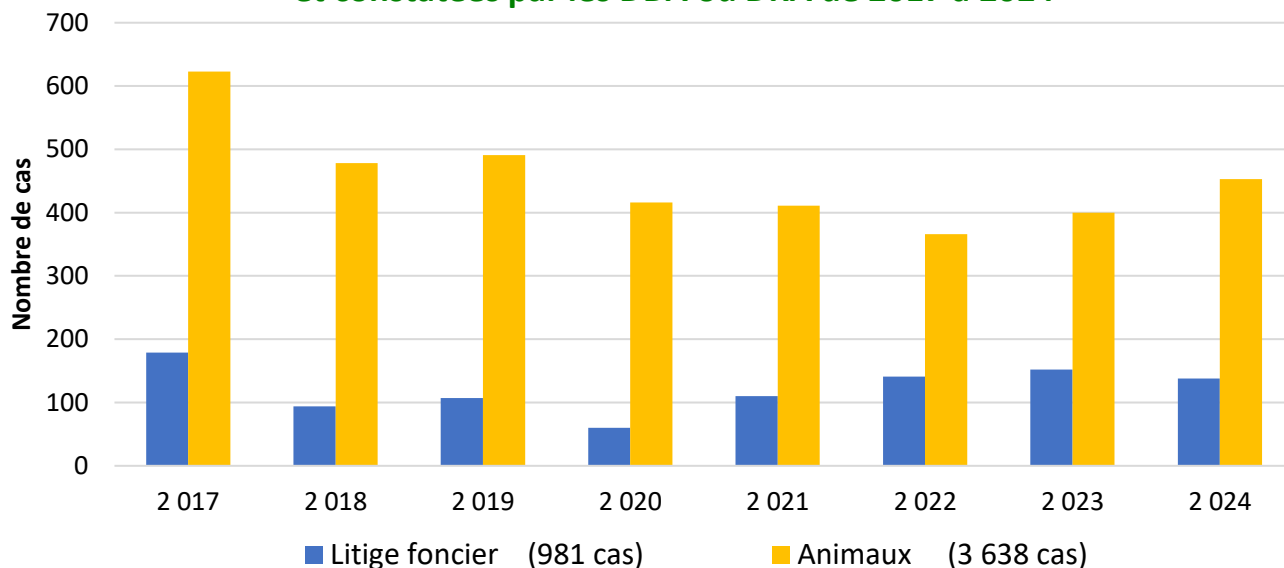
- les lignes électriques, téléphoniques ou les fibres optiques (57% des cas) ;
- les tracés de routes (13% des cas) ;
- les animaux (10% des cas) ;
- l'exploitation minière (10% des cas) ;

Les litiges fonciers n'arrivent qu'au 5^{ème} rang avec 3% des cas.

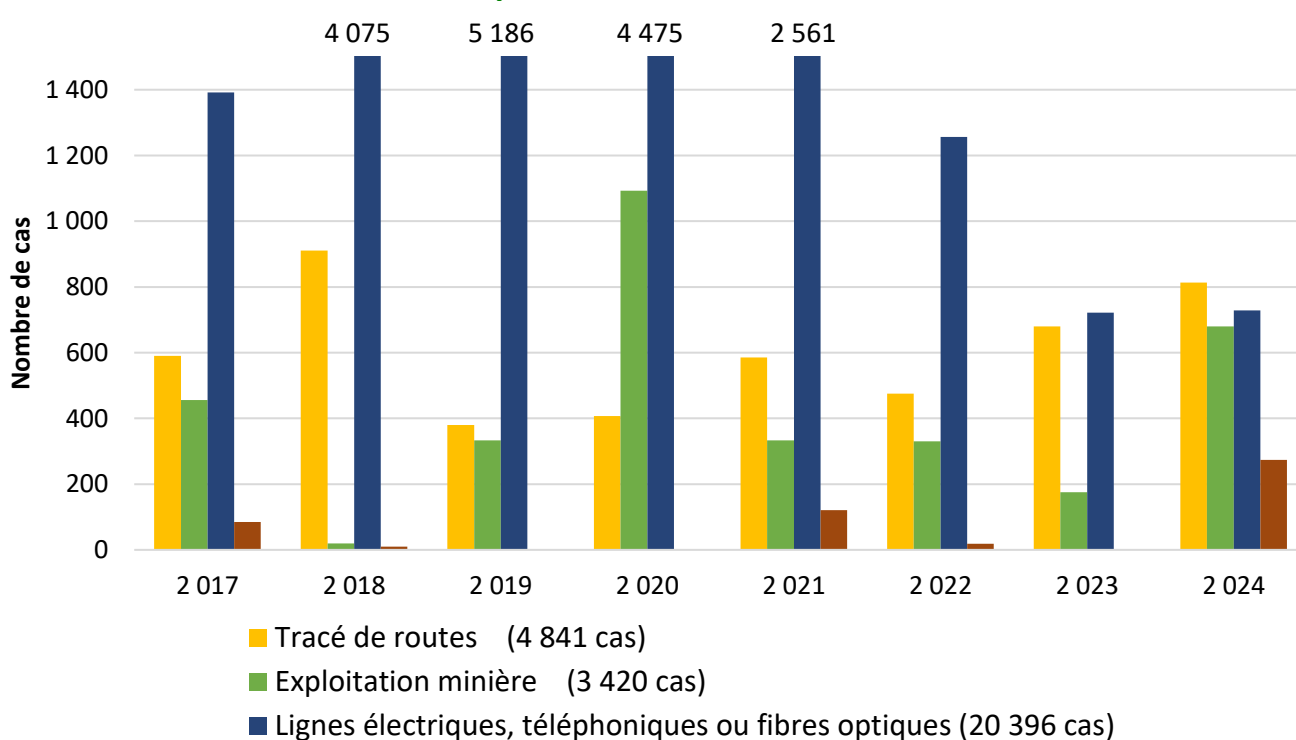


Dénombrement des causes de dégâts aux cultures									
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Lignes électriques, téléphoniques, optiques	1 392	4 075	5 186	4 475	2 561	1 256	722	729	20 396
Tracé de routes	590	911	380	407	585	475	680	813	4 841
Animaux	623	478	491	416	411	366	400	453	3 638
Exploitation minière	456	20	333	1 093	333	330	175	680	3 420
Litige foncier	179	94	107	60	110	141	152	138	981
Création de retenue d'eau (barrages, etc)	85	10	0	2	121	19	1	274	512
Lotissement	123	26	3	24	28	88	60	103	455
Zone industrielle, construction de bâtiments	80	52	19	14	27	23	46	98	359
Feu de brousse	61	19	13	8	84	27	24	8	244
Autres	153	21	4	77	31	561	70	37	954
TOTAL	3 742	5 706	6 536	6 576	4 291	3 286	2 330	3 333	35 800

Destructions de cultures causées par les animaux ou les litiges fonciers et constatées par les DDA ou DRA de 2017 à 2024



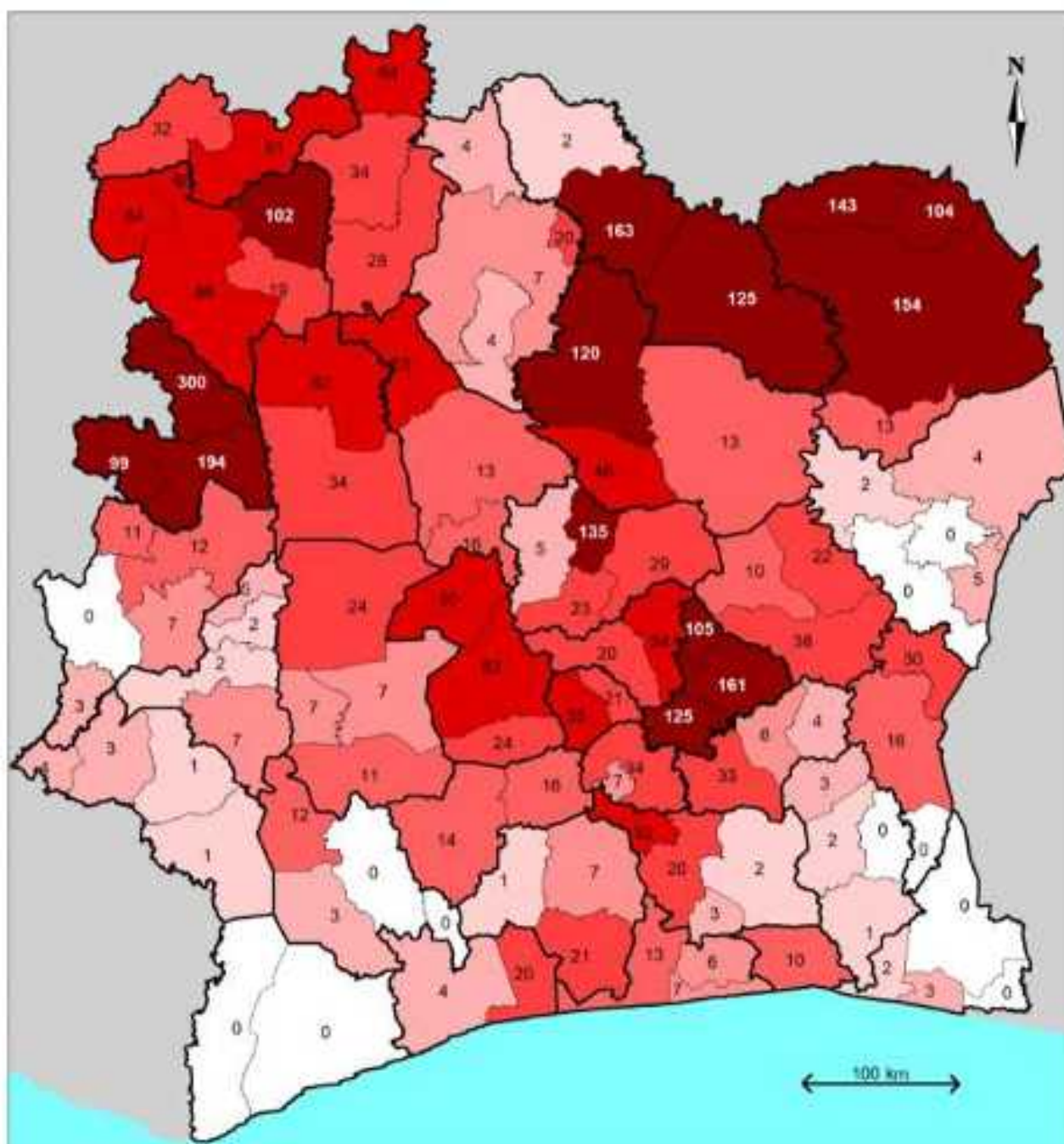
Destructions de cultures causées par l'aménagement des infrastructures ou des mines et constatées par les DDA ou DRA de 2017 à 2024



Les variations interannuelles des modalités de causes de dégâts aux cultures ne présentent pas de caractéristiques susceptibles d'être reliées au déploiement du PNSFR ou des projets de sécurisation foncière rurale. Cependant, depuis 2025, le PNSFR se déploie dans les régions où le pastoralisme est très actif. La [Carte 10](#), page suivante, peut donc servir de référence pour observer à l'avenir l'influence de la sécurisation foncière rurale sur la fréquence des dégâts aux cultures causés par les animaux.

Carte 10

Constats de destruction de cultures par des animaux instruits par les DRA et les DDA de 2017 à 2024



Limites administratives :

— Régions
— Départements

Nombre de constats de destruction de cultures par des animaux

■ 99 - 300
■ 48 - 95
■ 19 - 46
■ 10 - 19
■ 6 - 10
■ 3 - 6
■ 1 - 3
■ 0 - 1

Au total, 3 638 cas de destruction de cultures par les animaux ont fait l'objet de constat par les DDA ou DRA de 2017 à 2024.

Source des informations : Rapports d'activité 2017 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture
Mise en forme de la carte pour l'AFOR : Dr. Frédéric VARLET, décembre 2025.

4 INFLUENCES DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE RURALE SUR LA DYNAMIQUE DES LITIGES FONCIERS

Dans ce chapitre, nous chercherons à mesurer l'influence (l'incidence ou l'impact) que les actions de sécurisation foncière rurale ont pu avoir sur la dynamique des litiges fonciers, en considérant les 3 aspects caractéristiques de la mise en œuvre du PNSFR que nous avons décrits au chapitre 2 :

- La délimitation des territoires de villages ;
- La mise en œuvre des opérations intégrées ;
- La diffusion générale de l'information sur la loi relative au Domaine foncier rural.

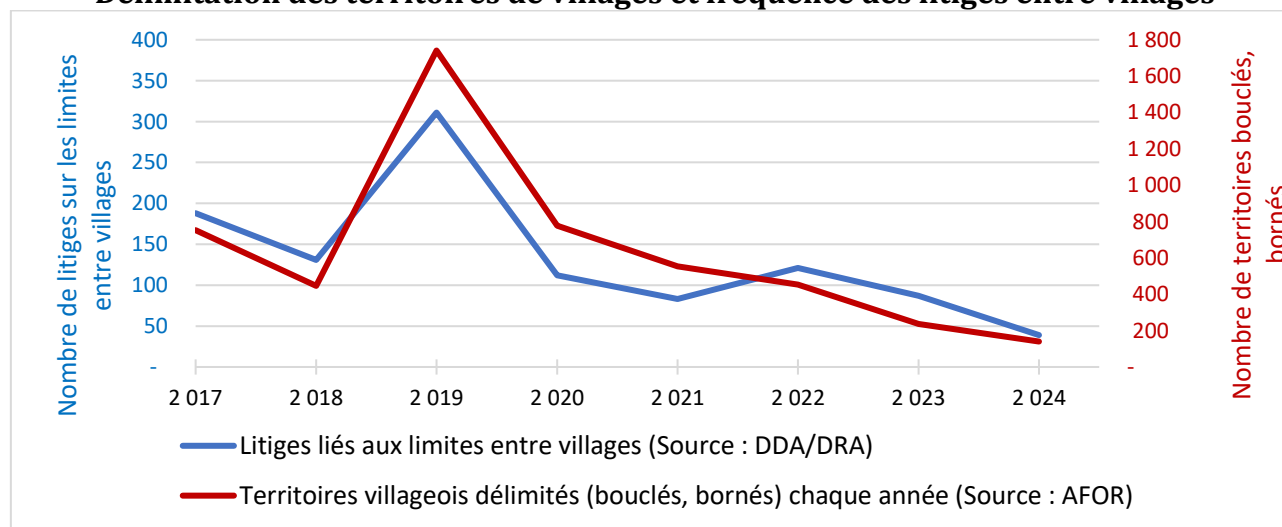
4.1 Phénomènes liés à la délimitation des territoires de villages

4.1.1 Corrélation entre le nombre de territoires délimités et la fréquence des litiges fonciers liés aux limites entre villages

La Carte 7 permet d'éclairer le récit de l'évolution des foyers de tension foncière, au point 3.1.3: l'apparition sporadique de fortes tensions foncières à Toubia, Ferkessédougou, Dimbokro et Bocanda apparaît clairement liée à l'ouverture d'opération de délimitation des territoires de villages dans ces départements.

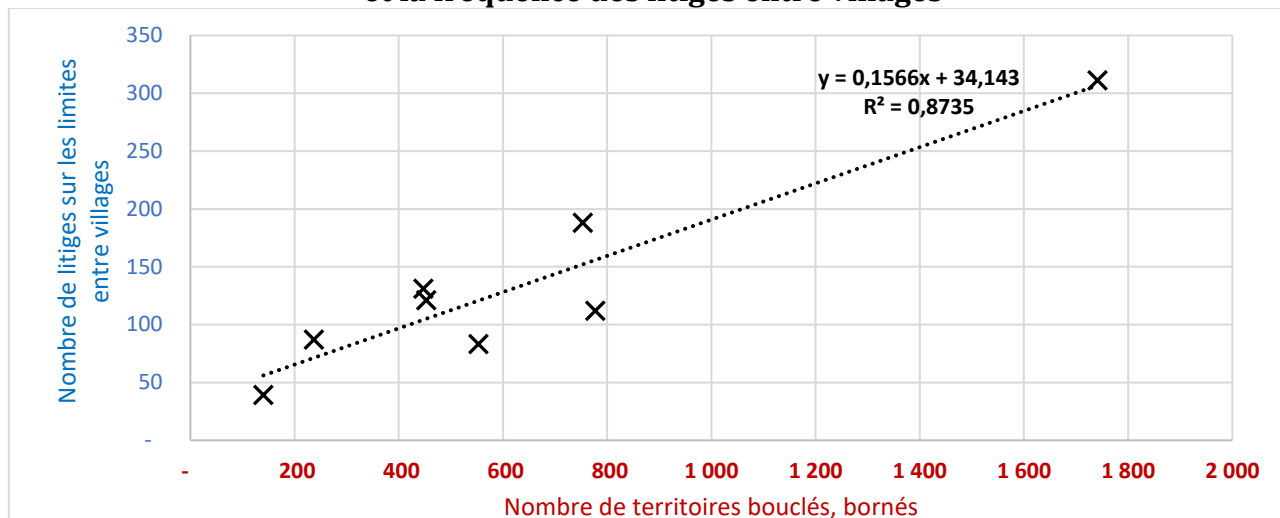
Ce constat nous a amené à comparer l'évolution du nombre des territoires villageois bouclés et bornés chaque année avec celle de la fréquence des litiges fonciers liés aux limites entre villages. La corrélation est manifeste.

Graphique 7
Délimitation des territoires de villages et fréquence des litiges entre villages



Délimitation des territoires de villages et fréquence des litiges entre villages								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Litiges liés aux limites entre villages (Source : DDA/DRA)	188	131	311	112	83	121	87	39
Territoires villageois bouclés, bornés chaque année (Source : AFOR)	753	447	1 741	777	553	453	237	140

Graphique 8
Corrélation entre la délimitation des territoires de villages
et la fréquence des litiges entre villages



La droite de régression a pour équation $y = 0,1566x + 34,143$, ce qui signifie que chaque opération de délimitation des territoires de villages présente le risque de déclencher des litiges dans 15,66% des villages concernés par l'opération.

Le coefficient de détermination R^2 est fort ; il signifie que 87,35% des litiges fonciers liés aux limites de villages sont également liés aux opérations de délimitation des territoires de villages. Par déduction, les litiges fonciers liés aux limites de villages peuvent avoir d'autres causes dans 12,65% des cas.

4.1.2 Le caractère durable de la résolution des litiges fonciers entre villages par la délimitation de leurs territoires

La délimitation d'un territoire de village est un résultat qui produit des effets durables : dans les départements qui ont connu des crises foncières liées aux limites des villages, la fréquence des litiges fonciers liés aux limites entre villages diminue considérablement après les opérations de délimitation des territoires de villages. En conséquence, à l'échelle nationale, la fréquence de ce type de litige diminue également significativement.

A contrario, dans les départements qui n'ont pas encore bénéficié d'opération de délimitation des territoires de villages, les litiges entre villages se répètent d'année en année. C'est notamment le cas à Séguélon, dont le DDA écrivait en 2020 : *“L'objet principal des conflits fonciers durant cette année est la limite entre les villages, la clé de voûte de ces foyers confligènes”*.

4.1.3 Illustration par la fable du dentiste

Les litiges liés aux limites entre villages sont comme un abcès dans une dent. Cela peut faire mal pendant longtemps avant qu'on puisse se soigner.

Le passage chez le dentiste peut lui aussi être douloureux.

De même, les opérations de DTV peuvent déclencher des litiges fonciers.

Mais le dentiste prend en charge la douleur et la soigne.

De même, les opérations de DTV apportent un cadre pour apaiser, traiter et régler le litige entre villages.

Après l'intervention, la cause de la douleur a disparu et le soulagement s'installe durablement.

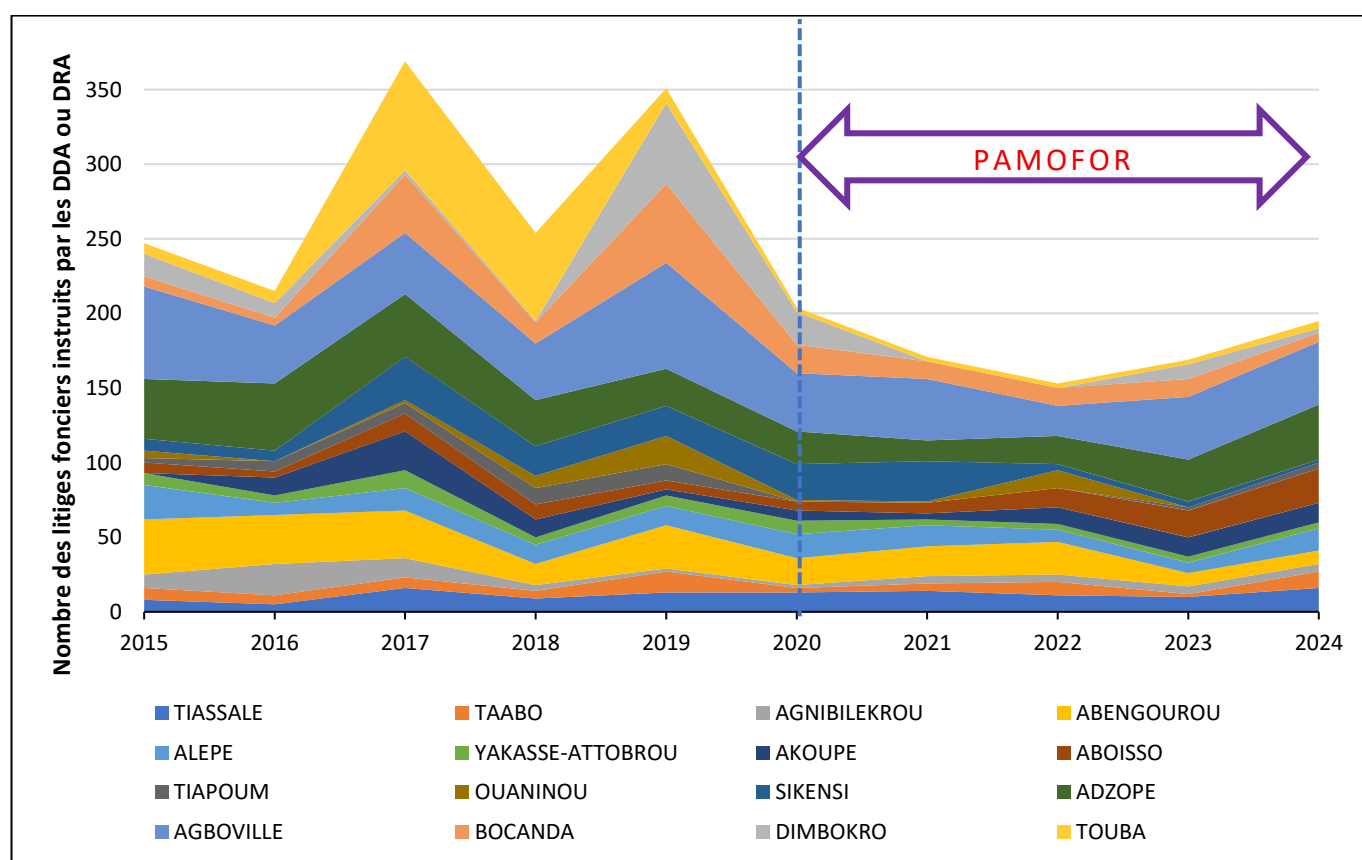
4.2 Phénomènes liés à la mise en œuvre des opérations intégrées

4.2.1 Réduction de la fréquence des litiges fonciers dans les zones du PAMOFOR

Les opérations intégrées de sécurisation foncière rurale ont commencé à être mises en œuvre de façon méthodique et systématique avec le projet PAMOFOR dont les actions exécutées sur le terrain par des opérateurs fonciers ont débuté en juin 2020.

La présente section a pour objet d'examiner l'évolution de la fréquence des litiges dans les 16 départements où le PAMOFOR est intervenu.

Graphique 9
Évolution de la fréquence des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA
dans les zones d'intervention du PAMOFOR



Sur l'ensemble des zones d'intervention du PAMOFOR, la fréquence des litiges fonciers instruits par les DDA ou DRA fut inférieure au cours du projet à ce qu'elle était avant l'intervention du projet.

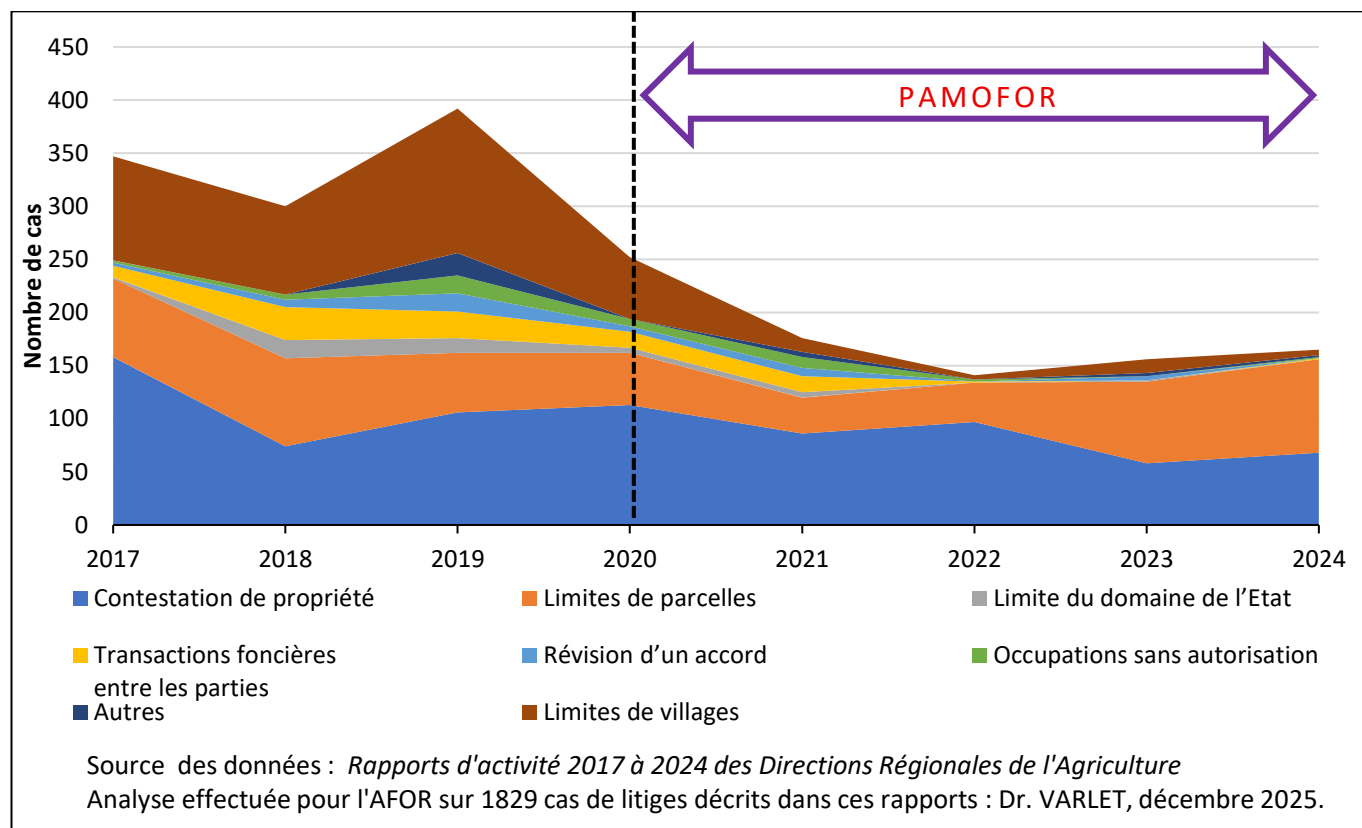
Pour 14 départements considérés individuellement, il est également vrai que la fréquence moyenne des litiges fonciers est inférieure sur la période 2020-2024 à ce qu'elle était sur 2015-2019. Seuls les départements de Tiassalé et Aboisso sont dans le cas contraire.

Des litiges fonciers liés aux limites de villages et en grande partie déclenchés par les opérations de délimitation des territoires de villages affectent Touba en 2017-2018 ou à Bocanda et Dimbokro en 2019, mais la fréquence des litiges fonciers y devient faible après 2020 et jusqu'à la fin du PAMOFOR.

En outre, le PAMOFOR semble avoir un effet d'amortissement sur la variabilité interannuelle de la fréquence des litiges fonciers dans chaque département (voir par exemple : Agboville).

4.2.2 Évolution des caractéristiques des litiges fonciers dans les zones du PAMOFOR

Graphique 10
Évolution de l'objet des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA
dans les zones d'intervention du PAMOFOR



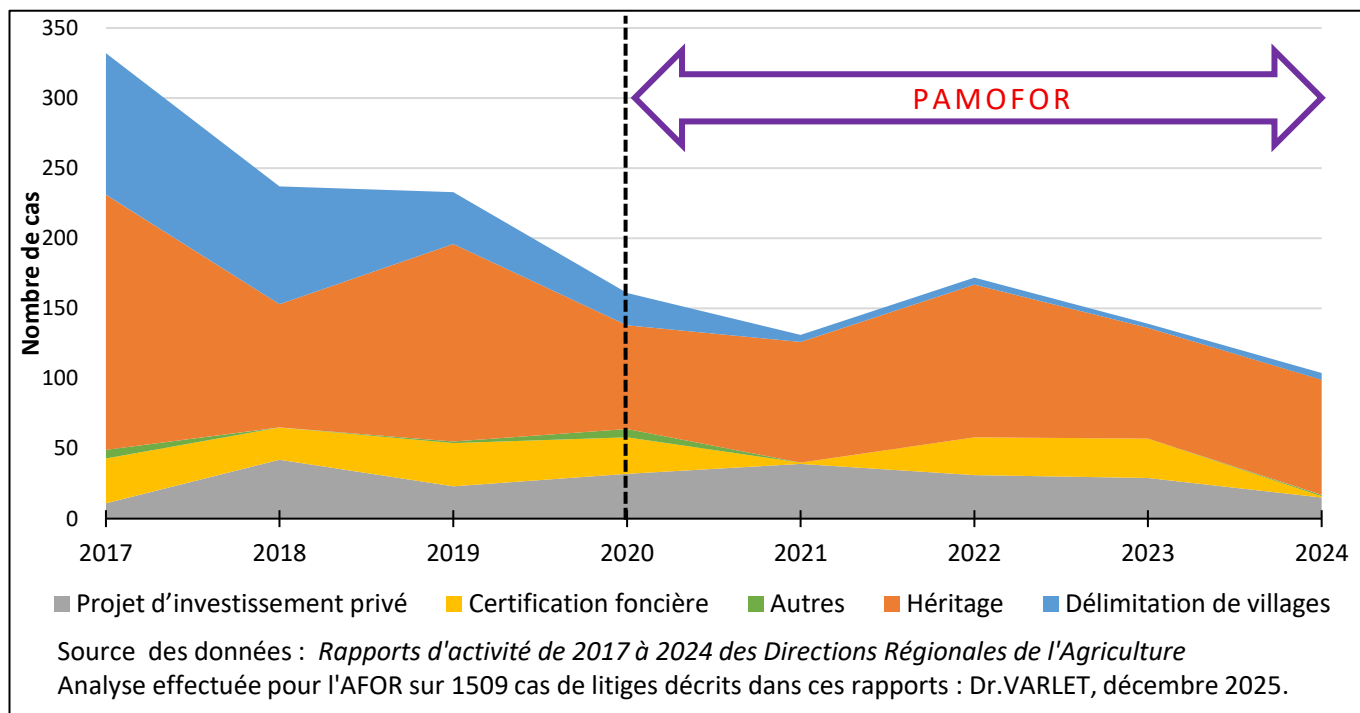
À l'issue du PAMOFOR, la diversité des objets de litiges fonciers est réduite. Pour l'essentiel, il ne reste dans les zones PAMOFOR que des litiges ayant pour objet la contestation de propriété et les limites de parcelles.

La contestation de propriété est un objet de litige dont la fréquence a progressivement diminué au cours du PAMOFOR. Cette diminution ainsi que la quasi disparition des litiges portant sur les transactions foncières, sur la révision d'un accord, sur les limites du domaine de l'État ou sur des occupations sans autorisations nous paraît révélateur de l'effet de clarification des droits fonciers que le PAMOFOR a eu dans ses zones d'intervention.

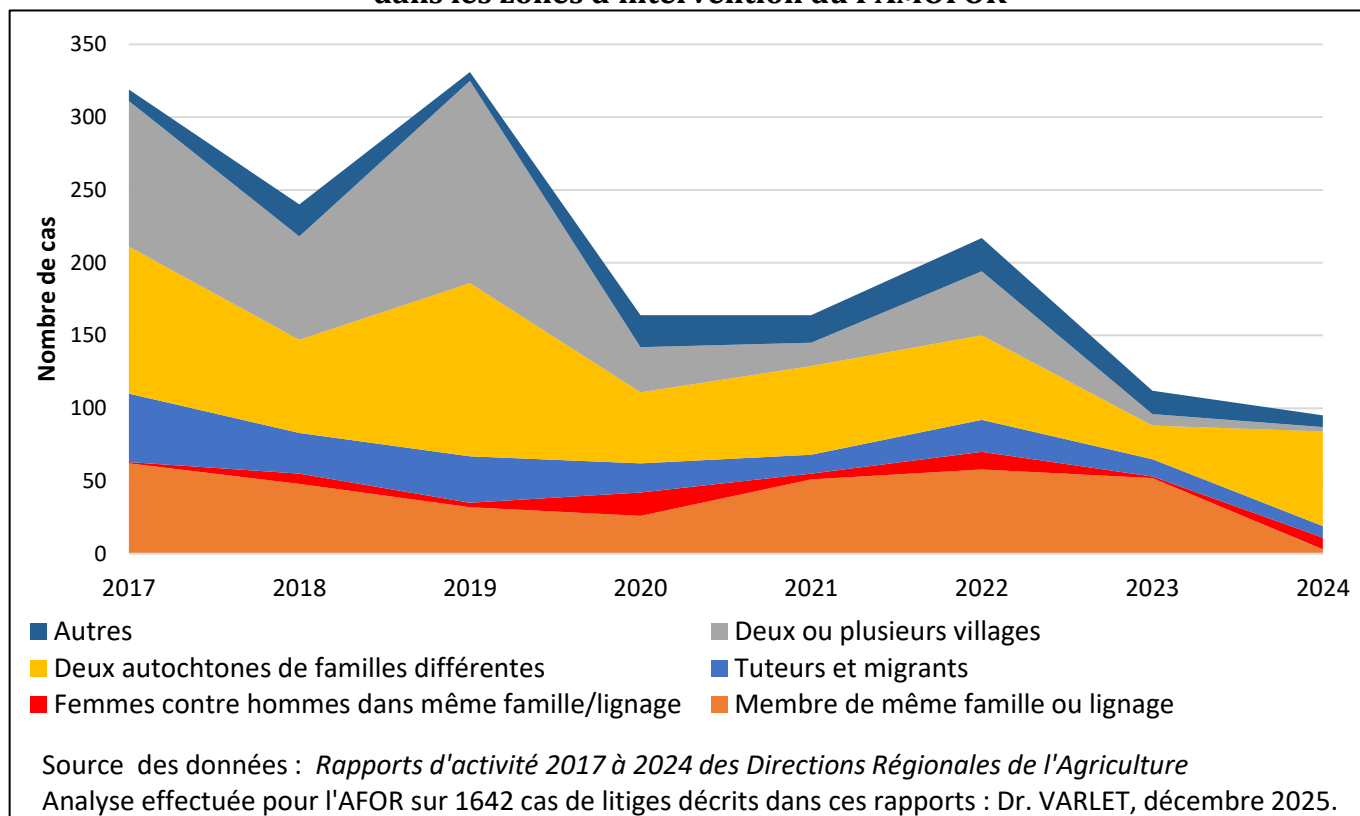
En revanche, la fréquence des litiges fonciers portant sur les limites de parcelles a progressivement augmenté au cours du projet, devenant même plus forte qu'avant le début du projet. En face de ce constat inattendu, il faudrait pouvoir mener des enquêtes de terrain pour trouver une explication. Une piste de recherche serait d'étudier les interactions entre la formalisation écrite des droits fonciers et leur matérialisation sur le terrain. Ces litiges naissent-ils du fait que les détenteurs de ces droits formalisés sont en mesure de les défendre contre des intrusions injustifiées ou du fait d'une contestation des droits inscrits dans les documents officiels par un tiers revendiquant lui aussi des droits ?

Le graphique 11 portant sur les déclencheurs des litiges fonciers apporte quelques précisions : la majeure partie des litiges fonciers en zone PAMOFOR sont déclenchés par des successions ou des héritages. Il se pourrait donc que les jeunes générations contestent les limites résultant du partage des terres dont se prévalent les générations qui les ont précédées. Le graphique 12 nous apprend que dans les zones PAMOFOR les parties en litiges sont principalement des autochtones.

Graphique 11
Évolution des déclencheurs des litiges fonciers instruits par les DDA/DRA
dans les zones d'intervention du PAMOFOR



Graphique 12
Évolution des parties prenantes dans les litiges fonciers instruits par les DDA/DRA
dans les zones d'intervention du PAMOFOR



Dénombrement des dossiers d'instruction de litiges fonciers dans les départements du PAMOFOR											
REGION	DEPARTEMENT	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AGNEBY-TIASSA	SIKENSI	8	7	29	20	20	24	27	4	4	2
	TIASSALE	8	5	16	9	13	13	14	11	10	16
	TAABO	8	6	7	5	14	3	5	9	2	11
	AGBOVILLE	62	39	41	38	71	39	41	20	42	42
BAFING	TOUBA	7	8	73	59	10	3	3	3	3	5
	OUANINOU	5	0	2	8	19	1	1	12	0	0
INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKROU	9	21	13	4	2	2	5	5	5	5
	ABENGOUROU	37	33	32	14	29	18	20	22	9	9
ME	AKOUPÉ	0	12	26	12	4	7	4	11	13	13
	ADZOPE	40	45	42	31	25	22	14	19	28	37
	YAKASSE-ATTOBROU	8	5	12	5	7	9	4	4	4	4
	ALEPE	23	8	15	13	13	16	14	8	7	15
N'ZI	BOCANDA	7	5	39	14	53	19	12	12	12	6
	DIMBOKRO	15	10	3	1	54	22	0	0	10	3
SUD-COMOE	ABOISSO	7	4	12	10	6	6	7	13	18	23
	TIAPOUM	3	7	7	11	11	0	0	0	2	4
TOTAL :		247	215	369	254	351	204	171	153	169	195

Source des données : Rapports d'activité 2015 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture.

4.3 Phénomènes liés à la diffusion générale de l'information

La diffusion générale de l'information sur la loi relative au Domaine foncier rural est un aspect essentiel du PNSFR. Le PNSFR ne se résume pas à la délivrance de documents fonciers officiels ; il contribue également à faire évoluer les normes sociales et les comportements en diffusant des informations didactiques, juridiques ou opérationnelles, en réalisant des formations à l'attention des cadres de la Nation, en entretenant les débats publics aussi bien au niveau national que dans les villages.

La présente section du rapport se consacre à l'identification des influences que la diffusion générale de l'information sur la loi relative au Domaine foncier rural peut avoir eu sur la dynamique des litiges fonciers.

4.3.1 Apparition d'un climat d'apaisement à partir de 2018

Le graphique 3, page 21, montre que le niveau moyen de la fréquence des litiges fonciers à l'échelle nationale est significativement inférieur sur la période 2018-2024 à ce qu'il était sur la période 2015-2017.

Or l'année 2018 correspond au début des activités opérationnelles de l'AFOR. C'est à ce moment qu'elle a commencé à organiser des campagnes de communication de masse, des séminaires de réflexions relayés par les médias, des actions de formation et des missions de terrain qui ont animé les débats publics. En outre, son activité informationnelle a été relayée par le corps préfectoral, les agents des services déconcentrés de l'Agriculture et de nombreux représentants des villages ou de la Chefferie traditionnelle, auxquels elle a apporté des formations ou qu'elle a associés à des ateliers de travail.

Le climat d'apaisement résultant de la baisse de fréquence des litiges fonciers après 2018 résulte sans nul doute de l'influence de l'activité informationnelle entretenue par l'AFOR à partir de 2018.

4.3.2 Diminution de la fréquence des litiges fonciers déclenchés par l'héritage

Parmi les caractéristiques des litiges fonciers, l'objet des litiges fonciers ne présente pas d'évolution qui puisse être reliée à la diffusion générale de l'information (cf. graphique 4, page 26). En revanche, il est possible de constater que parmi les facteurs déclencheurs de litiges fonciers, l'héritage est une modalité dont la fréquence diminue entre 2017 et 2024 et dont les variations sont les plus déterminantes pour le niveau général des litiges fonciers à l'échelle nationale (cf. graphique 5, page 32). Il existerait donc un lien entre le climat d'apaisement résultant de la diffusion générale de l'information sur la loi relative au Domaine foncier rural et la fréquence des litiges fonciers déclenchés par l'héritage.

4.3.3 Augmentation de la fréquence des litiges opposant une femme aux hommes de sa famille

En observant les données sur les parties prenantes (cf. graphique 6, page 36), nous avons remarqué que le nombre des litiges impliquant une femme contre des hommes de sa famille ou de son lignage augmente progressivement entre 2017 et 2024. Cela pourrait être lié à la progression des effets de la sensibilisation sur les droits fonciers des femmes en milieu rural.

5 CONCLUSIONS

Le PNSFR a débuté en 2023 et nous ne disposons de données pour observer son impact que jusqu'en 2024. Cependant, des actions préliminaires ont préparé son déploiement à grande échelle : la loi relative au Domaine foncier rural a fait l'objet de campagnes d'information, la délimitation des territoires de villages (DTV) a significativement progressé de 2017 à 2021 et la méthodologie des « opérations intégrées » a commencé à être expérimentée en 2020 avant de se généraliser à partir de 2023.

À l'issue de cette étude, que peut-on dire de l'impact du PNSFR sur la cohésion sociale ? En application de la méthodologie retenue, l'analyse appréhende les progrès de la cohésion sociale par contraste avec l'évolution des litiges fonciers et s'applique à identifier l'influence du PNSFR sur la dynamique de ces litiges fonciers.

La caractérisation du PNSFR et des actions qui l'ont préparé comporte trois aspects qui se sont déployés dans l'espace et dans le temps de façon distincte : la délimitation des territoires de villages, la mise en œuvre de la méthodologie des opérations intégrées et la diffusion générale de l'information sur la loi relative au Domaine foncier rural.

Délimitation des territoires de villages : Il existe une forte corrélation entre le nombre de territoires de villages délimités chaque année et la fréquence des litiges au sujet des limites entre villages. En corollaire, il a été constaté que la fréquence des litiges au sujet des limites de villages diminue significativement et longtemps après l'achèvement des opérations de délimitation des territoires de villages. L'interprétation suivante peut être avancée : les opérations de DTV suscitent l'expression de litiges fonciers jusqu'alors latents ou en situation de statu quo. Cependant, les procédures mises en œuvre par l'AFOR offrent un cadre formalisé et apaisant pour leur règlement. Une fois que l'opération de DTV est achevée, le soulagement est durable.

Méthodologie des « opérations intégrées de sécurisation foncière rurale » : Cette méthodologie a été retenue pour massifier et accélérer la mise en œuvre du PNSFR ; elle a été employée pour la première fois dans le cadre du PAMOFOR à partir de 2020. Sur l'ensemble des 6 régions concernées, la fréquence moyenne des litiges fonciers est inférieure sur la période 2020-2024 à ce qu'elle était entre 2015 et 2019. Par ailleurs, dans les zones d'intervention du projet, la diversité des objets de litige foncier s'est progressivement réduite à 2 catégories : les contestations de propriété, dont la fréquence a diminué et les litiges de limites de parcelles dont la fréquence augmente étonnamment au cours des 2 dernières années du projet.

Diffusion générale de l'information sur la loi relative au Domaine foncier rural : Elle a connu une forte accélération lorsqu'en 2018, l'AFOR a commencé à mettre en œuvre des actions de communication et de formation. 2018 marque aussi le début d'une période au cours de laquelle la fréquence moyenne des litiges fonciers à l'échelle nationale est inférieure de 30% à ce qu'elle était précédemment. Cet apaisement est général et ne se limite pas aux seules zones d'intervention du PAMOFOR. Il existe donc une influence des actions de communication et de formation menées par l'AFOR sur les normes sociales et les comportements en milieu rural. Ainsi, il n'est pas anodin de constater que le nombre des litiges impliquant une femme contre des hommes de sa famille ou de son lignage augmente progressivement entre 2017 et 2024. Cela témoigne des progrès de la sensibilisation sur les droits fonciers des femmes en milieu rural.

Pour conclure : le PNSFR a un impact positif avéré sur la cohésion sociale. Que ce soit par la DTV, les opérations intégrées ou la diffusion de l'information, le PNSFR contribue à réduire la fréquence globale des litiges fonciers. Il contribue également à modifier le profil des litiges fonciers puisque la plupart des catégories de litiges fonciers disparaissent ou deviennent moins fréquentes, tandis que la catégorie des litiges concernant les limites de parcelles devient plus fréquente.

Avec l'extension des opérations intégrées à 20 régions en 2025 et avec l'objectif de multiplier par 5 les superficies couvertes par un certificat foncier d'ici à la fin de 2028, il est probable que la fréquence des litiges fonciers connaîtra une diminution encore plus marquée sur l'ensemble du territoire.

ANNEXES

Annexe 1

Nombre de litiges fonciers instruits par les DDA/DRA (1/3)

Source : Rapports annuels d'activités des DDA/DRA

Département	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AGBOVILLE	62	39	41	38	71	39	41	20	42	42
TAABO	8	6	7	5	14	3	5	9	2	11
TIASSALE	8	5	16	9	13	13	14	11	10	16
SIKENSI	8	7	29	20	20	24	27	4	4	2
TOUBA	7	8	73	59	10	3	3	3	3	5
KORO	19	31	17	12	11	10	10	8	0	4
OUANINOU	5	0	2	8	19	1	1	12	0	0
BOUNDIALI	3	0	1	1	6	0	1	7	7	7
KOUTO	2	0	6	5	12	17	5	12	7	7
TENGRELA	2	0	4	1	1	3	10	10	30	16
YAMOOUSSOUKRO	5	4	14	4	3	3	2	4	15	0
ATTIEGOUAKRO	1	3	3	0	1	2	2	1	2	0
DIDIEVI	8	1	1	6	5	0	2	1	1	0
DJEKANOU	3	3	3	2	2	21	24	0	2	0
TIEBISSOU	2	0	1	2	2	2	4	0	2	0
TOUMODI	10	4	4	5	2	6	9	6	1	0
MANKONO	5	5	22	0	0	0	0	0	1	1
DIANRA	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
KOUNAHIRI	10	10	22	11	0	0	0	3	4	1
BOUNA	1	0	2	1	0	1	0	2	2	1
DOROPO	2	0	0	0	1	0	4	4	2	1
TEHINI	0	13	9	14	5	0	10	10	2	2
NASSIAN	0	1	1	0	1	0	1	1	5	3
GUIGLO	33	35	20	39	47	52	50	45	55	50
TAI	27	58	48	70	71	13	10	6	2	4
BOLEQUIN	34	46	46	50	19	25	40	8	18	18
TOULEPLEU	17	118	12	15	24	40	15	49	61	61
MINIGNAN	0	0	0	2	2	1	1	22	5	10
KANIASSO	0	3	7	3	4	5	5	1	1	3
BOUAKE	2	0	13	3	5	10	26	33	13	27
BEOUMI	4	11	20	2	6	29	18	13	9	16
BOTRO	5	7	6	1	2	2	19	19	3	5
SAKASSOU	0	0	1	0	0	0	0	0	2	1
SASSANDRA	37	35	42	8	16	9	16	16	25	25
FRESCO	19	19	40	7	31	31	12	15	3	5
GAGNOA	40	20	18	19	14	12	11	20	33	61
OUME	18	18	21	24	22	17	8	25	25	14
BONDOUKOU	4	7	3	4	2	5	4	7	5	6
KOUN-FAO	11	5	2	0	1	1	1	0	0	0
SANDEGUE	0	1	0	0	0	1	2	3	3	2
TANDA	2	1	1	1	1	5	0	0	4	5
TRANSUA	9	7	11	11	1	2	3	0	0	1
DABOU	60	56	25	3	3	4	10	6	18	44
GRAND-LAHOUE	7	3	5	5	6	5	5	5	4	17
JACQUEVILLE	8	3	3	4	3	7	2	1	24	21
ABIDJAN	4	7	6	16	13	22	14	16	24	18

Nombre de litiges fonciers instruits par les DDA/DRA (2/3)

Département	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DUEKOUÉ	34	41	27	20	34	17	18	54	33	23
BANGOLO	41	41	46	28	20	24	25	19	25	29
KOUIBLY	30	11	21	11	6	12	8	8	5	11
FACOBLY	14	1	0	22	3	3	11	12	2	2
KATIOA	0	0	31	0	1	0	1	0	0	0
DABAKALA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NIAKARA	0	0	12	0	0	0	0	0	0	2
DALOA	23	54	8	5	17	10	17	12	27	20
ISSIA	5	9	17	19	14	14	14	13	17	33
VAVOUA	7	21	8	10	4	3	7	1	2	2
ZOUKOUGBEU	7	10	1	0	3	3	2	0	2	2
DAOUKRO	12	13	9	8	16	1	0	0	0	5
M'BAHIAKRO	10	1	1	1	1	1	0	0	0	30
PRIKRO	6	2	3	2	10	2	1	2	2	3
OUELLE										2
ABENGOUROU	37	33	32	14	29	18	20	22	9	9
AGNIBILEKROU	9	21	13	4	2	2	5	5	5	5
BETTIE	4	5	8	0	0	0	3	1	1	1
ODIENNE	1	2	2	2	4	2	2	4	3	3
SAMATIGUILA	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
MADINANI	0	0	3	6	1	41	3	0	2	0
SEGUELON	1	0	2	3	3	3	5	7	9	9
GBELEBAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADZOPE	40	45	42	31	25	22	14	19	28	37
AKOUE	0	12	26	12	4	7	4	11	13	13
YAKASSE-ATTOBROU	8	5	12	5	7	9	4	4	4	4
ALEPE	23	8	15	13	13	16	14	8	7	15
DIVO	73	79	91	21	12	29	36	19	23	15
LAKOTA	76	76	112	53	40	11	20	57	45	33
GUITRY	20	20	11	12	6	8	5	3	2	2
BOUAFLE	59	34	32	31	33	22	20	15	28	18
BONON										8
SINFRA	9	16	13	24	36	9	12	26	16	26
ZUENOULA	27	41	44	27	20	10	22	17	35	25
GOHITAFLA										3
BONGOUANOU	41	19	21	29	3	6	2	6	8	8
ARRAH	7	3	6	4	1	1	5	8	3	4
M'BATTO	73	87	15	18	12	16	14	9	7	17
BUYO	36	36	30	22	29	25	24	21	22	23
GUEYO	0	7	10	5	10	10	6	0	2	1
MEAGUI	19	6	10	0	3	2	4	5	11	10
SOUBRE	14	28	32	11	20	14	31	26	53	55
DIMBOKRO	15	10	3	1	54	22	0	0	10	3
KOUASSI-KOUASSIKRO	2	1	4	0	3	1	0	0	3	0
BOCANDA	7	5	39	14	53	19	12	12	12	6

Nombre de litiges fonciers instruits par les DDA/DRA (3/3)

Département	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
KORHOGO	2	3	3	0	0	3	2	3	4	7
SINEMATIALI	1	2	1	4	0	0	2	0	1	1
M'BENGUE	2	4	4	1	5	2	26	2	32	2
DIKODOUGOU	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0
SAN PEDRO	29	17	19	17	9	9	5	4	2	3
TABOU	5	6	6	5	3	3	2	3	1	3
ABOISSO	7	4	12	10	6	6	7	13	18	23
GRAND-BASSAM	3	1	9	10	7	22	4	8	7	12
ADIAKE	7	6	10	10	2	1	2	2	2	1
TIAPOUM	3	7	7	11	11	0	0	0	2	4
FERKESSEDOUGOU	0	0	4	70	27	2	1	0	0	2
KONG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OUANGOLODOUGOU	0	1	6	6	2	1	1	2	0	1
MAN	38	54	52	46	44	34	38	45	10	25
BIANKOUMA	11	11	24	17	11	11	11	7	16	17
DANANE	45	40	20	25	11	11	11	15	27	30
SIPILLOU	0	3	2	3	3	9	7	7	3	2
ZOUAN-HOUNIEN	6	5	11	13	7	7	7	2	6	4
SEGUELA	7	4	3	5	7	6	5	5	1	3
KANI	0	1	3	2	13	0	1	1	2	0
TOTAL :	1470	1574	1637	1234	1212	988	970	985	1091	1190

Annexe 2

Nombre de litiges fonciers instruits par les DDA/DRA sur toute la période 2015-2024

Département	2015-2024
Lakota	523 cas
Agboville	435 cas
Guiglo	426 cas
Toulépleu	412 cas
Divo	398 cas
Man	386 cas
Taï	309 cas
Bloléquin	304 cas
Adzopé	303 cas
Duékoué	301 cas
Bangolo	298 cas
Bouafle	292 cas
Soubré	284 cas
Zuénoula	268 cas
M'Batto	268 cas
Buyo	268 cas
Gagnoa	248 cas
Danané	235 cas
Sassandra	229 cas
Dabou	229 cas
Abengourou	223 cas
Daloa	193 cas
Oumé	192 cas
Sinfra	187 cas
Fresco	182 cas
Bocanda	179 cas
Touba	174 cas
Issia	155 cas
Sikensi	145 cas
Bongouanou	143 cas
Abidjan	140 cas
Biankouma	136 cas
Bouake	132 cas
Alépé	132 cas
Béoumi	128 cas
Kouibly	123 cas
Koro	122 cas

Département	2015-2024
Dimbokro	118 cas
Tiassalé	115 cas
San Pedro	114 cas
Aboisso	106 cas
Ferkessédougou	106 cas
Akoupé	102 cas
Guity	89 cas
Grand-Bassam	83 cas
M'Bengué	80 cas
Tengréla	77 cas
Jacqueville	76 cas
Kouto	73 cas
Agnibilékrou	71 cas
Taabo	70 cas
Facobly	70 cas
Méagui	70 cas
Botro	69 cas
Zouan-Hounien	68 cas
Téhini	65 cas
Vavoua	65 cas
Daoukro	64 cas
Grand-Lahou	62 cas
Yakassé-Attobrou	62 cas
Kounahiri	61 cas
Djékanou	60 cas
Madinani	56 cas
Yamoussoukro	54 cas
Guéyo	51 cas
Ouaninou	48 cas
Toumodi	47 cas
Bondoukou	47 cas
Séguéla	46 cas
Transua	45 cas
M'Bahiakro	45 cas
Tiapoum	45 cas
Minignan	43 cas
Adiaké	43 cas

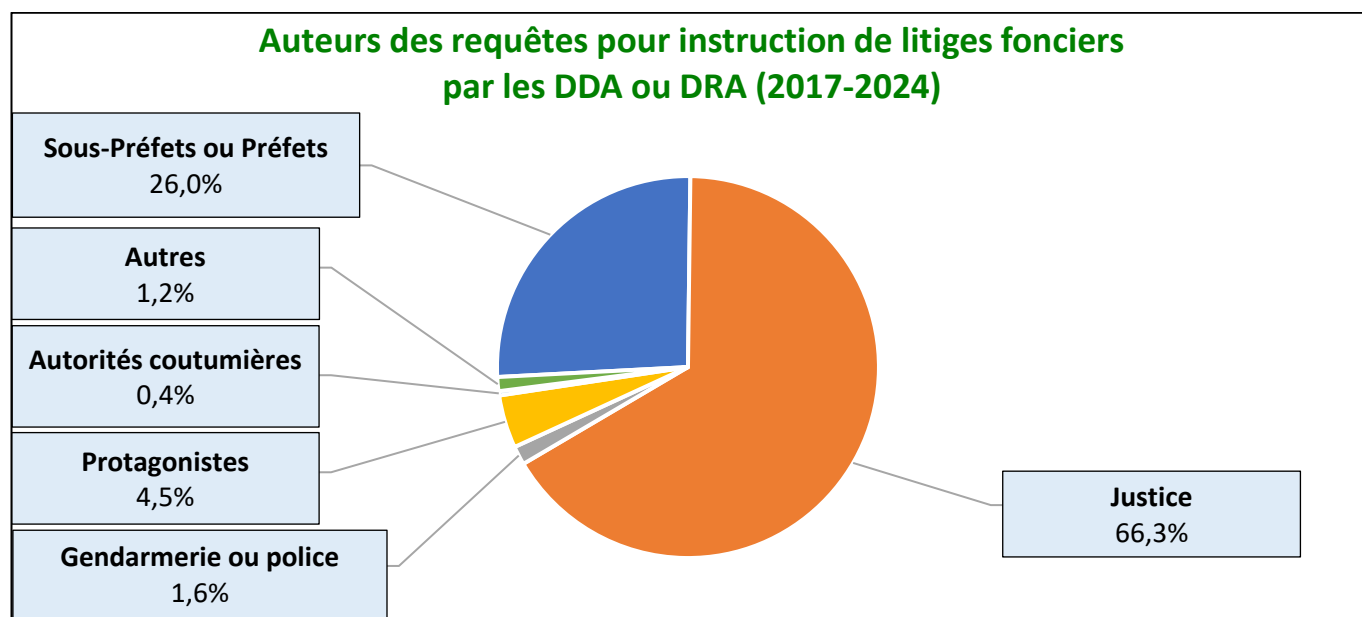
Département	2015-2024
Séguélon	42 cas
Arrah	42 cas
Sipilou	39 cas
Tabou	37 cas
Mankono	34 cas
Boundiali	33 cas
Katiola	33 cas
Prikro	33 cas
Kaniasso	32 cas
Zoukougbeu	30 cas
Korhogo	27 cas
Didiévi	25 cas
Odienné	25 cas
Bettie	23 cas
Kani	23 cas
Koun-Fao	21 cas
Tanda	20 cas
Ouangolodougou	20 cas
Attégouakro	15 cas
Tiébissou	15 cas
Doropo	14 cas
Niakara	14 cas
Kouassi-Kouassikro	14 cas
Nassian	13 cas
Sandégué	12 cas
Sinématiali	12 cas
Bouna	10 cas
Bonon	8 cas
Dikodougou	5 cas
Sakassou	4 cas
Gohitafla	3 cas
Ouellé	2 cas
Samatiguila	2 cas
Dianra	1 cas
Dabakala	0 cas
Gbéléban	0 cas
Kong	0 cas

Annexe 3

Auteurs des requêtes pour instruction de litiges fonciers par les DDA ou DRA

Pour mieux comprendre la nature des enquêtes menées par les agents des DDA ou DRA en ce qui concerne les litiges fonciers, il est important de connaître les personnes qui sont à l'origine des requêtes d'instruction de ces litiges fonciers.

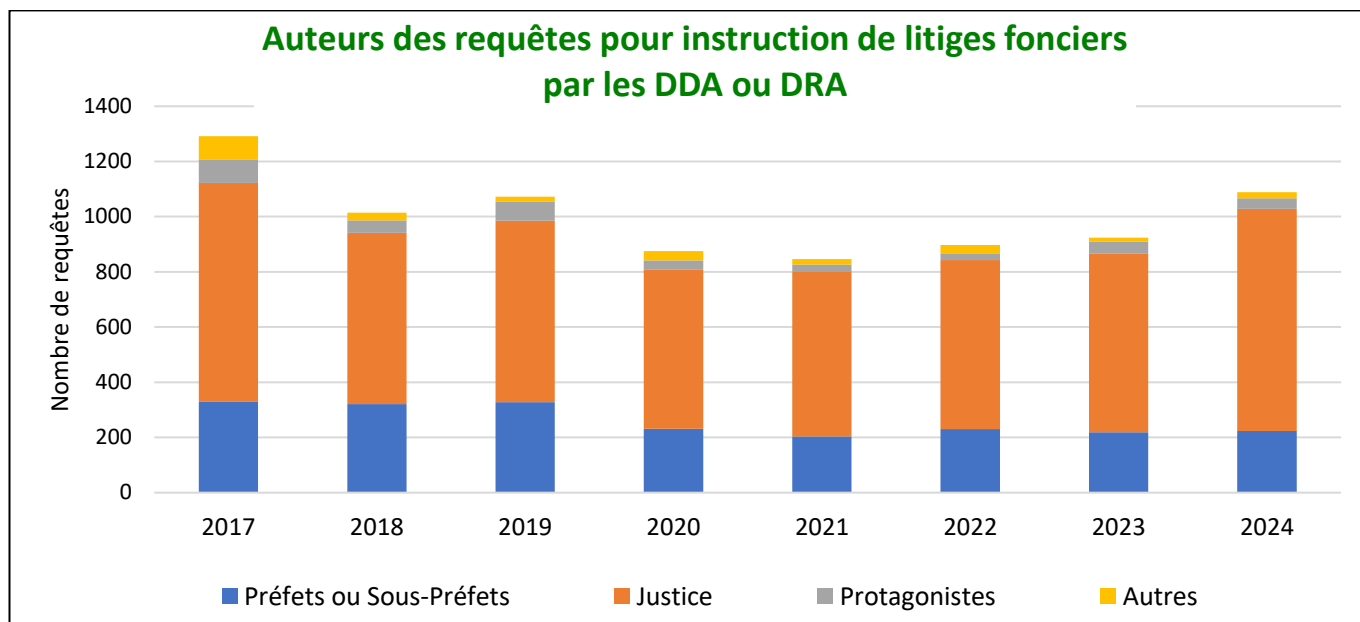
Sur l'ensemble de la période pour laquelle les données sont disponibles (2017-2024), les requérants sont principalement les autorités judiciaires (66% des cas) et les autorités préfectorales (26% des cas).



Source des données : Rapports d'activité 2017 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture.
Analyse effectuée sur 8008 cas de litiges décrits dans ces rapports.

Les départements qui ont le plus recours à la justice sont les suivants :

Dénombrement des dossiers d'instruction de litiges fonciers ayant pour requérant la justice									
Département	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
LAKOTA	110	28	39	11	20	50	28	32	318
MAN	52	45	43	34	38	45	10	25	292
AGBOVILLE	36	34	65	35	36	11	35	35	287
GUIGLO	13	19	47	43	17	30	20	50	239
SOUBRE	13	18	20	14	30	25	51	46	217
BOUAFLE	28	24	26	15	16	15	23	26	173
DUEKOUÉ	7	13	32	15	18	34	31	17	167
ADZOPE	39	29	10	7	11	12	23	20	151
GAGNOA	18	18	14	12	11	18	15	44	150
SASSANDRA	41	8	14	9	16	16	25	17	146



Source des données : Rapports d'activité 2017 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture.
Analyse effectuée sur 8008 cas de litiges décrits dans ces rapports.

Les proportions des différentes catégories de demandeurs varient peu au cours des 8 années sous revue.

Dénombrement des dossiers d'instruction de litiges fonciers selon les différents requérants									
Requérants	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Justice	793	620	657	578	598	613	648	805	5312
Préfets ou Sous-Préfets	329	321	328	231	204	230	219	223	2085
Gendarmerie ou police	26	16	7	13	8	25	12	20	127
Protagonistes	84	46	69	32	25	24	42	38	360
Autorités coutumières	11	1	0	4	4	3	3	3	29
Autres	48	10	11	17	7	2	0	0	95
Total	1291	1014	1072	875	846	897	924	1089	8008
Justice	61%	61%	61%	66%	71%	68%	70%	74%	66%
Préfets ou Sous-Préfets	25%	32%	31%	26%	24%	26%	24%	20%	26%
Gendarmerie ou police	2%	2%	1%	1%	1%	3%	1%	2%	2%
Protagonistes	7%	5%	6%	4%	3%	3%	5%	3%	4%
Autorités coutumières	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Autres	4%	1%	1%	2%	1%	0%	0%	0%	1%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source des données : Rapports d'activité 2017 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture.
Analyse effectuée sur 8008 cas de litiges décrits dans ces rapports.

Cependant, il existe des cas atypiques pour lesquels les requêtes des autorités préfectorales sont significativement plus fréquentes que celles des autorités judiciaires :

- Buyo, chaque année de 2017 à 2024 ;
- Ferkessedougou, en 2018 et 2019 ;
- M'Bengué, en 2021, 2023 et 2024 ;
- Touba, de 2017 à 2019, où le PAMOFOR s'est déployé à partir de 2020.

Dénombrement des dossiers d'instruction de litiges fonciers ayant pour requérant un Préfet ou Sous-préfet									
Département	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
BUYO	26	20	21	21	23	23	17	18	169
FERKESSEDOUGOU	0	63	64	2	1	0	0	0	130
M'BENGUE	1	7	3	2	26	2	32	32	105
TOUBA	73	59	10	3	3	3	2	2	155

Dénombrement des dossiers d'instruction de litiges fonciers ayant pour requérant la justice									
Département	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
BUYO	2	2	3	0	1	1	5	5	19
FERKESSEDOUGOU	1	0	0	0	0	0	0	0	1
M'BENGUE	1	2	2	0	0	0	0	0	5
TOUBA	0	0	0	0	0	0	1	3	4

Source des données : Rapports d'activité 2017 à 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture.

Annexe 4

Cartes de répartition annuelle des litiges fonciers

1) Répartition des litiges fonciers en 2015

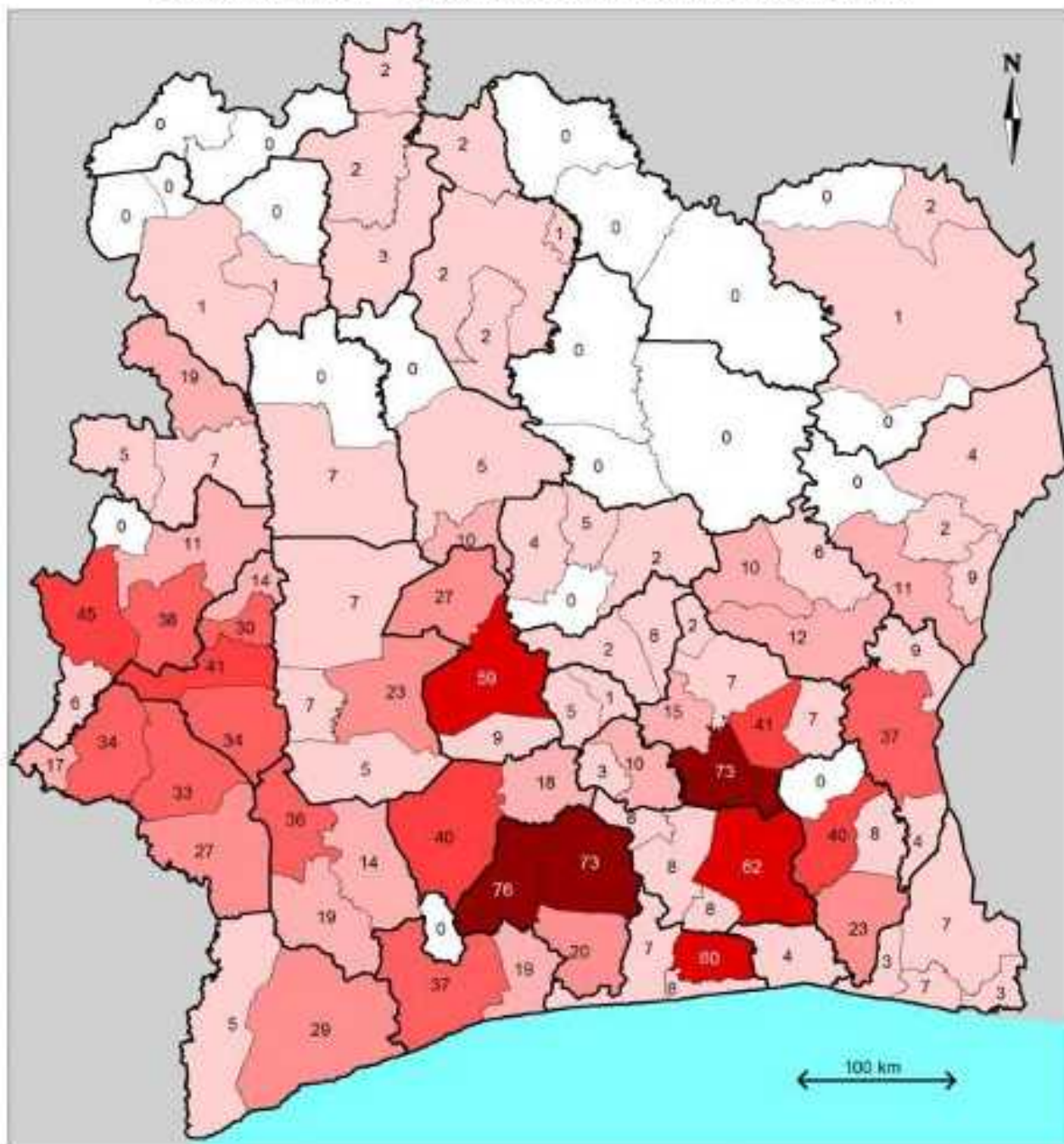
En 2015, les DDA et DRA ont enregistré 1 470 demandes d'instruction de litiges. Elles ont été particulièrement nombreuses dans les départements suivants :

- Lakota 76 cas
- Divo 73 cas
- M'Batto 73 cas
- Agboville 62 cas
- Dabou 60 cas
- Bouafle 59 cas
- Danané 45 cas
- Bangolo 41 cas

Carte 11

Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2015

Situation en 2015 : 1 470 demandes d'instruction de litiges fonciers



Limites administratives :

— Régions
— Départements

Nombre de demandes d'instruction de litiges fonciers en 2015

65 - 80
50 - 65
40 - 50
30 - 40
20 - 30
10 - 20
1 - 10
0 (ou non renseigné)

Source des informations : Rapports d'activité 2015 des Directions Régionales de l'Agriculture (MINADER / DOLSE)
Mise en forme de la carte : Dr. Frédéric VARLET, février 2017

2) Répartition des litiges fonciers en 2016

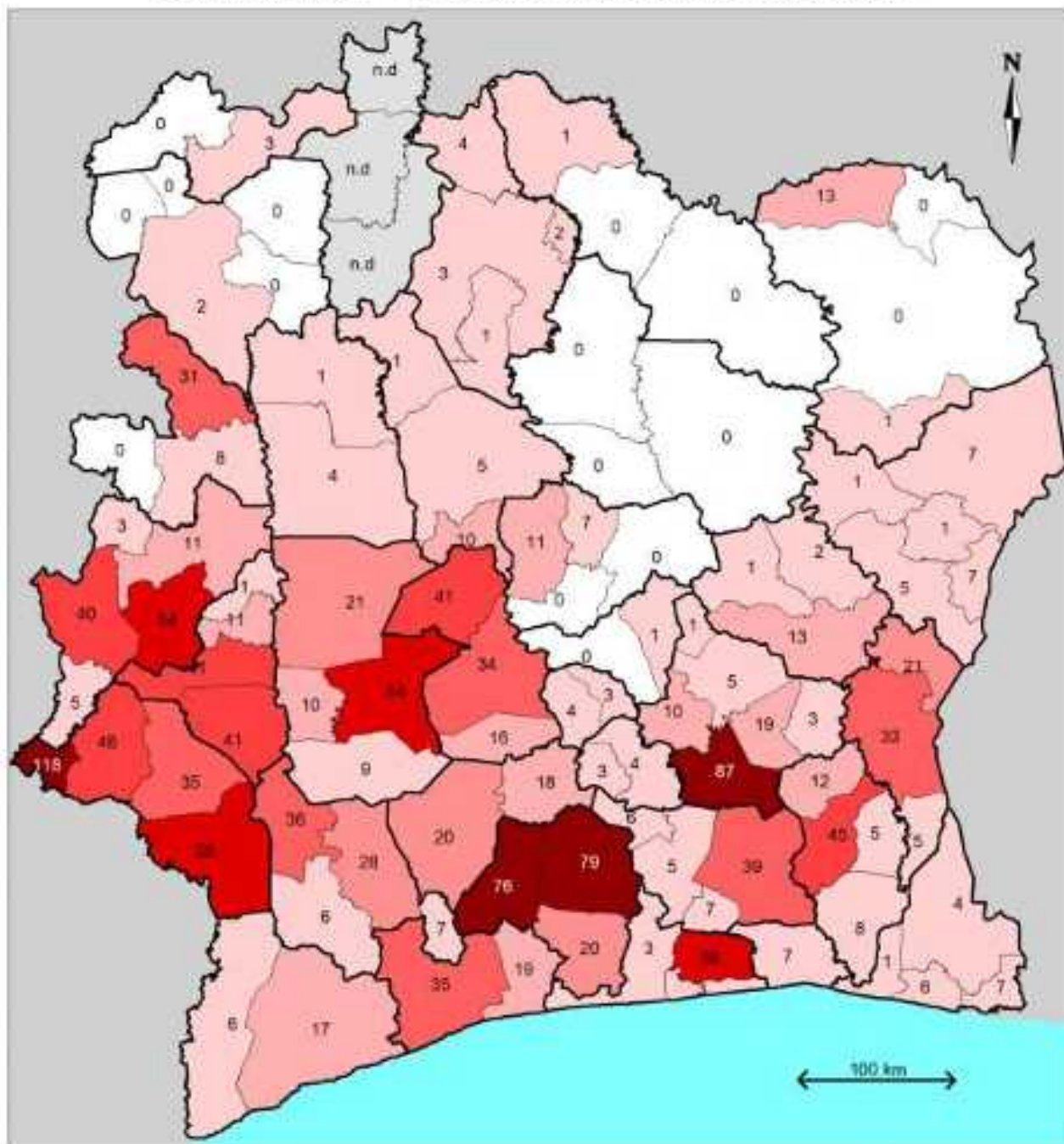
En 2016, les DDA et DRA ont enregistré 1 574 demandes d'instruction de litiges. Elles ont été particulièrement nombreuses dans les départements suivants :

- Toulépleu 118 cas
- M'Batto 87 cas
- Divo 79 cas
- Lakota 76 cas
- Taï 58 cas
- Dabou 56 cas
- Daloa 54 cas
- Man 54 cas
- Bloléquin 46 cas

Carte 12

Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2016

Situation en 2016 : 1 574 demandes d'instruction de litiges fonciers



Limites administratives :

— Régions
— Départements

Nombre de demandes d'instruction de litiges fonciers en 2016

65 - 200	(4)	10 - 20	(14)
50 - 65	(4)	1 - 10	(46)
40 - 50	(6)	0	(16)
30 - 40	(7)	n.d : Données non disponibles	(3)
20 - 30	(5)		

Source des informations : Rapports d'activité 2016 des Directions Régionales de l'Agriculture (MINADER / DOLSE)
Mise en forme de la carte : Dr. Frédéric VARLET, juin 2018

3) Répartition des litiges fonciers en 2017

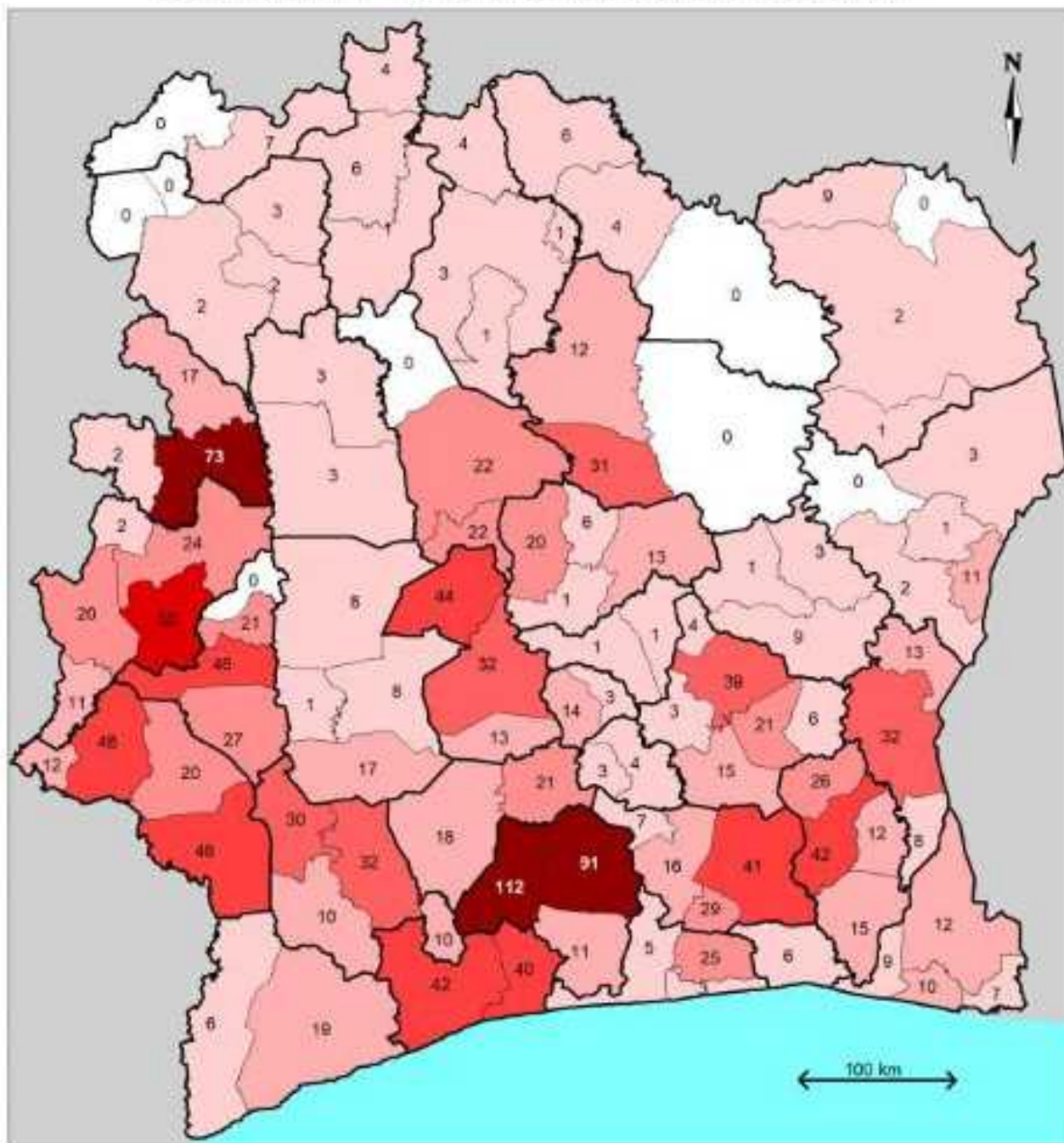
En 2017, les DDA et DRA ont enregistré 1 637 demandes d'instruction de litiges. Elles ont été particulièrement nombreuses dans les départements suivants :

- Lakota 112 cas
- Divo 91 cas
- Touba 73 cas
- Man 52 cas
- Taï 48 cas
- Bangolo 46 cas
- Bloléquin 46 cas

Carte 13

Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2017

Situation en 2017 : 1 637 demandes d'instruction de litiges fonciers



Limites administratives :

— Régions
— Départements

Nombre de demandes d'instruction de litiges fonciers en 2017

■ 65 - 200	(3)	■ 20 - 30	(13)
■ 50 - 65	(1)	■ 10 - 20	(21)
■ 40 - 50	(8)	■ 1 - 10	(47)
■ 30 - 40	(8)	■ 0	(5)

Source des informations : Rapports d'activité 2017 des Directions Régionales de l'Agriculture (MINADER / DDLSE)
Mise en forme de la carte : Dr. Frédéric VARLET, juin 2018

4) Répartition des litiges fonciers en 2018

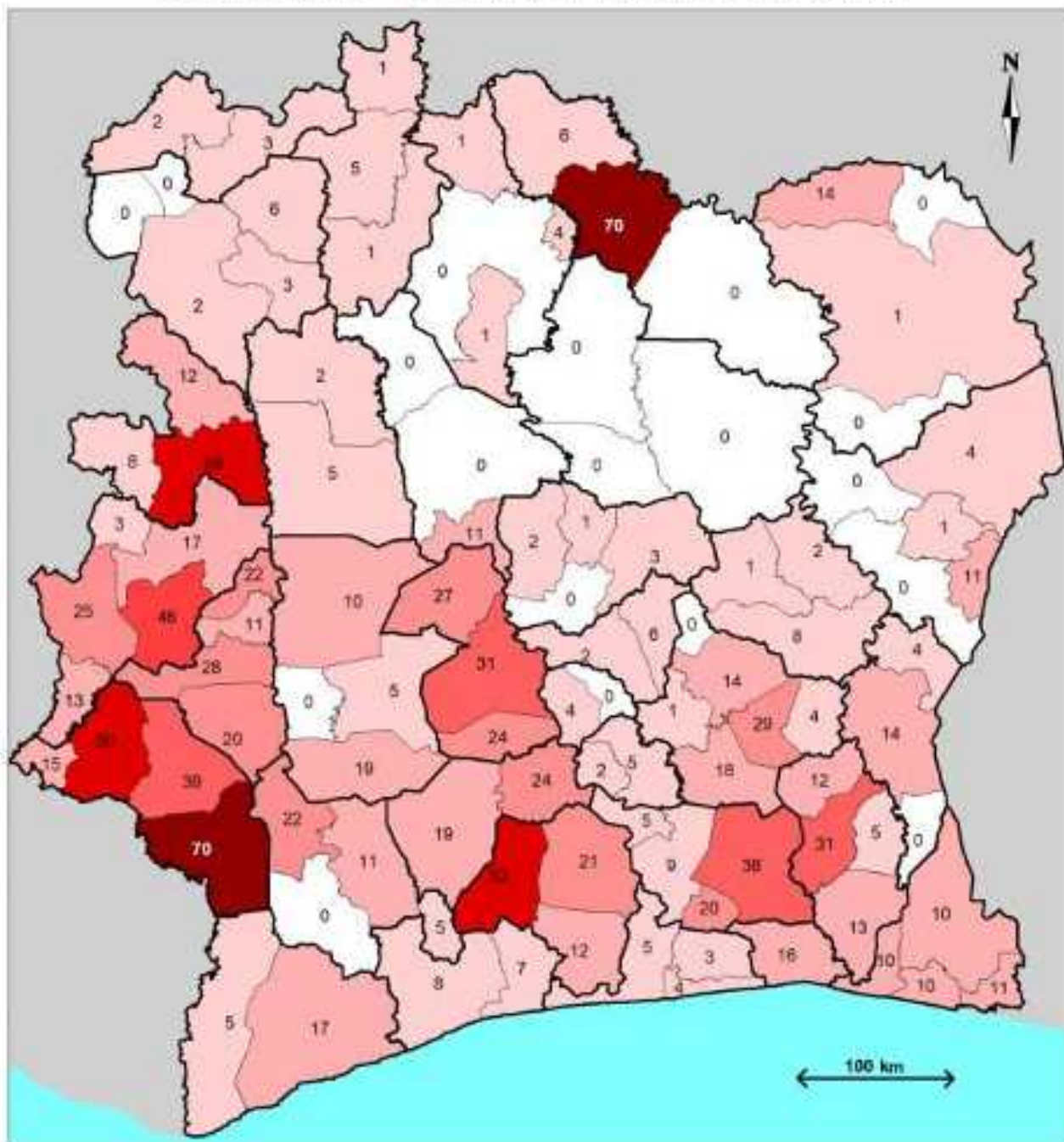
En 2018, les DDA et DRA ont enregistré 1 234 demandes d'instruction de litiges. Elles ont été particulièrement nombreuses dans les départements suivants :

- Ferkessédougou 70 cas
- Taï 70 cas
- Toubia 59 cas
- Lakota 53 cas
- Bloléquin 50 cas
- Man 46 cas

Carte 14

Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2018

Situation en 2018 : 1 234 demandes d'instruction de litiges fonciers



Limites administratives :

— Régions
— Départements

Nombre de demandes d'instruction de litiges fonciers en 2018

65 - 80	(2)	20 - 30	(11)
50 - 65	(3)	10 - 20	(24)
40 - 50	(1)	1 - 10	(44)
30 - 40	(4)	0 (ou non renseigné)	(19)

Source des informations : Rapports d'activité 2018 des Directions Régionales de l'Agriculture (MINADER / DOLSE)
Mise en forme de la carte : Dr. Frédéric VARLET, juin 2019

5) Répartition des litiges fonciers en 2019

En 2019, les DDA et DRA ont enregistré 1 212 demandes d'instruction de litiges. Elles ont été particulièrement nombreuses dans les départements suivants :

- Agboville 71 cas
- Taï 71 cas
- Dimbokro 54 cas
- Bocanda 53 cas
- Guiglo 47 cas

**Litiges fonciers instruits
par les DRA et les DDA en 2019**

[illegible]

Source des informations : Rapports d'activité 2019 des Directions Régionales de l'Agriculture (MINADER / DOLSE)
Mise en forme de la carte : Dr. Frédéric VARLET, janvier 2021

6) Répartition des litiges fonciers en 2020

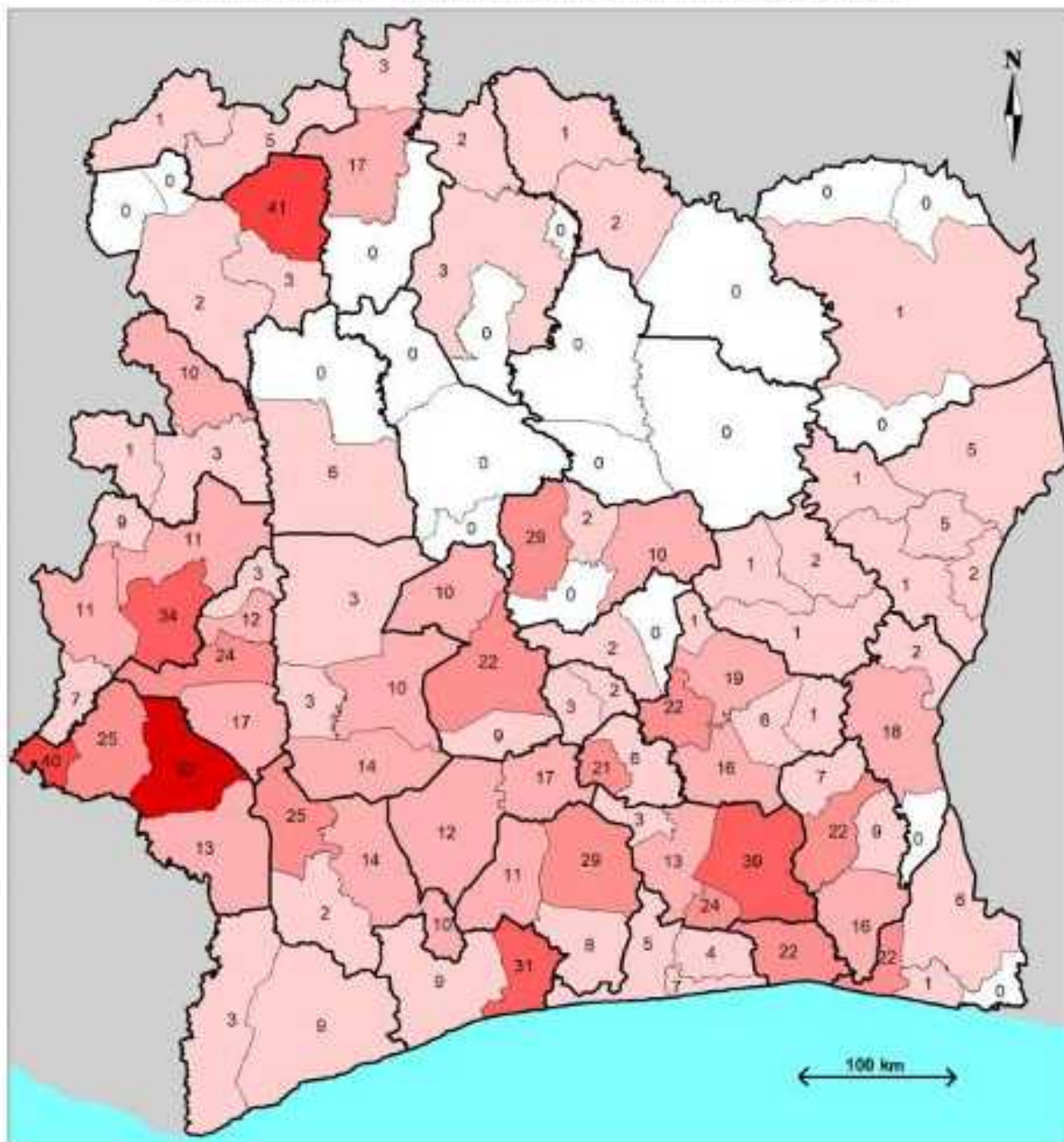
En 2020, les DDA et DRA ont enregistrés 988 demandes d'instruction de litiges. Elles ont été particulièrement nombreuses dans les départements suivants :

- Guiglo 52 cas
- Madinani 41 cas
- Toulépleu 40 cas
- Agboville 39 cas

Carte 16

Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2020

Situation en 2020 : 988 demandes d'instruction de litiges fonciers



Limites administratives :

— Régions
— Départements

Nombre de demandes d'instruction de litiges fonciers en 2020

50 - 65 (1)	10 - 20 (21)
40 - 50 (2)	1 - 10 (45)
30 - 40 (3)	0 (ou non renseigné) (20)
20 - 30 (12)	

Source des informations : Rapports d'activité 2020 des Directions Régionales de l'Agriculture (MINADER / DOLSE)
Mise en forme de la carte : Dr. Frédéric VARLET, juin 2022.

7) Répartition des litiges fonciers en 2021

En 2021, les DDA et DRA ont enregistré 970 demandes d'instruction de litiges. Elles ont été particulièrement nombreuses dans les départements suivants :

- Guiglo 50 cas
- Agboville 41 cas
- Bloléquin 40 cas
- Man 38 cas

**Litiges fonciers instruits
par les DRA et les DDA en 2021**

Source des informations : Rapports d'activité 2021 des Directions Régionales de l'Agriculture (MINADER / DDLSE)
Mise en forme de la carte : Dr. Frédéric VARLET, août 2022.

8) Répartition des litiges fonciers en 2022

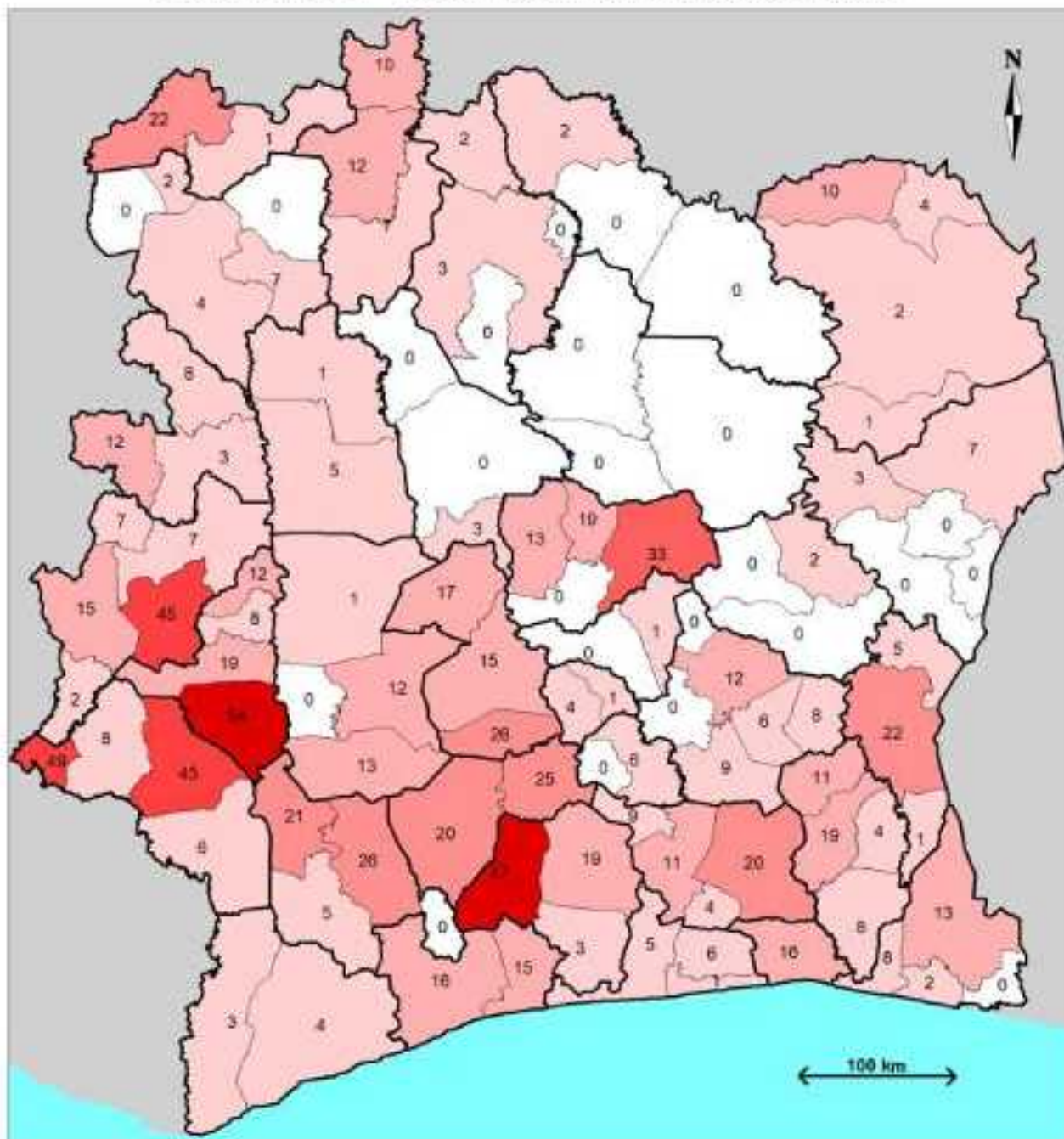
En 2022, les DDA et DRA ont enregistrés 985 demandes d'instruction de litiges. Elles ont été particulièrement nombreuses dans les départements suivants :

- Lakota 57 cas
- Duékoué 54 cas
- Toulépleu 49 cas
- Guiglo 45 cas
- Man 45 cas

Carte 18

Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2022

Situation en 2022 : 985 demandes d'instruction de litiges fonciers



Limites administratives :

- Régions
- Départements

Nombre de demandes d'instruction de litiges fonciers en 2022

50 - 65 (2)	10 - 20 (22)
40 - 50 (3)	1 - 10 (46)
30 - 40 (1)	0 (ou non renseigné) (24)
20 - 30 (8)	

Source des informations : Rapports d'activité 2022 des Directions Régionales de l'Agriculture (MINADER / DOLSE)
Mise en forme de la carte : Dr. Frédéric VARLET, juillet 2024

9) Répartition des litiges fonciers en 2023

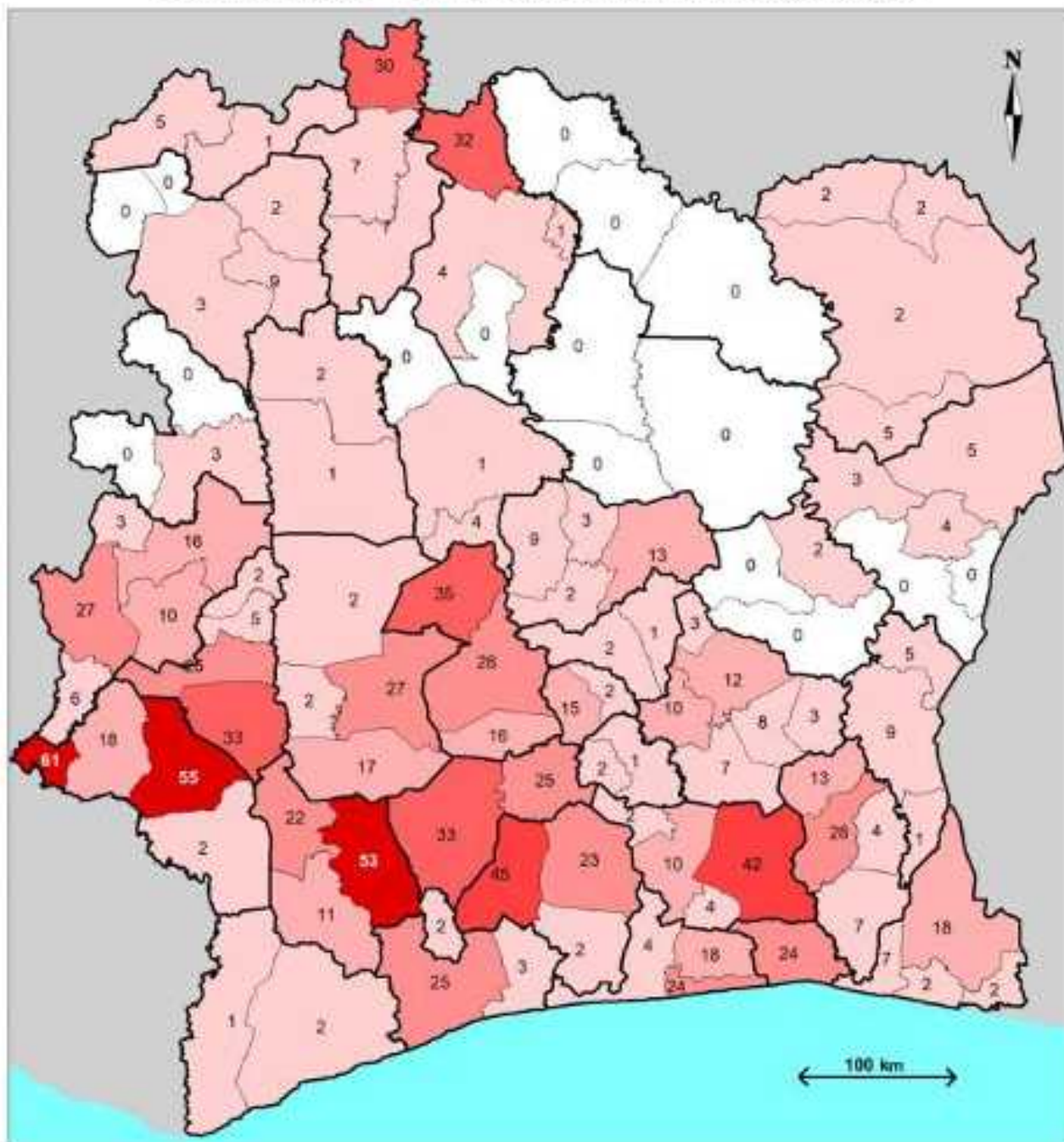
En 2023, les DDA et DRA ont enregistré 1 091 demandes d'instruction de litiges. Elles ont été particulièrement nombreuses dans les départements suivants :

- Toulépleu 61 cas
- Guiglo 55 cas
- Soubré 53 cas
- Lakota 45 cas
- Agboville 42 cas
- Zuénoula 35 cas

Carte 19

Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2023

Situation en 2023 : 1 091 demandes d'instruction de litiges fonciers



Limites administratives :

- Régions
- Départements

Nombre de demandes d'instruction de litiges fonciers en 2023

50 - 65 (3)	10 - 20 (14)
40 - 50 (2)	1 - 10 (57)
30 - 40 (9)	0 (ou non renseigné) (16)
20 - 30 (11)	

Source des informations : Rapports d'activité 2023 des Directions Régionales de l'Agriculture (MINADER / DDLSE)
Mise en forme de la carte : Dr. Frédéric VARLET, décembre 2024.

10) Répartition des litiges fonciers en 2024

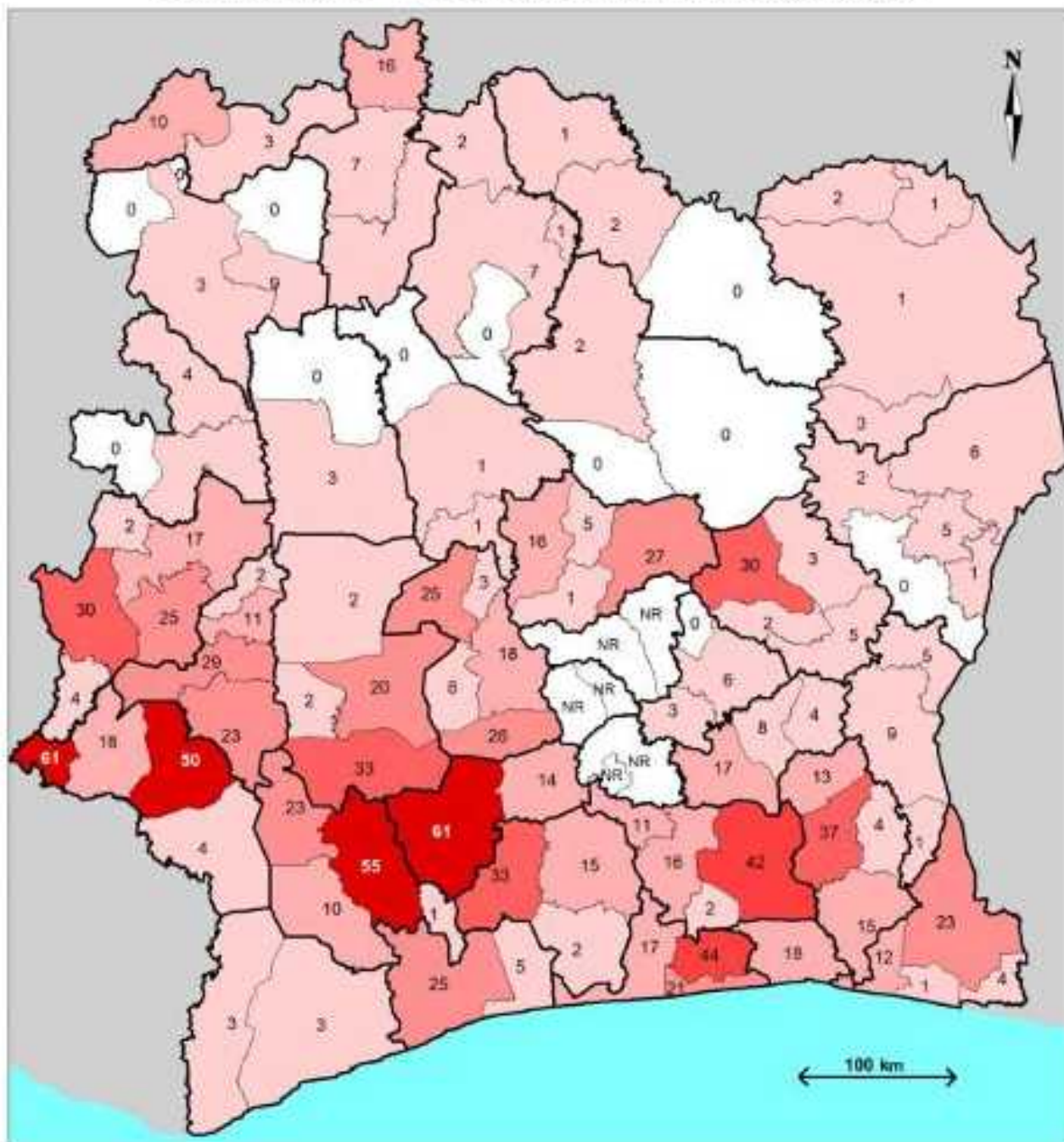
En 2024, les DDA et DRA ont enregistré 1 190 demandes d'instruction de litiges. Elles ont été particulièrement nombreuses dans les départements suivants :

- Gagnoa 61 cas
- Toulépleu 61 cas
- Soubré 55 cas
- Guiglo 50 cas
- Dabou 44 cas
- Agboville 42 cas

Carte 20

Litiges fonciers instruits par les DRA et les DDA en 2024

Situation en 2024 : 1 190 demandes d'instruction de litiges fonciers



Limites administratives :

- Régions
- Départements

Nombre de demandes d'instruction de litiges fonciers en 2024

■ 50 - 65 (4)	■ 10 - 20 (16)
■ 40 - 50 (2)	■ 1 - 10 (53)
■ 30 - 40 (5)	■ 0 (ou non renseigné) (18)
■ 20 - 30 (11)	

Source des informations : Rapports d'activité 2024 des Directions Régionales de l'Agriculture (MINADER / DDLSE)
Mise en forme de la carte pour l'AFOR : Dr. Frédéric VARLET, novembre 2025.